

CCI	2014TC16RFCB040
Titre	<i>Interreg V-A France (Manche) Angleterre</i>
Version	1.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Eligible de	01-Jan-2014
Eligible jusqu'à	31-Dec-2023
Numéro de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision modificative	
Date de la décision modificative	
Date de mise en application de la décision modificative	
Régions NUTS couvertes par le programme de coopération	FR222 - Oise FR223 - Somme FR231 - Eure FR232 - Seine-Maritime FR251 - Calvados FR252 - Manche FR253 - Orne FR302 - Pas-de-Calais FR521 - Côtes-d'Armor FR522 - Finistère FR523 - Ille-et-Vilaine FR524 - Morbihan UKH11 - Peterborough UKH12 - Cambridgeshire CC UKH15 – Norwich and East Norfolk UKH16 – North and West Norfolk UKH17 – Breckland and South Norfolk UKH14 - Suffolk UKH31 - Southend-on-Sea UKH32 - Thurrock UKH34 – Essex Haven Gateway UKH35 – West Essex UKH36 – Heart of Essex UKH37 – Essex Thames Gateway UKJ21 - Brighton and Hove UKJ22 - East Sussex CC UKJ25 – West Surrey UKJ26 – East Surrey UKJ27 – West Sussex (South West) UKJ28 – West Sussex (North East)

	UKJ31 - Portsmouth UKJ32 - Southampton UKJ35 – South Hampshire UKJ36 – Central Hampshire UKJ37 – North Hampshire UKJ34 - Isle of Wight UKJ41 - Medway UKJ43 – Kent Thames Gateway UKJ44 – East Kent UKJ45 – Mid Kent UKJ46 – West Kent UKK14 - Swindon UKK15 - Wiltshire CC UKK21 - Bournemouth and Poole UKK22 - Dorset CC UKK23 - Somerset UKK30 - Cornwall and Isles of Scilly UKK41 - Plymouth UKK42 – Torbay UKK43 - Devon CC
--	---

SECTION 1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

[Référence: l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil¹ et l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n o 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil²]

¹ Règlement (EU) No 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil.

² Règlement (EU) No 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne ».

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1. Description de la stratégie du programme de coopération visant à contribuer à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Introduction : éléments de contexte

Aperçu du territoire de coopération du programme

Le programme de coopération France (Manche)-Angleterre (FMA) 2014-2020 réunit des partenaires des régions du Nord et de l'Ouest de la France donnant sur la Manche ainsi que leur immédiat hinterland, du Finistère au Pas-de-Calais, ainsi que les comtés les plus au sud du Royaume Uni, des Cornouailles au Norfolk. Le territoire du programme compte aujourd'hui 23,7 millions habitants (soit 3% de la population de l'Union Européenne), sur une superficie de plus de 130 000 km², ce qui fait de l'espace FMA l'une des zones d'Europe les plus densément peuplées. Le territoire de coopération se caractérise par une grande diversité de types de régions, allant de centres urbains importants à des régions intermédiaires (semi-urbaines, semi-rurales) ou rurales, dont certaines sont isolées.

Pour la France, les zones du PO sont le Finistère, les Côtes d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Manche, le Calvados, l'Orne, la Seine-Maritime, l'Eure, l'Oise, la Somme et le Pas-de-Calais.

Pour le Royaume-Uni, les zones du PO sont les Cornouailles et les Îles Scilly, le Devon, le Dorset, le Hampshire, le Sussex de l'Ouest, le Sussex de l'Est, le Kent, l'Essex, le Suffolk et le Norfolk, le Wiltshire, le Somerset, le Surrey, le Cambridgeshire, Plymouth, Torbay, Bournemouth and Poole, Isle of Wight, Portsmouth, Southampton, Brighton and Hove, Medway, Thurrock, Southend-On Sea, Peterborough, Swindon.

Un diagnostic territorial de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre et une analyse AFOM (Atouts, Forces, Opportunités, Menaces) ont été réalisées en 2013 : ils sont le fondement de l'analyse du territoire de coopération que nous présentons dans cette section.

L'espace France (Manche) Angleterre est globalement plus riche que la moyenne européenne (PIB par habitant au-dessus de la moyenne européenne), mais de grandes disparités coexistent au sein de l'ensemble.

Si l'espace du programme de coopération est une zone globalement dynamique, qui jouit d'un certain nombre d'atouts en termes de démographie (croissance), d'emploi (taux d'emploi de l'espace supérieur à la moyenne européenne) ou d'accessibilité (la Manche est la mer la plus fréquentée au monde), elle reste confrontée à plusieurs défis économiques, environnementaux et sociaux.

L'économie de l'espace de coopération en 2013 se porte dans l'ensemble moins bien qu'au cours des années 2000 : l'économie de l'espace est grevée par la crise économique et financière de 2008 et ses conséquences qui sont encore fortement prégnantes. Elle est marquée également par le renforcement de la concurrence internationale des marchés émergents. La crise, les incertitudes concernant les

prix de l'énergie et du pétrole ou les restrictions budgétaires dans le secteur public ont fortement touché le tissu des PME qui sont confrontées à une diminution de leurs ressources et options d'investissement (opportunités et capacités d'investissement), d'où un accroissement du chômage (même si la situation s'est améliorée récemment en Angleterre).

Les secteurs traditionnels de l'économie (dont l'agriculture et la pêche, les industries, les activités portuaires) sont fragilisés depuis plusieurs années, mais d'autres secteurs économiques émergents peuvent aussi être porteurs pour le territoire (*économies « bleue », « verte », « silver »* notamment). Par ailleurs, la richesse du potentiel naturel et culturel de l'espace France (Manche) Angleterre en fait une zone de très forte attractivité pour le tourisme, et également potentiellement une localisation de choix dans laquelle les entreprises investissent et les habitants décident de s'installer.

L'espace de coopération France (Manche) Angleterre est par ailleurs sensible aux effets du changement climatique : le territoire est marqué par de forts épisodes d'inondations, surtout sur les zones côtières et par un phénomène important d'érosion des sols. Les zones estuariennes sont également particulièrement vulnérables. Le développement durable de l'espace FMA dépend ainsi aujourd'hui fortement de la capacité des acteurs à gérer les problématiques liées aux activités humaines et aux risques naturels et en limiter les effets.

En matière d'environnement, il faut souligner également le potentiel considérable de production d'énergies renouvelables (éoliennes et marines notamment) et les potentielles baisses de coûts de production de ces énergies.

Aux atouts de la zone, il faut ajouter le fort taux d'accès aux TIC et les potentiels insuffisamment inexploités de l'emploi des TIC pour déployer les services auprès des publics difficiles à atteindre (en lien notamment avec le vieillissement de la population), et aussi le bon niveau des formations de l'enseignement supérieur et de l'accès à ces formations, même si certains publics n'en profitent pas.

Ces problématiques et atouts peuvent constituer les éléments clés des opportunités et des challenges de coopération, alors que les territoires de part et d'autre de la mer sont pourtant disparates. Afin d'identifier des ponts de coopération, il faudra aussi bien sûr garder à l'esprit l'absence de contiguïté territoriale et les différences structurelles économiques et sociales.

La stratégie Europe2020

Ce programme de coopération transfrontalière France (Manche) Angleterre 2014-2020 s'inscrit dans le cadre plus général de la Stratégie Europe 2020. Adoptée au lendemain de la crise, cette stratégie vise à faire de l'Europe un espace de croissance intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. **La Stratégie Europe 2020 définit 3 priorités, 5 objectifs à atteindre en 2020 et 7 initiatives phares pour y parvenir.**

La Stratégie Europe 2020 définit en effet **trois priorités de croissance** qui se renforcent mutuellement :

- une croissance intelligente: développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation;
- une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive;
- une croissance inclusive: encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

La Stratégie Europe 2020 s'est fixé **cinq grands objectifs**, chiffrés, afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Europe 2020 : ils concernent l'emploi, la recherche et l'innovation, le changement climatique et les énergies durables, l'éducation et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Stratégie Europe 2020 définit également **sept initiatives phares** qui doivent engager l'Union, les Etats et l'ensemble des territoires européens :

- «Une Union pour l'innovation» vise à améliorer les conditions-cadres et l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation afin de garantir que les idées innovantes puissent être transformées en produits et services créateurs de croissance et d'emplois ;
- «Jeunesse en mouvement» vise à renforcer la performance des systèmes éducatifs et à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail ;
- «Une stratégie numérique pour l'Europe» vise à accélérer le déploiement de l'Internet à haut débit ;
- «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» vise à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, à favoriser le passage vers une économie à faible émission de carbone, à accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, à moderniser le secteur des transports et à promouvoir l'efficacité énergétique;
- «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» vise à améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME, pour soutenir leur développement et leur croissance et maintenir une base industrielle forte, compétitive et durable ;
- «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» vise à moderniser le marché du travail et à permettre aux personnes de développer leurs compétences tout au long de leur vie ;
- «Une plateforme européenne contre la pauvreté» vise à garantir une cohésion sociale et territoriale telle que les avantages de la croissance et de l'emploi sont largement partagés.

Quand une assistance issue des Fonds est allouée à une grande entreprise, l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds n'entraîne pas une perte d'emplois significative dans des sites existants au sein de l'Union.

L'ensemble des politiques et des fonds européens, dont le Programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 s'inscrit dans ce cadre stratégique européen.

Par ailleurs, **la coopération transfrontalière entre les territoires européens répond à des objectifs spécifiques** : conformément au règlement 1299/2013, le

programme de coopération France (Manche) Angleterre s'attachera ainsi à « résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières, tels que le déclin des industries locales, un environnement peu propice aux entreprises, les faibles niveaux de recherche et d'innovation, la pollution de l'environnement, la prévention des risques et viser à exploiter le potentiel de croissance inutilisé de zones frontalières, tout en améliorant le processus de coopération aux fins d'un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union »³. Par la coopération transfrontalière, il s'agit ainsi de contribuer au développement équilibré et durable de l'espace de coopération, ainsi que plus largement, à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne. Cela contribuera également aux priorités de la Stratégie Atlantique et de son plan d'action, qui vise à « stimuler l'économie bleue pour développer son potentiel » par des investissements ciblés, une augmentation de la capacité de recherche, et le développement des compétences.

Plus spécifiquement, le programme de coopération transfrontalière France (Manche) Angleterre 2014-2020 doit également s'inscrire dans le cadre des recommandations relatives à chaque Etat membre présentées dans les *Position papers* des services de la Commission (novembre 2012) et dans les Accords de Partenariat signés entre la Commission européenne et chacun des Etats membres. Les *Position papers* soulignent le fait que les programmes de coopération transfrontalière devraient se concentrer sur :

- L'innovation et l'éco-innovation dans le domaine des énergies renouvelables, de la protection environnementale et de la spécialisation intelligente (Royaume-Uni) ;
- La protection et la gestion de l'environnement transfrontalier : services de transport et de communication, efficacité de la production et de la gestion des ressources (Royaume-Uni et France) ;
- L'utilisation du potentiel économique de la zone frontalière maritime pour la croissance et l'emploi (Royaume-Uni et France).

Enjeux de développement partagés de l'espace France (Manche) Angleterre

Une lecture plus fine de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre, articulée autour des trois objectifs de croissance de la stratégie Europe 2020 permet de mettre en évidence les caractéristiques essentielles du territoire et d'identifier les enjeux de développement partagés par les territoires de l'espace de coopération, pour lesquels la coopération transfrontalière peut apporter des réponses concrètes.

Croissance intelligente

Les performances de croissance intelligente du territoire France (Manche) Angleterre sont globalement meilleures que la moyenne de l'Union

³ Règlement 1299/2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne".

Européenne (UE28+4). Si de fortes disparités existent entre les régions, un certain nombre de problématiques d'innovation et de compétitivité des entreprises sont partagées et certains champs de spécialisation sont communs aux différentes économies régionales.

Au regard de l'objectif de dépenses de R&D, placé à 3 % du PIB (l'une des cinq cibles principales de la stratégie Europe 2020), la zone de coopération France (Manche) Angleterre a des performances similaires ou supérieures à celles de l'espace UE28+4, avec toutefois de grandes disparités entre les régions. Par exemple, certains territoires britanniques ont d'ores et déjà atteint et dépassé la cible de 3% du PIB investis sur la R&D, alors que d'autres régions allouent moins de 1 % de leur PIB à la R&D⁴.

Au regard de la compétitivité des entreprises, la majorité du territoire de coopération France (Manche) Angleterre se situe également au-dessus de la moyenne européenne (sur la base de l'Indice de compétitivité régionale, nouvel index composite de la Commission Européenne). Seules quelques régions ont un niveau de compétitivité moyen ou moyen/faible, du fait notamment des capacités limitées des entreprises, et notamment des PME à initier ou diffuser les produits de l'innovation. Avec la crise de 2008 et ses conséquences encore importantes, la productivité des PME a d'ailleurs décliné en France de 2% et de 12% au Royaume-Uni⁵.

Pour des indicateurs comme l'emploi dans les secteurs de haute technologie et le nombre de brevets déposés, les performances globales de l'espace FMA sont supérieures aux moyennes européennes mais de fortes disparités existent également sur le territoire : le taux d'emploi dans les secteurs de haute technologie varie de 8,1% à 2,1% au sein de l'espace de coopération⁶.

Malgré ces différences, les besoins des territoires en termes d'innovation sont dans l'ensemble de même nature (l'intensité pouvant varier selon les territoires). Les priorités communes des politiques d'innovation (telles qu'elles sont définies dans les Stratégies régionales d'innovation, les stratégies de spécialisation intelligente ou les autres documents politiques sur l'innovation) ciblent notamment :

- Le renforcement des infrastructures de recherche ;
- Un soutien renforcé aux clusters économiques régionaux, le développement de réseaux en triple/quadruple hélice, des projets collaboratifs de R&D ;
- Une meilleure valorisation des résultats de la recherche, le développement de politiques de recherche orientée vers les résultats, et le soutien au transfert des technologies et des connaissances ;
- Le développement de l'innovation au sein des PME (notamment accès au financement de l'innovation et surtout au financement initial pour les premiers stades de développement) ;

⁴ Source : Diagnostic stratégique territorial et analyse AFOM des espaces des programmes de coopération territoriale européenne France (Manche) Angleterre et 2-Mers.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid. *

- Une plus grande internationalisation de l'innovation ;
- Une exploitation des opportunités à faible carbone comme un des principaux moteurs de l'innovation.

Les secteurs pour l'innovation au sein du territoire France (Manche) Angleterre couvrent par exemple les champs suivants :

- Logistique, transport et ports;
- Sciences de la vie et santé ;
- Technologies environnementales et marines, développement des économies vertes et bleues ;
- Communication, industries numériques et créatives ;
- Agroalimentaire ;
- Services aux entreprises et TIC ;
- Production et ingénierie ;
- Tourisme et loisirs
- Production d'énergies renouvelables et efficacité énergétique.

L'espace de coopération France (Manche) Angleterre présente plusieurs opportunités de croissance, comme :

- Le potentiel de croissance d'une économie marine, maritime et côtière : la « croissance bleue » s'inscrit dans le cadre de la politique maritime intégrée de l'Union Européenne initiée en 2007 et précisée en 2012 à travers l'identification de cinq domaines prioritaires : énergie bleue, aquaculture, tourisme maritime, tourisme côtier et tourisme de croisière, ressources minérales marines, biotechnologie bleue. Pour l'espace de coopération France (Manche) Angleterre, le potentiel de croissance de ce secteur est fort. Il recoupe par ailleurs les enjeux de croissance intelligente (innovation, compétitivité des PME dans le secteur des biotech marines, du tourisme, des technologies innovantes, etc.), de croissance durable (énergies marines) et de croissance inclusive (en lien avec l'emploi et la reconversion économique). Le programme contribuera à la Directive Cadre sur la Stratégie Marine (2008/56/EC) dont le but est de « protéger et préserver l'environnement maritime » et de « prévenir et réduire les apports dans l'environnement marin, dans l'objectif d'éliminer progressivement la pollution » à travers les actions conjointes de l'axe prioritaire 3.2.
- Le potentiel de croissance de la « *silver economy* » : le taux de personnes âgées de plus de 65 ans dans l'espace de coopération est légèrement plus élevé que la moyenne européenne et le vieillissement de la population est un élément caractéristique du territoire. Les zones côtières sont synonymes d'une concentration de la population âgée, ce qui représente

un défi mais également une chance pour le développement de la « *silver economy* » (technologies, services sociaux et de santé). Les enjeux sociaux du développement de la *silver economy* sont tout aussi forts et font le lien avec les objectifs de croissance inclusive du Programme. Le programme soutiendra les projets pertinents qui s'inscrivent dans le cadre du Partenariat Européen sur le Vieillissement Actif et en bonne Santé.

- La décélération des secteurs économiques traditionnels comme l'agriculture et la pêche : au sein l'espace de coopération, il existe une diversité d'industries dites traditionnelles, qui sont pour partie en perte de compétitivité. La diversification ou la reconversion de ces secteurs représentent des opportunités pour les régions et les territoires. Le Programme peut envisager de soutenir des industries porteuses d'avenir (existantes ou nouvelles), telles que l'agro-alimentaire, les énergies renouvelables, l'économie bleue, le tourisme vert, etc. Les conséquences sociales de la revitalisation économique de ces territoires sont également essentielles (cf. croissance inclusive).
- La zone France (Manche) Angleterre dispose d'un bon potentiel d'innovation, par exemple de par ses 14 institutions de recherche parmi le top 171 en Europe, ou par ses importants centres d'innovation et ses sociétés à la pointe du marché. Cependant, ce potentiel n'est pas optimisé du fait d'un certain nombre de facteurs (dont les concentrations géographiques à l'intérieur du programme, qui mènent à des niveaux de performance différenciés et un manque de masse critique, ou des systèmes non aboutis pour transformer la science et la recherche de haute qualité en produits et autres livrables viables et que l'on puisse mettre sur le marché). En ciblant cette problématique, il sera bien sûr créé des emplois (particulièrement les emplois à haute valeur ajoutée) dans la zone du Programme, menant à de hauts niveaux de valeur ajoutée brute et de revenu disponible, qui apporteront ainsi une augmentation des dépenses sur l'économie locale au sens large.
- La zone France (Manche) Angleterre dispose en général d'un bon système éducatif pour ses jeunes, mais il y a deux défis importants pour les amener vers l'emploi. Tout d'abord, à cause d'une multitude de circonstances individuelles, certains jeunes ne peuvent pas accéder à l'éducation, la formation et l'emploi, ce qui peut générer des problématiques telles que le chômage de longue durée, la dépendance à l'égard des prestations sociales, voire l'exclusion sociale. Deuxièmement, la zone du programme n'offre pas une offre cohérente et de qualité en termes d'opportunités d'emploi. Pour beaucoup de jeunes, cela a pour conséquence qu'ils doivent choisir entre les salaires bas avec de faibles perspectives de carrière, ou quitter la zone du programme (par exemple pour aller à Londres ou Paris). Cependant, ces jeunes constituent également une ressource potentielle précieuse si une économie plus forte de l'espace France (Manche) Angleterre crée des opportunités d'emploi plus nombreuses et plus qualitatives.

Trois enjeux de développement communs aux territoires de l'espace de

coopération France (Manche) Angleterre émergent du diagnostic territorial réalisé et traduisent les besoins du territoire de coopération en matière de croissance intelligente :

Enjeu n°1 : Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l'innovation afin d'atteindre une masse critique de partenaires

- Encourager des approches coopératives de l'innovation afin d'atteindre une masse critique de partenaires
- Etablir des liens entre les entreprises et les universités pour stimuler l'innovation et encourager la mise en œuvre de l'excellence de la recherche et sa commercialisation par les industries
- Adopter une logique de spécialisation intelligente et renforcer le développement et la création de clusters dans les secteurs stratégiques pour stimuler l'innovation

Enjeu n°2 : Soutenir le développement de solutions innovantes pour relever les défis sociétaux

- Impulser la R&D sur des objectifs sociétaux tels que le changement climatique, l'efficacité énergétique, la santé, le vieillissement de la population.

Enjeu n°3 : Stimuler l'innovation dans les PME dans les secteurs de croissance

- Encourager l'investissement des PME dans la R&D pour créer un environnement transfrontalier innovant
- Faciliter l'accès aux financements pour que les PME puissent effectuer de la R&D
- Etablir des liens entre PME et universités pour stimuler l'innovation et encourager la mise en œuvre de la recherche par les PME

Croissance durable

La croissance durable est le second pilier de la stratégie Europe 2020 : le territoire de coopération France (Manche) Angleterre dispose d'un potentiel naturel riche lui permettant de contribuer pleinement à cet objectif. En matière d'énergies renouvelables, l'espace de coopération France (Manche) Angleterre dispose d'un potentiel naturel de production d'énergies renouvelables très fort (énergie éolienne, sur terre et offshore, énergies marines). Celui-ci peut d'ailleurs être encore développé par l'utilisation des nouvelles technologies, l'installation de nouveaux sites de production et le renforcement de la demande.

Un effort important en matière d'efficacité énergétique doit être fait au sein de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre comme au sein de l'ensemble des régions européennes. Le bâti, le transport et l'industrie sont les secteurs les plus consommateurs d'énergies : l'amélioration et la modernisation du bâti font ainsi partie des stratégies de réformes nationales au Royaume-Uni et en France (la grande majorité bâtiments commerciaux, publics et résidentiels

datent d'avant 1974 et sont très consommateurs d'énergies).

Pour le transport, il faut souligner que la Manche est la mer la plus fréquentée au monde et mérite à ce titre une attention particulière. Le transport maritime sur de courtes distances peut représenter une alternative au transport routier. Par ailleurs, il existe une possibilité réelle d'amélioration des schémas territoriaux et traditionnels du transport grâce aux solutions multimodales dans les régions de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre.

Des enjeux importants existent donc autour des « technologies vertes » qui peuvent, dans une logique de protection de l'environnement, créer des opportunités économiques majeures, améliorer la productivité et renforcer la compétitivité des entreprises permettant ainsi de créer et/ou maintenir croissance et emplois.

En termes d'environnement, de biodiversité et de patrimoine, il existe au sein du territoire de coopération des espaces aux paysages remarquables (patrimoine naturel) et riches en termes de patrimoine culturel : on compte notamment au sein de cet espace 15 sites recensés sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que de nombreux sites protégés par des labels nationaux. La biodiversité (faune et flore, marine et terrestre) de l'espace de coopération est également très riche.

L'espace de coopération France (Manche) Angleterre fait face à des défis importants en matière de pollution de l'eau, ainsi qu'à une pression importante sur les ressources halieutiques (et ses conséquences induites sur la biodiversité). Les fleuves et rivières qui traversent des grands bassins de population sont sensibles aux polluants organiques, la pollution liée aux écoulements agricoles est importante. On trouve dans de nombreuses villes de l'espace des grands sites industriels (en friches ou toujours en activité) qui présentent des risques potentiels pour l'environnement. L'érosion des sols est également très marquée dans certaines régions de l'espace de coopération.

Il y a aussi des problèmes de pollution de l'air dans l'espace France (Manche) Angleterre, en particulier dans les zones urbaines, y compris les ports (par exemple NO₂ et les problématiques spécifiques liées à la navigation ou à l'augmentation de l'utilisation de la biomasse). Le programme va contribuer au programme Air Pur du 18 décembre 2013 en particulier au travers des actions de l'axe prioritaire 2.1, en soutenant des mesures qui améliorent la qualité de l'air, grâce au soutien à la recherche et à l'innovation des technologies bas carbone, et par la protection des services écosystémiques.

En termes d'adaptation au changement climatique et de risques naturels, le territoire de coopération contient des estuaires ou des zones côtières, qui sont particulièrement exposées et sensibles notamment aux inondations. La vulnérabilité de l'environnement est de plus nettement accentuée par les activités anthropiques, sur terre ou en mer, par exemple le risque de pollution accidentelle. La gestion des risques environnementaux dépend de la planification et de la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation.

Trois enjeux de développement émergent de ce diagnostic territorial et traduisent les besoins du territoire de coopération en matière de croissance

durable :

Enjeu n°4 : Accroître l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables pour limiter la fragilité énergétique de la zone France (Manche) Angleterre (dépendance extérieure, ressources limitées)

- Stimuler la production décentralisée d'énergies renouvelables à terre et en mer ;
- Stimuler les technologies environnementales et l'économie « bio » (dans l'agriculture et l'agro-alimentaire), par des recherches, des études et des projets pilotes ;
- Stimuler l'acceptation du grand public et l'utilisation de technologies bas carbone ;
- Promouvoir le développement de systèmes intelligents et décentralisés (offre et demande d'énergie) ;
- Stimuler des solutions nouvelles en termes d'efficacité énergétique et de réduction des GES pour les secteurs fortement émissifs (tels que les zones urbaines, le transport, l'agriculture).

Enjeu n°5 : Promouvoir une durabilité économique grâce au développement territorial responsable et vert

- Initier des politiques visant à une utilisation efficace des ressources et encourager les acteurs économiques à un comportement plus durable ;
- Stimuler les technologies environnementales et la bio-économie (agriculture et secteur agro-alimentaire) par la recherche, les études et les projets pilotes ;
- Renforcer l'économie circulaire en améliorant l'efficacité des pratiques et en fermant les cycles transfrontaliers afin d'optimiser l'efficacité des ressources ;
- Renforcer le développement d'un tourisme de qualité, notamment en capitalisant sur le patrimoine culturel, naturel et historique et en développant un tourisme vert durable.

Enjeu n°6 : Améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

- Travailler à une gestion intégrée des zones côtières, y compris en échangeant et en générant des informations communes sur le changement climatique entre les autorités maritimes, dont des méthodes d'amélioration des systèmes d'observation marine et côtière ;
- Promouvoir des approches partagées pour la protection et la gestion des aires naturelles ;
- Promouvoir une gestion intégrée de l'eau (qualité de l'eau, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité) ;
- Développer des mesures de prévention/atténuation en cas de catastrophes

(transfrontalières), notamment inondations et sécheresses ;

- Mettre en place des mesures pour améliorer la prévention et la gestion des pollutions afin de protéger la biodiversité et les écosystèmes.

Croissance inclusive

La croissance inclusive est le troisième pilier de la stratégie Europe 2020 ; les indicateurs tracent un portrait en demi-teinte de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre.

La zone France (Manche) Angleterre possède des avantages et des points forts, parmi lesquels :

- Un taux d'emploi globalement supérieur à la moyenne européenne, et en général un taux d'emploi supérieur aux autres territoires d'Angleterre et de France
- Un taux de pauvreté qui est plus faible que la moyenne européenne
- En général, des systèmes éducatifs bien développés, obligatoires et gratuits, prolongés d'un système d'enseignement supérieur bien développé qui inclut 14 du top 171 des centres universitaires majeurs en Europe.

Cependant, ces points forts cachent un certain nombre de faiblesses. Bien qu'il existe plusieurs possibilités, elles ne sont pas accessibles à tous. Ceci est dû à de nombreux facteurs complexes, dont certains qui sont ancrés et qui se transmettent de génération en génération, ce qui rend difficile pour certains individus et groupes d'être intégrés à la société et de participer à son économie. Ces facteurs ont été exacerbés par la crise financière et économique qui a commencé en 2008 ; même si la situation économique montre des signes d'amélioration (particulièrement en Angleterre), des défis structurels importants demeurent.

Des disparités géographiques existent au travers de la zone France (Manche) Angleterre, parfois à l'échelle macro (par exemple les différences générales entre l'Angleterre et la France) ou à l'échelle plus locale (par exemple entre les régions NUTS3). Cependant, le problème est en réalité beaucoup plus ciblé que ces échelles, que ce soit au niveau de quartiers voire même à l'échelle des individus.

- Certains territoires souffrent du déclin des industries traditionnelles dont ils dépendaient. Il en a résulté une diminution des opportunités disponibles pour toute la communauté locale. Cette problématique est particulièrement importante pour les zones périphériques côtières et rurales, qui sont déjà confrontées aux défis de l'accessibilité et de la communication.
- Certains individus, pour des raisons très complexes et individuelles, n'ont pas la capacité ou manquent de soutien pour tirer profit des opportunités au sens large qui leur sont disponibles. Il en résulte des problèmes étendus (par exemple le chômage de longue durée, le manque de participation à la société, les impacts sur l'éducation et les perspectives d'avenir pour les membres de la famille et les enfants). Parfois, et plus particulièrement dans les zones urbaines, ces individus vivent côte-à-côte avec des voisins

plus prospères.

- Certains groupes (par exemple les jeunes, les personnes âgées, les femmes ou les minorités ethniques) peuvent faire face à des barrières supplémentaires, défis et pressions, pour être intégrés pleinement à la société et participer à son économie.

Ces disparités, qu'elles soient géographiques ou centrées sur les individus et leurs familles, peuvent avoir des répercussions importantes pour les individus ou les groupes concernés. Elles ont aussi un impact plus large sur la société (par exemple des coûts plus importants pour venir en aide au travers des services publics, ou l'exclusion sociale menant à des taux importants de criminalité ou à des comportements antisociaux). Supprimer ces disparités bénéficie à l'ensemble de la société. De nombreuses organisations de la zone du Programme travaillent déjà pour relever ces défis. La plupart travaillent avec des budgets limités et sous pression financière. Le Programme France (Manche) Angleterre peut les soutenir en leur permettant, tout d'abord d'échanger et d'apprendre les unes des autres, mais surtout de travailler ensemble pour tester et mettre en œuvre des solutions nouvelles et meilleures.

Deux enjeux de développement émergent de ce diagnostic territorial et traduisent les besoins du territoire France (Manche) Angleterre en matière de croissance inclusive.

Enjeu n°7: Faciliter l'intégration grâce à des solutions innovantes pour la régénération rurale et urbaine et en stimulant le changement dans l'économie pour créer des opportunités d'emploi

- Créer de l'emploi en soutenant la revitalisation économique et la reconversion vers des secteurs/industries porteuses de croissance ;
- Faciliter l'accès aux infrastructures et aux services (santé, bien-être, logement) pour des groupes cibles comme les personnes âgées ou handicapées
- Stimuler l'emploi des groupes vulnérables (seniors, jeunes et chômeurs de longue durée)
- Stimuler les entreprises sociales et l'économie sociale et solidaire
- Lutter contre la concentration de privations en partageant les meilleures pratiques et en renforçant les capacités des acteurs ;

Enjeu n°8 : Soutenir l'adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l'économie

- Développement des systèmes de compétences régionaux et locaux et incitation à la coopération entre les institutions d'éducation supérieure
- Coordination entre les marchés du travail et de l'éducation en améliorant la mobilité (transfrontalière) et les échanges, avec une diminution de la fragmentation linguistique (apprentissage des langues par le biais de la

formation professionnelle, de l'éducation, de l'échange culturel)

- Identifier les besoins des entreprises en matière de compétences et développer des programmes sur mesure pour les compétences et la formation, notamment dans les secteurs de spécialisation intelligente où l'on constate un manque de main d'œuvre

Stratégie du Programme de coopération France (Manche) Angleterre

Ambition générale

La définition de l'ambition générale du programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 et de sa stratégie de coopération, déclinée en axes prioritaires, en objectifs spécifiques, en résultats attendus et en types d'actions est le fruit d'un travail partenarial mené par les acteurs institutionnels, économiques, environnementaux, sociaux du territoire de coopération depuis 2013.

Elle repose sur l'analyse des enjeux de développement partagés par les territoires de l'espace France (Manche) Angleterre en termes de croissance intelligente, croissance durable et croissance inclusive (cf. supra). Sur la base des enseignements des expériences passées de coopération transfrontalière franco-britannique, le Programme cible les interventions pour lesquelles la coopération transfrontalière a une réelle valeur ajoutée et peut apporter des réponses concrètes aux habitants et aux entreprises du monde réel.

Le Programme répond également à une volonté de concentration des moyens (conformément à l'objectif européen sur la sélection des thématiques du Programme)⁷ en retenant un nombre limité de thématiques d'intervention.

L'ambition générale du Programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 est de :

Développer les atouts naturels, économiques, sociaux et maritimes de la zone France (Manche) Angleterre pour faire de cet espace frontalier une région créative, durable et inclusive, créatrice de richesse et d'emplois pour ses habitants.

Cette ambition générale du Programme se décline en axes prioritaires thématiques complémentaires, à savoir :

- **Axe 1** – Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux de l'espace France (Manche) Angleterre ;
- **Axe 2** – Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace France (Manche) Angleterre ;

⁷ Pour l'écriture des programmes opérationnels de coopération 2014-2020, 11 objectifs thématiques ont été retenus par la Commission Européenne ; pour chaque programme, 80% des fonds FEDER doivent être concentrés sur 4 objectifs.

- **Axe 3** – Renforcer l’attractivité des territoires de l’espace France (Manche) Angleterre ;

Déclinaison des quatre axes stratégiques

AXE 1 - SOUTENIR L’INNOVATION EN REPONSE AUX DEFIS ECONOMIQUES ET SOCIETAUX DE L’ESPACE FRANCE (MANCHE) ANGLETERRE

L’objectif de ce premier axe du programme est de favoriser le développement et l’adoption d’innovations concrètes qui répondent aux enjeux économiques et sociétaux de l’espace de coopération France (Manche) Angleterre. **Il s’inscrit directement dans l’objectif de croissance intelligente de la Stratégie Europe 2020 qui, dans la lignée de la stratégie de Lisbonne de 2000, vise à développer une économie fondée sur la connaissance et l’innovation, vecteurs de croissance, de compétitivité et de création d’emplois en Europe.**

Le programme a également pour objectif de développer des approches et des réponses conjointes et d’amorcer un changement de l’économie visant à réduire l’exclusion, et aider les publics les plus difficiles à toucher à participer pleinement à la société et à l’économie. **Il s’inscrit directement dans l’objectif de croissance inclusive de la Stratégie Europe 2020 qui vise à promouvoir une économie à fort taux d’emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.**

L’analyse des profils des régions au sein de l’espace France (Manche) Angleterre met en évidence la diversité de leur performance en matière d’innovation. Néanmoins, plusieurs enjeux communs à l’espace de coopération se dégagent et fondent la pertinence d’une approche transfrontalière. On citera notamment :

- le besoin de mieux valoriser les résultats de la recherche par le biais d’un soutien renforcé au développement et au transfert de technologies et de connaissances,
- la nécessité de soutenir les PME et les entreprises sociales pour créer et développer des solutions innovantes
- La nécessité de renforcer l’internationalisation des PME innovantes par le développement conjoint d’innovations et l’accès à de nouveaux marchés.

L’espace de coopération France (Manche) Angleterre se caractérise par ailleurs par des enjeux spécifiques, pour lesquels l’innovation à l’échelle transfrontalière peut être un levier de développement :

- l’exploitation des potentiels de l’économie marine, maritime et côtière ;
- la revitalisation économique des secteurs traditionnels et de l’industrie ;
- l’exploitation du potentiel de croissance lié à la silver economy, notamment dans les zones rurales ;
- L’exploitation du potentiel d’innovation de la zone ;

- Le soutien aux jeunes pour l'accès à l'éducation, la formation et l'emploi ;
- La création d'une économie plus forte qui apporte un panel d'opportunités d'emploi cohérent et de qualité ;
- Des niveaux élevés d'inactivité chez les populations les plus éloignées de l'emploi (par exemple : jeunes, seniors, handicapés, femmes) ;
- Des difficultés pour accéder aux services de base comme la santé et le logement ;
- D'importantes disparités entre les habitants en termes de développement social et économique, et l'existence de zones défavorisées (marquées par le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale), dont la situation est parfois devenue plus critique du fait de la crise économique. Ceci est parfois exacerbé par le déclin de secteurs et d'industries traditionnels, qui peuvent souvent avoir un large impact sur les habitants des territoires ;
- L'augmentation importante de la population âgée de plus de 65 ans, qui nécessite d'adapter les infrastructures et les services publics qu'ils utilisent.

Ces différents éléments de contexte expliquent pourquoi l'intervention du programme dans le cadre de cet axe prioritaire ciblera spécifiquement deux défis de coopération France (Manche) Angleterre :

- Le développement de solutions innovantes permettant de répondre aux défis économiques et sociétaux de l'espace de coopération ;
- La constitution d'une masse critique de compétences par, d'une part le renforcement des collaborations dans différents domaines d'activités et d'autre part, le renforcement des clusters innovants et des réseaux de l'espace de coopération.

Le Programme adopte une définition large de l'innovation, qui va bien au-delà des frontières des laboratoires de recherche pour englober les fournisseurs et les consommateurs/usagers des innovations. Elle intègre « 4+1 types d'innovation », à savoir l'innovation produit, l'innovation de procédé, l'innovation marketing et l'innovation organisationnelle telles que définies dans le « Manuel d'Oslo »⁸ auxquelles s'ajoute l'innovation sociale. Les innovations sociales sont définies comme de nouvelles idées (produits, services et modèles) qui à la fois répondent à des besoins sociaux et génèrent de nouvelles formes de relations ou collaborations sociales⁹ ; elles sont un outil essentiel de transformation et de modernisation de l'économie des territoires.

Dans ce contexte, il est essentiel pour les régions de l'espace de coopération i) d'apporter des réponses efficaces pour traiter les problématiques socio-économiques auxquelles font face les populations et les territoires ruraux et urbains défavorisés et ii) de favoriser et d'exploiter le potentiel de revitalisation

⁸ OECD, Oslo Manual, <http://www.oecd.org/sti/inno/2367580.pdf>

⁹ These solutions are both social in their ends and in their means. They can take the form of genuine innovations or of improved solutions. *Open Book of Social Innovation, Murray, Calulter-Grice and Mulgan, March 2010.*

de ces territoires, afin de limiter les phénomènes d'exclusion.

La coopération transfrontalière présente une forte valeur ajoutée pour tirer parti et transférer entre les territoires les expériences les plus positives et rassembler un éventail d'organisations pour développer des façons nouvelles et améliorées de dispenser les services auprès des habitants désavantagés. . Apporter des réponses transfrontalières pourra permettre d'atteindre une masse critique d'initiatives permettant de générer un impact notable sur la société et l'économie.

Le soutien du programme se concentrera sur le renforcement des capacités des acteurs pour proposer des solutions nouvelles sociétales et économiques pour l'inclusion sociale et la revitalisation des zones côtières, urbaines et rurales défavorisées.

AXE 2 – SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE SOBRE EN CARBONE DE L'ESPACE FRANCE (MANCHE) ANGLETERRE

L'objectif de ce deuxième axe du programme est de favoriser le développement et l'adoption de technologies sobres en carbone (soit en augmentant l'utilisation des technologies existantes, ou en soutenant le développement de nouvelles technologies) au sein de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre. **Il s'inscrit directement dans l'objectif de croissance durable de la Stratégie Europe 2020 qui, dans la lignée de la stratégie de Göteborg de 2001, vise à promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.**

En effet, les technologies à faibles émissions de carbone sont d'une importance particulière pour la transition vers une économie décarbonée en Europe : ces solutions permettent de réduire les émissions de carbone des activités et peuvent se positionner à chaque étape de la chaîne énergétique.

L'espace de coopération France (Manche) Angleterre est confronté à cet égard à plusieurs défis communs qui justifient pleinement une action transfrontalière conjointe. En termes de consommation énergétique, la part des énergies renouvelables était de 3,8% au Royaume-Uni et de 11,5% en France en 2011, alors que l'objectif européen fixé pour 2020 est de 20%. Par ailleurs, l'espace de coopération dispose d'un potentiel important pour la production d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse de l'énergie éolienne, solaire, géothermique, de la biomasse ou surtout des énergies marines renouvelables le long des côtes de la Manche : l'espace de coopération France (Manche) Angleterre a l'un des premiers potentiels européens pour l'hydrolien et l'éolien offshore.

Sur les territoires de l'espace de coopération, il est nécessaire de réduire les émissions de CO2 et de tirer le meilleur parti possible du potentiel de production des énergies et des technologies à faibles émissions de carbone. Ceci peut apporter des retombées positives, par exemple en amenant une énergie moins chère, plus écologique, plus sûre, pour les habitants et les entreprises de l'espace FMA.

Il y a aussi une opportunité de développer l'économie bas carbone pour répondre aux priorités de croissance économique. Cela permettrait par exemple d'améliorer la productivité des entreprises, de réduire les coûts et d'accroître la compétitivité

(technologies sur l'efficacité énergétique), de sécuriser la croissance et l'emploi (par exemple, le développement des technologies vertes ouvre la voie à de nouveaux marchés à l'exportation). Il est nécessaire, pour exploiter pleinement ces potentiels, d'atteindre une masse critique d'acteurs pour développer et améliorer ces technologies, mais aussi pour favoriser leur adoption par les consommateurs finaux.

La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière a été identifiée pour accompagner le développement des technologies clés génériques (TCG), en fournissant de nouveaux matériaux, y compris pour la production d'énergie, le transport et le stockage, qui peuvent jouer un rôle essentiel pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'intervention du programme au titre de cet axe du Programme ciblera donc l'un des défis de développement partagé de l'espace de coopération identifié dans l'analyse économique, sociale et environnementale du territoire, à savoir la nécessité de réduire la vulnérabilité énergétique de l'espace de coopération par l'amélioration de l'utilisation des technologies à faibles émissions de carbone.

AXE 3 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DE L'ESPACE FRANCE (MANCHE) ANGLETERRE

Le troisième axe du Programme vise à renforcer l'attractivité des territoires de l'espace France (Manche) Angleterre, au travers d'une part du développement et de la valorisation commune de son patrimoine naturel et culturel et d'autre part de la promotion commune des infrastructures vertes et bleues et des services écosystémiques. **Cet axe et ses deux objectifs s'inscrivent aussi directement dans l'objectif de croissance durable de la Stratégie Europe 2020 et ses ambitions pour une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.**

L'attractivité de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre est la capacité des territoires à attirer et retenir les populations et les entreprises dans un contexte de mobilité, locale ou internationale, croissante. Elle recoupe plusieurs dimensions complémentaires (économique, résidentielle, touristique notamment). Par cet axe dédié à l'attractivité du territoire, le Programme entend ainsi renforcer la qualité du cadre de vie et de séjour pour ses résidents et ses visiteurs, en capitalisant et en préservant les atouts communs de l'espace de coopération, qu'il s'agisse de ses ressources naturelles, de son patrimoine culturel ou de son caractère maritime.

Patrimoine naturel et culturel

La richesse du potentiel naturel et culturel de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre constitue un potentiel varié d'atouts qui peuvent être renforcés pour construire une offre variée et de qualité pour les visiteurs, les habitants et les entreprises.

La promotion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel répondent à plusieurs des enjeux de développement partagés de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre : dans une logique de croissance intelligente, la

promotion et le développement du patrimoine naturel et culturel peuvent répondre aux enjeux de renforcement du tissu économique local, de création et de développement des entreprises dans des secteurs à fort potentiel de croissance, ou en lien avec les politiques d'innovation. Dans une logique de croissance durable, la promotion et le développement du patrimoine naturel et culturel traduisent la nécessité de renforcer la gestion durable de l'environnement grâce à des approches responsables et vertes et par l'atténuation des risques. Enfin, dans une logique de croissance inclusive, la promotion et le développement du patrimoine naturel et culturel doivent permettre de contribuer à i) soutenir la diversification et la reconversion de l'économie dans les secteurs de croissance pour conforter l'emploi et ii) soutenir l'adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l'économie.

Dans une dynamique de coopération transfrontalière, l'enjeu majeur consiste à mettre en réseau des acteurs et des organisations des deux côtés de la Manche pour, conjointement, concevoir, développer et produire des solutions qui engendrent des différences mesurables pour l'environnement et l'économie de la zone du programme.

Infrastructures vertes et bleues et services écosystémiques

L'espace de coopération France (Manche) Angleterre possède un patrimoine naturel riche et varié, il possède une grande diversité biologique. Cependant, ces territoires, et notamment la mer qui les sépare, sont soumis à une pression croissante des activités humaines (industries, agriculture, artificialisation des sols, pression touristique, transport, etc.) et font face à des enjeux écologiques et environnementaux importants.

Il est essentiel de protéger ces territoires, de renforcer les services écosystémiques, généralement définis comme les avantages que les populations tirent des écosystèmes (avantages en termes d'économie, de santé, avantages sociaux, etc.), de développer les infrastructures vertes et bleues, d'aider les territoires à s'adapter aux changements environnementaux globaux.

La promotion d'un environnement durable par des approches responsables est donc l'un des enjeux prioritaires de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre. L'amélioration de la gestion des risques naturels de ses zones rurales, urbaines et côtières et des zones environnementales transfrontalières sont autant d'opportunités pour le développement de l'espace de coopération.

À l'échelle du programme, la coopération transfrontalière peut avoir une valeur ajoutée forte et concrète : la mer de la Manche est un territoire riche et fragile que partagent les régions de l'espace de coopération ; les régions sont confrontées à des difficultés semblables et peuvent enrichir leurs pratiques de protection, de gestion, et de valorisation de l'environnement en travaillant ensemble à la conception et au test de nouvelles approches et de nouvelles solutions.

La combinaison de ces différents axes prioritaires du Programme est la

traduction concrète au sein de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre de la Stratégie Europe 2020 et de ses trois piliers que sont la croissance intelligente, la croissance durable et la croissance inclusive. Elle doit permettre de contribuer à l'ambition générale du Programme pour promouvoir un développement harmonieux de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre, créateur de richesses et d'emplois, écologiquement responsable et socialement juste.

1.1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1B	<p>Le potentiel d'intervention dans le champ de l'innovation dans la zone du programme couvre plusieurs domaines:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assembler une masse critique de partenaires pour la spécialisation intelligente et l'innovation en renforçant la collaboration dans entre les acteurs de l'innovation de différents secteurs de l'industrie et en renforçant les pôles d'innovation • Stimuler l'innovation des PME dans les industries en croissance et renforcer l'implication des PME dans les réseaux internationaux de recherche ; • Encourager les possibilités de coopération en quadruple hélice et le transfert de technologie ; • Par l'innovation sociale, développer de nouveaux systèmes et services de soutien pour les individus les plus éloignés du marché du travail et les personnes âgées.

		<p>Le Programme peut aborder les questions liées à la nécessité d'une masse critique dans les thèmes clés de R&D pour répondre aux besoins communs d'exploitation de l'émergence de nouvelles idées.</p> <p>Le Programme vise également les problématiques liées à l'inclusion sociale pour lutter contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale.</p>
<p>OT4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs</p>	<p>4F</p>	<p>Il existe un besoin d'augmenter la part de l'énergie renouvelable et d'accroître l'efficacité énergétique au sein de la zone du programme FMA¹⁰.</p> <p>Énergie renouvelable</p> <p>La part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale brute doit atteindre 20 % d'ici 2020. En France comme au Royaume-Uni, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs. Il existe un potentiel considérable pour les énergies renouvelables, notamment les énergies marines.</p> <p>Efficacité énergétique</p> <p>Les documents de synthèse de l'UE comprennent un objectif d'augmentation de l'efficacité énergétique afin de réduire la quantité d'énergie requise pour fournir les services et les produits. En France le focus est porté sur les secteurs de production et au Royaume-Uni sur l'environnement bâti¹¹.</p> <p>Il existe des opportunités pour traiter ces problématiques en investissant dans des activités transfrontalières qui soutiennent le développement de solutions visant à augmenter le développement et l'adoption de technologies, nouvelles ou déjà existantes, à faible intensité de carbone, dans le but d'améliorer les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de technologies • Innovations qui réduisent le coût de l'énergie • Outils de contrôle pour remplacer les

¹⁰ Bureau buiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 45

¹¹ Bureau buiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 49

		<p>outils qui sont en place mais qui sont chers comme par ex. les compteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de ressources renouvelables • Technologies Clés Génériques
<p>OT6 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources</p>	<p>6C</p>	<p>Il existe un besoin de générer des opportunités économiques en stimulant des retombées positives sur l'économie, l'environnement et le patrimoine régional (naturel et culturel)¹².</p> <p>Le potentiel naturel et culturel de la zone du programme France (Manche) Angleterre constitue un ensemble d'atouts potentiellement de grande valeur qui peuvent être exploités de manière durable pour obtenir une proposition de grande qualité et diversifiée pour les visiteurs, les résidents et les entreprises¹³. Le soutien au développement des sites culturels et historiques du patrimoine, des villes et des villages répond au besoin d'avoir une gestion plus économique, environnementale et socialement pérenne du patrimoine naturel et culturel, et aussi au besoin d'avoir une industrie du tourisme plus compétitive¹⁴.</p> <p>Le développement et l'exploitation commerciale du patrimoine naturel et culturel de la région constitue une réponse rationnelle à plusieurs des défis de développement communs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cela peut fournir une réponse aux défis de relance de l'économie locale et de création et développement d'entreprises dans les secteurs à fort potentiel de croissance ou qui sont visés par les politiques d'innovation¹⁵. • Cela reflète le besoin de préserver l'environnement par l'adoption d'approches responsables et écologiques et en atténuant les risques¹⁶

¹² (Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 115)

¹³ (Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 115).

¹⁴ (Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 115)

¹⁵ (DATAR, 2012)

¹⁶ (UK White Paper, 2011)

	6D	<p>Les phénomènes naturels et les activités humaines ont rendu la région vulnérable. La Manche est le lieu de passage maritime le plus chargé du monde et est en train de devenir un nouveau carrefour industriel.</p> <p>À l'échelle du programme, la coopération transfrontalière offre la perspective de valeur ajoutée tangible significative : la Manche est un environnement riche mais fragile, que se partagent les régions de la zone de coopération qui sont toutes confrontées à des difficultés similaires.¹⁷ Les régions peuvent donc améliorer la façon dont elles protègent, gèrent et exploitent l'environnement en travaillant ensemble pour concevoir et tester de nouvelles approches et solutions qui vont améliorer la santé et la résilience des écosystèmes, contribuer à la conservation de la biodiversité et bénéficier à l'être humain grâce au maintien et à l'amélioration des services d'écosystèmes.¹⁸</p> <p>La coopération franco-britannique peut toucher aux trois volets suivants pour améliorer la gestion conjointe des écosystèmes de l'Espace Manche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la compréhension des écosystèmes et de leur fonctionnement • la valorisation dans le cadre d'une utilisation maîtrisée des espaces et des ressources • la protection pour un fonctionnement durable des écosystèmes.
--	----	---

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

En prenant en considération les enjeux et les opportunités identifiés, le Programme a décidé des allocations financières par axe prioritaire suivantes :

Axe Prioritaire 1 : Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux de

¹⁷ (Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 65)

¹⁸ (Mazza et al, Institute for European Environmental Policy, 2011)

l'espace FMA

L'allocation budgétaire est de 47,0% du financement FEDER disponible.

Axe Prioritaire 2 : Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace FMA

L'allocation budgétaire est de 18.8% du financement FEDER disponible.

Axe Prioritaire 3 : Renforcer l'attractivité des territoires de l'espace FMA

L'allocation budgétaire est de 28.2% du financement FEDER disponible.

Axe Prioritaire 4 : Assistance Technique

L'allocation budgétaire est de 6.0% (% maximum autorisé par le règlement (UE) No 1299/2013 pour les programmes CTE).

L'allocation financière prend en compte l'évaluation ex-ante et est cohérente avec les résultats et l'impact attendus.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion (%) du soutien total de l'Union au programme de coopération (par Fond) ¹⁹			Objectif thématique ²⁰	Priorité d'investissement ²¹	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER ²²	IEV ²³ (le cas échéant)	IAP ²⁴ (le cas échéant)				
Axe 1 – Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux de l'espace FMA	104,832,066€	47%	Sans objet	Sans objet	OT1 - renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	PIIB - en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale,	1.1 ; 1.2	1.1 ; 1.2

¹⁹ La présentation de la proportion relative aux montants IEV et IAP dépend de l'option de gestion choisie.

²⁰ Titre de l'objectif thématique non applicable à l'assistance technique).

²¹ Titre de la priorité d'investissement (non applicable à l'assistance technique).

²² Fonds Européen de Développement Régional.

²³ Instrument Européen de Voisinage.

²⁴ Instrument d'Assistance Pre-Accession.

						l'éco-innovation.		
Axe 2 – Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace FMA	41,932,826€	18.8%	Sans objet	Sans objet	OT4 - soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	PI4F - en favorisant la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies	2.1	2.1
Axe 3 – Renforcer l'attractivité des territoires de l'espace FMA	62,899,240€	24.2%	Sans objet	Sans objet	OT6 - préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	PI6C - en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	3.1	3.1
						PI6D - en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	3.2	3.2

SECTION 2. AXES PRIORITAIRES

[REFERENCE: LES POINTS B) ET C) DE L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) N O 1299/2013]

2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, A L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

[REFERENCE: LE POINT B) DE L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) N O 1299/2013]

2.A.1 AXE PRIORITAIRE (A REITERER POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)

<i>Identificateur de l'axe prioritaire</i>	1
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux de l'espace FMA

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans Objet
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans Objet
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans Objet

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

[Référence: l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Sans Objet

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

(à réitérer pour chaque fonds au titre de l'axe prioritaire)

<i>Fonds</i>	FEDER
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	104,832,066€

2.A.4 Priorité d'investissement (à réitérer pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

[Référence: le point b), i), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	1B
----------------------------------	----

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (à réitérer pour chaque objectif spécifique au titre de la priorité d'investissement)

[Référence: les points b), i) et ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Identificateur</i>	1.1
<i>Objectif spécifique</i>	Accroître le développement et l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants dans les secteurs de spécialisation intelligente partagés
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE</i>	<p>Le but de cet objectif est de contribuer au dynamisme de l'économie et à l'élan innovateur de la zone du programme France (Manche) Angleterre. Cet objectif sera atteint en exploitant l'excellence de la recherche de la région en soutenant les leaders de l'innovation pour qu'ils viennent en appui aux suiveurs de l'innovation, et en développant l'infrastructure pour accroître le développement et l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants dans les secteurs identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente qui sont partagés à l'intérieur de la zone du programme.</p> <p>La phase préparatoire du programme a identifié les défis qui seront relevés par le programme ²⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le besoin d'atteindre une masse critique de

²⁵ Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 105)

	<p>compétences et d'acteurs nécessaire au développement, à l'adaptation, au test et/ou à l'adoption des produits, processus, systèmes et services innovants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le besoin de mieux exploiter et valoriser les résultats de la recherche et, au sein de la zone France (Manche) Angleterre et hors de cette zone, pour apporter des bénéfices économiques tangibles à ses territoires et à ses habitants. <p>Le programme va donc utiliser la coopération transfrontalière pour développer, adapter, transférer et encourager l'utilisation de solutions innovantes.</p> <p>Le programme contribuera à l'accroissement du développement et de l'adoption des innovations par la création et le renforcement des réseaux d'innovation (clusters d'entreprises et réseaux d'acteurs associant entreprises, centres de recherche et de formation, acteurs publics et associations).</p> <p>Ce faisant le programme espère favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation des opportunités commerciales et les initiatives de soutien de l'exportation des innovations vers de nouveaux marchés • la création de nouveaux emplois dotés de forte valeur ajoutée et axés sur la connaissance permettant d'attirer des expertises dans la région • le développement de nouvelles solutions pour relever les défis économiques des territoires du programme FMA ²⁶ • une meilleure compétitivité et croissance grâce aux innovations (développement, tests et adoption de nouveaux produits, services, processus et systèmes) <p>L'atteinte de ces résultats pourrait être influencée par des facteurs externes qui ne sont pas sous le contrôle du programme, tels que la globalisation de l'économie, la crise économique, l'utilisation, le développement et la diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).</p> <p>Les projets soutenus par le programme devront non seulement faire la preuve de la façon dont ils</p>
--	---

²⁶ Bureau buiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 105

	appuient la coopération entre acteurs de l'innovation, mais aussi des résultats tangibles qu'ils produisent et des créations d'emplois induites.
<i>Identificateur</i>	1.2
<i>Objectif spécifique</i>	Accroître la qualité et l'efficacité des prestations de services en faveur des groupes les plus défavorisés socialement et économiquement, par l'innovation sociale
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE</i>	<p>La phase préparatoire du programme a identifié les défis qui seront relevés par le programme ²⁷ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le besoin de soutenir des solutions innovantes pour répondre aux défis sociétaux auxquels sont confrontés les groupes les plus désavantagés socialement et économiquement • le besoin pour la population active de prendre part à la revitalisation économique, y compris en augmentant ses aptitudes par des moyens innovants en termes de formation et de développement de compétences <p>Le programme va donc utiliser la coopération transfrontalière pour développer, adapter, transférer et encourager l'utilisation de solutions innovantes.</p> <p>Ce faisant le programme espère favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des applications de l'innovation sociale qui aideront à relever les défis liés aux personnes les plus éloignées du marché du travail ; • Une augmentation de l'efficacité et de l'efficience des services locaux qui répondent aux défis rencontrés par les personnes les plus éloignées du marché du travail ; • L'exploitation des résultats de la recherche et des études pour développer des applications d'innovation sociale qui viendront en appui aux organismes publics, au secteur tertiaire et aux

²⁷ Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 105)

	<p>entreprises sociales, afin de générer de meilleurs résultats pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Influencer les décideurs politiques de la zone du programme dans la conception et la prestation de services et d'outils innovants utilisés pour favoriser l'inclusion sociale ; • L'amélioration mesurable de la compétence et de la connaissance des personnes les plus éloignées du marché du travail sur leur capacité à devenir économiquement actif ; • Une amélioration des actions menées par les entreprises pour "donner une chance" aux personnes les plus éloignées de l'emploi. <p>L'annexe 4 contient des informations complémentaires concernant le plan d'actions mis en place pour calculer la valeur de référence de l'indicateur de résultat pour l'objectif spécifique 1.2. Le programme ne soumettra pas de demandes de paiement relatives à cet axe prioritaire jusqu'à ce qu'une modification du programme ait eu lieu pour inclure les ajustements nécessaires à cet indicateur de résultat, sa valeur de référence et sa valeur cible.</p>
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)
[Référence: le point b), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.1	<i>Niveau de création et d'adoption de produits, services, processus ou systèmes innovants</i>	%	52.95	54.05	Enquêtes d'experts régionaux	2018/2020/2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	1B
<u>Types et exemples d'actions pour l'OS 1.1</u>	
<p>Le paragraphe intègre des types d'actions que le Programme envisage pour atteindre ses objectifs et ses résultats. La liste des exemples d'actions a un caractère indicatif ; elle sert de guide et n'établit pas des critères spécifiques.</p>	
Preuve du concept/validation	
<p><i>Une preuve de concept est une preuve documentée qu'un produit ou un service potentiel peut être exploité avec succès. C'est un exercice pour tester une idée précise de design ou une hypothèse. Le financement soutiendra les actions pilotes, les premières étapes de validation de produit, ainsi que les premières étapes avant la diffusion large de technologies.</i></p>	
Exemples d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Recherche collaborative conjointe visant à développer ou adapter des produits innovants, à améliorer les processus et systèmes et la prestation de services	
Démonstration/test	
<p><i>Une démonstration/test est une étape du développement d'un produit ou d'un service.</i></p>	
Exemples d'actions	
<ul style="list-style-type: none">• Projets pilotes conjoints sur de nouveaux produits, processus, systèmes et services• Etudes de faisabilité conjointes sur des produits, processus, systèmes et services et études sur les possibilités de mise sur le marché• Etudes de conception conjointes de solutions innovantes, qui pourraient inclure des études de faisabilité, tests préliminaires ou méthodologies permettant de surmonter des obstacles techniques et structurels• Démonstration conjointe et essais à grande échelle de nouveaux produits, processus, systèmes et services	

Mise en œuvre

La mise en œuvre de l'innovation concerne la stimulation, la mise en réseau, des pôles et plateformes d'innovation, jusqu'à la première production des technologies innovantes.

Exemples d'actions

- Développement conjoint d'activités, par exemple en lien avec l'innovation, le développement de clusters, la création de réseaux économiques et commerciaux, et l'aide à l'internationalisation des PME
- Développement conjoint d'outils pour faciliter les opportunités de développement économique transfrontalier (opportunités d'affaires entre entreprises)
- Transfert de bonnes pratiques en créant ou renforçant les réseaux transfrontaliers des acteurs de l'innovation, afin de stimuler des concepts et des pratiques de travail innovantes (par exemple sur des activités multisectorielles, en impliquant des acteurs de la recherche et de l'innovation privés et publics, des associations), et d'améliorer l'efficacité des politiques d'innovation
- Sessions conjointes de sensibilisation et de formation pour les décideurs publics, les professionnels et les acteurs concernés par ces enjeux
- Développement conjoint de programmes de formation sur le développement d'entreprise, la gestion des clusters et l'internationalisation des PME
- Soutien pour la commercialisation des résultats de la recherche pour promouvoir, élargir l'adoption, et mettre sur le marché des solutions innovantes

Secteurs pour l'OS 1.1

Cet Objectif Spécifique est axé sur les secteurs de spécialisation intelligente qui ont été partagés dans la zone du Programme, dont :

- Le transport et les ports
- Les technologies marines et environnementales
- L'agro-alimentaire
- Les sciences de la vie et de la santé
- La communication, les industries numériques et créatives
- L'industrie manufacturière

La liste ci-dessus ne peut être considérée comme exhaustive étant donné que le Programme s'adaptera aux besoins émergents en fonction des évolutions apportées aux

Stratégies de Spécialisation Intelligente.

Le Programme portera une attention particulière aux projets qui soutiennent l'utilisation des Technologies Clés Génériques dans ces secteurs.

Sont inclus dans le champ d'intervention du Programme les secteurs d'innovation liés à la croissance bleue et à la dimension maritime du programme.

Les projets de recherche et d'innovation sur les technologies sobres en carbone et sur le patrimoine naturel et culturel, les services écosystémiques et les infrastructures vertes et bleues seront portés par les axes du PO dédiés (axe 2 et axe 3).

Dimension territoriale de l'OS 1.1

Le PO cible de façon indifférenciée tous les territoires du programme

Porteurs de projets (bénéficiaires) pour l'OS 1.1

- Le secteur privé, y compris les PME
- Réseaux et associations d'entreprises
- Entreprises et acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- Centres de recherche, universités et structures de transferts de technologies
- Structures de soutien à l'innovation et au transfert de technologies
- Autorités publiques ou équivalentes : collectivités locales et régionales, agences de développement économique

Les projets impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'innovation (acteurs de la quadruple hélice : centres de recherche, entreprises, structures publiques et associations) seront privilégiés.

Types et exemples d'actions pour l'OS 1.2

Le paragraphe intègre des types d'actions que le Programme soutiendra. La liste des exemples d'actions a un caractère indicatif ; elle sert de guide et n'établit pas des critères spécifiques.

Type d'actions: Preuve du concept/Validation

Une preuve de concept est une preuve documentée qu'un produit ou un service potentiel peut être exploité avec succès. C'est un exercice pour tester une idée précise de design ou une hypothèse qui améliorera le développement d'applications de l'innovation sociale.

Exemples d'actions

- Elaboration conjointe de documents stratégiques pour recueillir les preuves à l'échelle de la zone FMA, y compris l'analyse et l'identification des personnes à risque ;
- Elaboration de documents ressources sur les politiques publiques identifiant des exemples d'intervention réussie dans le domaine de l'innovation sociale,

identifiant des opportunités pour l'innovation sociale et le développement de plans d'action, l'opportunité de mettre en œuvre des protocoles transfrontaliers ;

- Élaboration de lignes directrices et des pratiques communes innovantes qui soient diffusées au travers de la zone FMA, pour accélérer et améliorer l'inclusion sociale.
- Elaboration conjointe de modèles de prestations de services innovants ciblés sur l'amélioration de l'efficacité.

Type d'actions: Démonstration

Une démonstration/test est une étape du développement d'une approche ou d'une mesure nouvelle pour le développement d'applications de l'innovation sociale.

Exemples d'actions

- Conception et expérimentation de dispositifs de prestations de services innovants ;
- Conception et expérimentation d'applications innovantes ;
- Développement d'actions pilotes pour que l'efficacité et la qualité de prestation de service puisse être testées et diffusées par les fournisseurs de services.

Type d'actions: Mise en œuvre

La mise en œuvre concerne la stimulation, la mise en réseau, des pôles et plateformes d'innovation, afin de créer des solutions pour développer des services efficaces et efficaces pour répondre aux besoins des populations défavorisées, en termes de santé, de bien-être et d'employabilité.

Exemples d'actions

- Investissement d'infrastructure de petite échelle liée à l'innovation sociale (par exemple de l'équipement) résultant de politiques d'intervention conçues conjointement et mise en œuvre par des partenariats transfrontaliers ;
- Développement et mise en œuvre conjoints de formation et/ou transfert de bonnes pratiques pour influencer des politiques et des pratiques innovantes visant les personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- Transfert de bonnes pratiques et d'expériences entre les acteurs du secteur public et les acteurs économiques en vue d'améliorer de futures politiques publiques innovantes et la fourniture de services ;
- Mise en œuvre conjointe de programmes de formation innovants visant à surmonter les obstacles à l'employabilité ou à l'entrepreneuriat pour les groupes défavorisés ;
- Développement et mise en œuvre d'initiatives conjoints innovantes pour

accroître la compréhension mutuelle et la solidarité intergénérationnelle.

Secteurs pour l'OS 1.2

Tous les secteurs économiques porteurs de croissance sont concernés par les initiatives visant à améliorer l'accès à l'emploi et à favoriser l'inclusion sociale.

Le Programme considèrera les projets adaptés qui s'inscrivent dans la cadre du partenariat européen pour un vieillissement actif et en bonne santé.

Dimension territoriale de l'OS 1.2

L'intervention du Programme cible les populations vulnérables, plutôt que les territoires vulnérables. Le Programme ciblera en particulier les personnes éloignées de l'emploi et les personnes âgées.

Porteurs de projet (bénéficiaires) pour l'OS 1.3

- Réseaux et associations d'entreprises
- Entreprises
- Autorités publiques ou équivalentes: collectivités régionales et locales, chambres de commerce, organismes de santé publique etc.
- Associations
- Bailleurs sociaux
- Etablissements et centres de formation

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	1B
<i>Principe directeur pour la priorité 1b</i>	
<p>Les projets impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'innovation (acteurs de la quadruple hélice : centres de recherche, entreprises, structures publiques et associations) seront privilégiés.</p>	
<i>Eléments communs aux différents axes du PO</i>	
<p>Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, seront appliqués pour la sélection des opérations :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière : les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération de part et d'autre de la Manche,	

afin d'augmenter le potentiel des territoires transfrontaliers. La plus-value transfrontalière naît de la volonté commune de répondre à une problématique supplantant les intérêts et les besoins locaux : il s'agit de trouver une solution partagée à un problème commun. Un projet de coopération transfrontalière au sens du programme France (Manche) Angleterre est davantage que la réalisation de 'projets miroirs' de part et d'autre de la Manche.

- **Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et ses habitants** : le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants, et qui démontrent comment ils contribuent à l'indicateur de résultat de l'axe sous lequel ils sont financés. Les projets devront démontrer que le rapport coût/bénéfices est favorable.
- **Articulation et complémentarité avec les autres programmes de financement européens** : les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres outils de financement de la Commission Européenne (par exemple FEDER ou Horizon2020).
- Le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.) et également qui intègrent dans cette dynamique de coopération transfrontalière des acteurs nouveaux.
- **Stratégie de long terme et pérennité des actions** : le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long-terme.
- **Capitalisation des résultats des projets** : le Programme prendra en compte la pérennité des principaux résultats des projets, et s'il y a un plan d'actions pour capitaliser sur les résultats et les livrables des projets sur le long terme.
- Au moment de l'instruction des dossiers, il sera pris en compte comment le projet répond aux principes horizontaux définis à la section 8.
- **Dimension maritime du Programme** : le Programme accueillera positivement les projets qui visent les enjeux maritimes de la zone transfrontalière, tels que son potentiel de développement économique, la protection de son environnement, la gestion des risques.
- Les critères de recevabilité seront établis au début du programme, et seront ensuite appliqués pour chaque appel à projets.
- Des critères additionnels pourront être spécifiés pour les appels à projets.

2.A.6.3. Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	
Non applicable	

2.A.6.4. Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	
Non applicable	

2.A.6.5. Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

[Référence: le point b), iv), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.1	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants, conçus	Nombre de produits, services, procédés	30	Partenaires de projets	Annuel
1.2	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants, produits	Nombre de produits, services, procédés	10	Partenaires de projets	Annuel
1.3	Nombres d'acteurs économiques coopérant avec des institutions	Nombres d'acteurs économiques	20	Partenaires de projets	Annuel

	de recherche				
IC27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	€	1,347,841	Partenaires de projets	Annuel
IC42	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre d'établissements de recherche	21	Partenaires de projets	Annuel
IC45	(Indicateur CE n°45ECT) Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières	Nombre de participants	7000	Partenaires de projet	Annuel
1.4	Nombre de programmes de requalification de compétences ou de formations innovants à destination des publics défavorisés.	Nombre de programmes	40	Partenaires de projet	Annuel
1.5	Nombre d'institutions (publiques ou privées) soutenues pour améliorer la qualité et l'efficacité des	Nombre d'institutions	20	Partenaires de projet	Annuel

	prestations de services destinées aux personnes défavorisées				
1.6	Nombre de services socialement innovants conçus	Nombre de services	de 5	Partenaires de projet	Annuel

2.A.7. Cadre de performance

[Référence: le point b), v), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Identificateur	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Financier	Dépenses certifiées	€	18,720,012 €	149,760,094 €	Comptes de l'Autorité de Certification	
1.1	Étape clé de mise en œuvre	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants en cours de conception	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes en développement	4		Partenaires de projet	

1.1	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants, conçus	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes	0	30	Partenaires de projet	
1.2	Etape clé de mise en œuvre	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants en cours de production	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes en développement	2		Partenaires de projet	
1.2	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants produits	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes	0	10	Partenaires de projet	
EC45	Indicateur de réalisation	Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières	Nombre de participants	875	7000	Partenaires de projet	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

(facultatif)

Sélection des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base que 12.5% des dépenses du programme

seront certifiées en 2018. Les chiffres indiqués sont exprimés en pourcentage de l'allocation globale pour chaque axe prioritaire.

Sélection des jalons de mise en œuvre

Des étapes clés de mise en œuvre ont été sélectionnées étant donné qu'aucun projet n'aura terminé ses actions avant la fin 2018 pour pouvoir prévoir une valeur intermédiaire. Pour chaque cas, ces jalons représentent les actions qui seront attendues par les projets, mais en cours de réalisation, et qui vont contribuer aux indicateurs de réalisation du programme.

Sélection des cibles pour les indicateurs de réalisation

Les cibles indiquées ci-dessus expriment l'ambition du Programme. En choisissant ces cibles, le Groupe de Préparation du Programme a été guidé par les Secrétariat Conjoint qui a rassemblé des données des projets existants sous le programme précédent, pour estimer un coût unitaire pour produire chacune des réalisations anticipées dans les indicateurs de réalisation.

Ces coûts unitaires ont été utilisés pour appréhender le coût des activités qui sont souhaitées, et les cibles qui ont été proposées prennent en compte cette information.

Cela a permis d'identifier les réalisations principales, qui pour chaque cas correspondent à la majorité des dépenses prévues sous chaque axe prioritaire, et qui ont été sélectionnées pour le cadre de performance.

Calcul des coûts unitaires

Pour calculer les coûts unitaires, la méthode suivante a été suivie :

1. Des projets représentatifs issus d'Interreg IVA FCE ont été sélectionnés, quand ils ont produit des réalisations qui sont pertinentes par rapport aux indicateurs de réalisation sélectionnés pour le programme Interreg VA
2. Au sein de chaque projet, les workpackages qui relèvent de ces réalisations ont été identifiés, et leurs coûts extraits. Cela a permis d'extraire les coûts des projets qui ne sont pas directement liés aux réalisations. Par exemple, quand un projet investit à la fois pour l'inclusion sociale et le développement d'un nouveau projet artistique, seul le workpackage en lien avec l'inclusion sociale a été comptabilisé. Un coût unitaire pour les réalisations est donc la résultante du coût des workpackages divisé par le nombre de réalisations.
3. Si les projets n'étaient pas terminés ou n'avaient pas compilé leurs demandes de paiement, les montants indiqués au budget ont été pris en compte. Quand les rapports d'activité ne montraient pas de réalisation, les prévisions indiquées dans le dossier de candidature ont été utilisées.
4. Les coûts unitaires déclinés au point 2 ont été utilisés pour créer un coût unitaire moyen pour chaque indicateur de réalisation.
5. Pour l'indicateur de réalisation 1.1 (produits, services, procédés ou systèmes innovants) et l'indicateur 2.2 (Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone), le même coût unitaire a été utilisé. En effet, ces deux indicateurs sont similaires, et on ne s'attend pas à d'importantes différences de coût pour les projets

sous les axes prioritaires 1 et 2.

6. Ce coût unitaire moyen a été multiplié par 1.33 pour prendre en compte les coûts attendus en termes de gestion de projet et de communication. Ceci est basé sur la moyenne des projets 2007-13 dépensant en moyenne 25% de leurs ressources sur ces domaines.

L'inflation a été prise en compte comme suit : le point moyen des workpackages sélectionnés a été pris, et l'inflation a été ajoutée à un taux de 2% par an pour produire un coût unitaire à valeur 2014.

2.A.8. Catégories d'intervention

[Référence: le point b), vi) de l'article 96, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1303/2013]

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tables 6-9: Catégories d'intervention

Table 6: Dimension 1 Domaine d'intervention

Priority axis	1 - Support innovation in order to address the economic and societal issues facing the FCE area.
Code	Montant (€)
060 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	18% 18,869,772
061 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	6% 6,289,924
062 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	21% 22,014,734
064 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	15% 15,724,810
102 Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	22% 23,063,054
107 Vieillesse active et en bonne santé	14%

Priority axis	1 - Support innovation in order to address the economic and societal issues facing the FCE area.	
		14,676,489
109 Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi		4% 4,193,283

Tableau 7 : Dimension 2 – Forme de financement

Axe Prioritaire	Code	Montant (EUR)
1	01 Subvention non remboursable	104,832,066

Tableau 8 : Dimension 3 –Type de territoire

Axe Prioritaire	1	Montant (EUR)
01. Grande zones urbaines		33,011,617
02. Petites zones urbaines		34,846,179
03. Zones rurales		36,974,270

Tableau 9 : Dimension 6 –Mécanismes territoriaux

Axe Prioritaire	1	Montant (EUR)
07. Non applicable		104,832,066

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant)

[Référence: le point b), vi) de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Axe prioritaire</i>	1
------------------------	---

Toutes les actions prévues sont décrites sous la priorité 4 – assistance technique.

2.A.1 AXE PRIORITAIRE (A REITERER POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)

<i>Identificateur de l'axe prioritaire</i>	2
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace FMA

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans Objet
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans Objet
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans Objet

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

[Référence: l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Sans Objet

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

(à réitérer pour chaque fonds au titre de l'axe prioritaire)

<i>Fonds</i>	FEDER
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	41 932 826€

2.A.4 Priorité d'investissement (à réitérer pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

[Référence: le point b), i), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	4F
----------------------------------	----

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (à réitérer pour chaque objectif spécifique au titre de la priorité d'investissement)

[Référence: les points b), i) et ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Identificateur</i>	2.1
<i>Objectif spécifique</i>	Accroître le développement et l'adoption de technologies sobres en carbone, nouvelles ou existantes, dans les secteurs ayant le plus grand potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE</i>	<p>Le but de cet objectif est double : développer des services et des technologies à faible intensité de carbone, et améliorer et favoriser l'adoption de services et technologies à faible intensité de carbone, nouveaux ou existants. Ceci en s'appuyant sur l'excellence de la recherche et les structures d'accompagnement de l'innovation au sein de la zone du programme FMA.</p> <p>Le programme répondra ainsi aux enjeux identifiés dans l'analyse du territoire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le besoin d'atteindre une masse critique de compétences et d'acteurs nécessaire au développement, à l'adaptation, au test et à l'adoption des produits, processus, systèmes et services innovants dans le champ des technologies et services sobres en carbone • le besoin d'augmenter la valorisation des résultats de la recherche au sein et au-delà de l'espace de coopération par la mise sur le marché des innovations produites • la nécessité de réduire la dépendance énergétique de l'espace par l'utilisation de technologies sobres en carbone <p>Afin de répondre à ces enjeux, le programme cherchera à renforcer la coopération transfrontalière pour développer, adapter, transférer, tester et encourager l'utilisation de technologies et services</p>

	<p>sobres en carbone.</p> <p>Le programme cherchera en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• à créer ou renforcer les réseaux d'innovation (clusters d'entreprises et réseaux d'acteurs associant entreprises, centres de recherche et de formation, acteurs publics et associations)• à améliorer la capacité des acteurs publics et privés à adopter les technologies et services sobres en carbone• à améliorer le cadre politique permettant de favoriser l'offre et la demande de technologies sobres en carbone et de favoriser l'accès du secteur privé au marché des technologies sobres en carbone. <p>L'accroissement du développement et de l'adoption de ces innovations permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none">• créer des emplois qualifiés ;• augmenter la compétitivité et de développer des marchés à l'exportation ;• attirer des investissements, et d'attirer et de retenir les expertises dans le domaine ;• augmenter la part des énergies renouvelables• améliorer l'efficacité énergétique au sein de la zone du programme <p>L'atteinte de ces résultats pourrait être influencée par des facteurs externes qui ne sont pas sous le contrôle du programme, tels que le changement climatique, les améliorations technologiques de l'économie bas carbone, l'incertitude du marché de l'énergie.</p> <p>Les projets soutenus par le programme devront non seulement faire la preuve de la façon dont ils appuient la coopération entre décideurs et acteurs de l'innovation, mais aussi des résultats tangibles qu'ils produisent.</p> <p>Le but global de cet objectif spécifique est de réduire la quantité de carbone émise dans toute la zone du programme.</p> <p>L'annexe 4 contient des informations complémentaires concernant le plan d'actions mis en place pour calculer la valeur de référence de l'indicateur de résultat pour l'objectif spécifique 2.1. Le programme ne soumettra pas de demandes de paiement relatives à cet axe prioritaire jusqu'à ce qu'une modification du programme ait eu lieu pour inclure les ajustements nécessaires à cet indicateur de</p>
--	---

	résultat, sa valeur de référence et sa valeur cible.
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)
[Référence: le point b), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.1	<i>Niveau de performance dans le développement et l'adoption de technologies et de services bas carbone nouveaux ou existants</i>	%	En attente d'enquête	augmentation	Enquêtes d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	4F
<p>Le paragraphe intègre des types d'actions que le Programme soutiendra. La liste des exemples d'actions a un caractère indicatif ; elle sert de guide et n'établit pas des critères spécifiques.</p> <p>Preuve du concept/validation</p> <p><i>Une preuve de concept est une preuve documentée qu'un produit ou un service potentiel peut être exploité avec succès. C'est un exercice pour tester une idée précise de design ou une hypothèse. Le financement soutiendra les actions pilotes, les premières étapes de validation de produit, ainsi que les premières étapes avant la diffusion large de technologies.</i></p> <p>Exemples d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche et innovation appliquée collaborative sur les technologies sobres en 	

carbone (nouveaux concepts, nouvelles approches, nouveaux produits, nouveaux procédés, nouveaux services) ;

- Recherche et innovation appliquée collaborative sur les Technologies Clés Génériques ;
- Etudes d'impacts conjointes sur l'environnement et la société visant à augmenter et/ou améliorer l'usage des technologies et services sobres de carbone ;

Démonstration/test

Une démonstration/test est une étape du développement d'un produit ou d'un service.

Exemples d'actions

- Etudes de faisabilité et études techniques conjointes sur des technologies et services sobres en carbone et sur leurs potentielles mises sur le marché ;
- Tests de faisabilité conjoints sur des produits, processus, systèmes et services ;
- Projets pilotes conjoints pour tester et montrer l'efficacité de produits, procédés, systèmes et services sobres en carbone et leurs applications ;
- Tests conjoints de technologies bas carbone pour utiliser l'énergie de manière plus efficace, avec des procédés plus efficaces.

Mise en œuvre

La mise en œuvre concerne la stimulation, la mise en réseau, des pôles et plateformes d'innovation, jusqu'à la première production des technologies bas carbone innovantes.

Exemples d'actions

- Mise en œuvre de mesures élaborées conjointement (notamment via des campagnes de sensibilisation, des programmes de formation) afin de promouvoir et favoriser le développement et l'adoption de technologies sobres en carbone, dont les énergies renouvelables ;
- Sessions conjointes de sensibilisation et de formation pour les décideurs publics, les professionnels et les acteurs concernés par ces enjeux
- Mise en œuvre de stratégies et plans d'action conjoints pour favoriser l'accès des PME aux marchés locaux et internationaux des technologies sobres en carbone ;

Secteurs

Cet Objectif Spécifique cible les secteurs qui sont partagés à l'intérieur de la zone du programme élevée ayant le plus fort potentiel de réduction des gaz à effet de serre, dont :

- Les énergies renouvelables
- Le transport
- L'agriculture
- L'industrie manufacturière
- La construction

Le Programme portera une attention particulière aux projets qui utilisent des Technologies Clés Génériques.

Sont inclus dans le champ d'intervention de cet axe 2 du Programme les secteurs d'innovation liés à la dimension maritime du programme, en lien avec la Croissance Bleue et la Stratégie Atlantique de la commission européenne.

Dimension territoriale de l'axe

Tous les territoires de l'espace FMA sont éligibles sous cet objectif spécifique.

Porteurs de projets (bénéficiaires)

- Centres de recherche et d'enseignement supérieur
- Organismes de transfert de technologies
- Organisations de soutien aux entreprises
- Agences pour l'innovation des entreprises
- Entreprises et réseaux d'entreprises (clusters)
- Administrations publiques ou assimilées, autorités régionales et locales, Chambres de commerce
- Associations et organisations non gouvernementales intervenant auprès du public (associations d'utilisateurs, de consommateurs, de protection de l'environnement)

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	4F
Principes directeurs analogues à ceux décrits sous l'axe 1.	

2.A.6.3. Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	4F
----------------------------------	----

<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	Sans Objet
Sans Objet	

2.A.6.4. Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	4F
Sans Objet	

2.A.6.5. Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

[Référence: le point b), iv), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.1	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, conçus	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes	20	Partenaires de projet	Annuel
2.2	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, produits	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes	5	Partenaires de projet	Annuel
2.3	Nombre de réseaux multisectoriels sur les technologies bas carbone financés	Nombre de réseaux	5	Partenaires de projet	Annuel

2.4	Nombre de participants à des actions de sensibilisation ou de formation en faveur de l'adoption et du développement des technologies bas carbone	Nombre de participants	16,000	Partenaires de projet	Annuel
-----	--	------------------------	--------	-----------------------	--------

2.A.7. Cadre de performance

[Référence: le point b), v), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Identificateur	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
2	Financier	Dépenses certifiées	€	7,488,004.63 €	59,904,037 €	Comptes de l'Autorité de Certification	
2.1	Jalon de mise en œuvre	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, en cours de conception	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes en développement	3		Partenaires de projet	
2.1	Indicateur de	Nombre de produits,	Nombre de	0	20	Partenaires	

	réalisation	services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, conçus	produits, services, procédés ou systèmes			de projet	
2.12	Jalon de mise en œuvre	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, en cours de production	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes en développement	1		Partenaires de projet	
2.2	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, produits	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes	0	5	Partenaires de projet	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

(facultatif)

Sélection des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base que 12.5% des dépenses du programme seront certifiées en 2018. Les chiffres indiqués sont exprimés en pourcentage de l'allocation globale pour chaque axe prioritaire.

Sélection des jalons de mise en œuvre

Des étapes clés de mise en œuvre ont été sélectionnées étant donné qu'aucun projet n'aura terminé ses actions avant la fin 2018 pour pouvoir prévoir une valeur intermédiaire. Pour chaque cas, ces jalons représentent les actions qui seront attendues par les projets, mais en

cours de réalisation, et qui vont contribuer aux indicateurs de réalisation du programme.

Sélection des cibles pour les indicateurs de réalisation

Les cibles indiquées ci-dessus expriment l'ambition du Programme. En choisissant ces cibles, le Groupe de Préparation du Programme a été guidé par les Secrétariat Conjoint qui a rassemblé des données des projets existants sous le programme précédent, pour estimer un coût unitaire pour produire chacune des réalisations anticipées dans les indicateurs de réalisation.

Ces coûts unitaires ont été utilisés pour appréhender le coût des activités qui sont souhaitées, et les cibles qui ont été proposées prennent en compte cette information.

Cela a permis d'identifier les réalisations principales, qui pour chaque cas correspondent à la majorité des dépenses prévues sous chaque axe prioritaire, et qui ont été sélectionnées pour le cadre de performance.

Calcul des coûts unitaires

Pour calculer les coûts unitaires, la méthode suivante a été suivie :

1. Des projets représentatifs issus d'Interreg 1VA FCE ont été sélectionnés, quand ils ont produit des réalisations qui sont pertinentes par rapport aux indicateurs de réalisation sélectionnés pour le programme Interreg VA
2. Au sein de chaque projet, les workpackages qui relèvent de ces réalisations ont été identifiés, et leurs coûts extraits. Cela a permis d'extraire les coûts des projets qui ne sont pas directement liés aux réalisations. Par exemple, quand un projet investit à la fois pour l'inclusion sociale et le développement d'un nouveau projet artistique, seul le workpackage en lien avec l'inclusion sociale a été comptabilisé. Un coût unitaire pour les réalisations est donc la résultante du coût des workpackages divisé par le nombre de réalisations.
3. Si les projets n'étaient pas terminés ou n'avaient pas compilé leurs demandes de paiement, les montants indiqués au budget ont été pris en compte. Quand les rapports d'activité ne montraient pas de réalisation, les prévisions indiquées dans le dossier de candidature ont été utilisées.
4. Les coûts unitaires déclinés au point 2 ont été utilisés pour créer un coût unitaire moyen pour chaque indicateur de réalisation.
5. Pour l'indicateur de réalisation 1.1 (produits, services, procédés ou systèmes innovants) et l'indicateur 2.2 (Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone), le même coût unitaire a été utilisé. En effet, ces deux indicateurs sont similaires, et on ne s'attend pas à d'importantes différences de coût pour les projets sous les axes prioritaires 1 et 2.
6. Ce coût unitaire moyen a été multiplié par 1.33 pour prendre en compte les coûts attendus en termes de gestion de projet et de communication. Ceci est basé sur la moyenne des projets 2007-13 dépensant en moyenne 25% de leurs ressources sur ces domaines.

L'inflation a été prise en compte comme suit : le point moyen des workpackages sélectionnés a été pris, et l'inflation a été ajoutée à un taux de 2% par an pour produire un coût unitaire à valeur 2014.

2.A.8. Catégories d'intervention

[Référence: le point b), vi) de l'article 96, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1303/2013]

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6 à 11 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace FMA	
	Code	Montant (€)
	023 Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	40% 16,773,130
	060 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	20% 8,386,565
	065 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	10% 4,193,283
	069 Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	10% 4,193,283
	071 Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	20% 8,386,565

Tableau 7 : Dimension 2 – Forme de financement

Axe Prioritaire	Code	Montant (EUR)
-----------------	------	---------------

1	01 Subvention non remboursable	41,932,826
---	--------------------------------	------------

Tableau 8 : Dimension 3 –Type de territoire

Axe Prioritaire	1	Montant (EUR)
01. Grande zones urbaines		13,204,647
02. Petites zones urbaines		13,938,471
03. Zones rurales		14,789,708

Tableau 9 : Dimension 6 –Mécanismes territoriaux

Axe Prioritaire	1	Montant (EUR)
07. Non applicable		41,932,826

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant)

[Référence: le point b), vi) de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Axe prioritaire</i>	1
Toutes les actions prévues sont décrites sous la priorité 4 – assistance technique.	

2.A.1 AXE PRIORITAIRE (A REITERER POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)

<i>Identificateur de l'axe prioritaire</i>	3
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	Renforcer l'attractivité des territoires de l'espace FMA

<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	<2A.3 type='C' input='M'>
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	<2A.4 type='C' input='M'>
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	<2A.5 type='C' input='M'>

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

[Référence: l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Sans Objet

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

(à réitérer pour chaque fonds au titre de l'axe prioritaire)

<i>Fonds</i>	FEDER
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	62 899 240€

2.A.4 Priorité d'investissement (à réitérer pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

[Référence: le point b), i), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6C
----------------------------------	----

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (à réitérer pour chaque objectif spécifique au titre de la priorité d'investissement)

[Référence: les points b), i) et ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Identificateur</i>	3.1
<i>Objectif spécifique</i>	Valoriser les atouts du patrimoine naturel et culturel commun pour soutenir une croissance économique innovante et durable
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE</i>	<p>Les investissements effectués dans le cadre de cet objectif contribueront à augmenter l'attractivité de la région, en tant que lieu de vie, lieu de travail et lieu de visite, grâce au développement et à l'utilisation des atouts naturels et culturels de la région (sites du patrimoine ainsi que capital intangible/immatériel) de façon innovante.</p> <p>De manière plus spécifique, cet objectif fournira une plateforme de croissance économique innovante et durable en exploitant et renforçant les atouts naturels et culturels de la région de manière innovante et respectueuse de l'environnement, y compris le développement des filières culturelles et créatives.</p> <p>Les preuves de la réussite seront fournies par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation de la fréquentation touristique de leur distribution tout au long de l'année, et une augmentation des dépenses générées par les touristes ; • les opportunités commerciales pour les entreprises de la région ; • la création d'emplois directs et indirects et la conservation de ces emplois ; • une meilleure qualité de vie pour les résidents et une plus grande attractivité pour les résidents potentiels ; • création d'opportunités en matière de formation et d'apprentissage innovants pour les professionnels. <p>Les preuves du succès seront apportées par le nombre de produits/services innovants qui résultent des projets développant et exploitant les atouts culturels et</p>

	<p>naturels communs, et par une augmentation du nombre de touristes et leur distribution tout au long de l'année.</p> <p>L'atteinte de ces résultats pourrait être influencée par des facteurs externes qui ne sont pas dans le contrôle du programme, tels que la crise économique et la proximité de grands pôles intermodaux.</p> <p>L'annexe 4 contient des informations complémentaires concernant le plan d'actions mis en place pour calculer la valeur de référence de l'indicateur de résultat pour l'objectif spécifique 3.1. Le programme ne soumettra pas de demandes de paiement relatives à cet axe prioritaire jusqu'à ce qu'une modification du programme ait eu lieu pour inclure les ajustements nécessaires à cet indicateur de résultat, sa valeur de référence et sa valeur cible.</p>
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)
[Référence: le point b), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.1	<i>Niveau de performance pour le soutien d'activités économiques innovantes et durables qui valorisent les atouts naturels et culturels communs</i>	%	En attente de l'enquête	augmentation	Enquête d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6C
<p>Le paragraphe intègre des types d'actions que le Programme soutiendra. La liste des exemples d'actions a un caractère indicatif ; elle sert de guide et n'établit pas des critères spécifiques.</p> <p>Preuve du concept/validation</p> <p><i>Une preuve de concept est une preuve documentée qu'une mesure potentielle peut être exploitée avec succès. C'est un exercice pour tester une approche précise qui ouvre des opportunités économiques nouvelles grâce au développement du patrimoine naturel et culturel, de par ses retombées positives sur l'économie.</i></p> <p>Exemples d'actions</p> <ul style="list-style-type: none">• Développement de stratégies et outils marketing conjoints pour renforcer l'image du territoire transfrontalier et conforter son attractivité comme une destination de choix sur le marché mondial (exemples : stratégies de marketing territorial partagées pour capter de nouveaux publics, et attirer des investisseurs, et développement d'outils numériques)• Conception conjointe d'approches pour renforcer l'emploi dans les secteurs liés au patrimoine naturel et culturel, améliorant ainsi l'attractivité de la zone FMA• Elaboration conjointe de méthodes d'observation des mutations économiques sur les territoires, notamment afin d'anticiper l'émergence de nouveaux secteurs touristiques durables, et l'évolution des métiers et des compétences correspondants <p>Démonstration/test</p> <p><i>Une démonstration/test est une étape du développement d'une approche ou d'une mesure nouvelle.</i></p> <p>Exemples d'actions</p> <ul style="list-style-type: none">• Tester de nouvelles approches marketing, d'événementiels transfrontaliers ou de produits touristiques ou culturels transfrontaliers innovants• Tester et démontrer l'intérêt d'approches innovantes pour valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment en développant les industries	

créatives et culturelles au travers de l'espace FMA.

Mise en œuvre

La mise en œuvre concerne la stimulation, la mise en réseau, des pôles et plateformes d'innovation, afin de créer des solutions qui font une différence tangible pour l'environnement et l'économie de la zone du programme.

Exemples d'actions

- Déploiement d'offres culturelles et de produits touristiques transfrontaliers innovants et durables, y compris d'une nouvelle offre de tourisme vert
- Organisation d'actions innovantes et durables visant le développement ou l'amélioration d'itinéraires transfrontaliers liés par exemple à l'histoire commune, au patrimoine géologique et naturel, aux atouts du patrimoine existants
- Organisation d'événements conjoints et développement d'une communication partagée pour la mise en valeur durable des atouts naturels et culturels transfrontaliers
- Actions de formations innovantes conjointes des acteurs travaillant sur le patrimoine naturel et culturel
- Transferts de bonnes pratiques et d'expériences entre l'ensemble des acteurs pour innover en matière de reconversion économique et de mise en place de services, ainsi que pour favoriser la réhabilitation de friches urbaines et industrielles
- Actions permettant d'identifier et de produire des produits et services innovants par les industries créatives et culturelles, pour mettre en valeur les atouts naturels et culturels communs.

Dimension territoriale de l'axe

Tous les territoires de l'espace FMA sont éligibles sous cet objectif spécifique.

Les actions de communication, promotion et marketing de cet objectif peuvent viser des territoires extérieurs à la zone éligible du PO.

Porteurs de projets (bénéficiaires)

- Associations et structures du secteur culturel et environnemental
- Universités / centres de recherche travaillant en partenariat avec le secteur culturel
- Entreprises et associations, réseaux d'entreprises
- Collectivités territoriales
- Agences de développement et promotion du tourisme
- Structures de gestion et d'animation des espaces naturels sensibles et protégés, organismes en charge de la protection et de la promotion de l'environnement

--

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6C
Le Programme ne financera pas des évènements ponctuels sauf s'ils font partie d'un plan d'action avec des objectifs spécifiques au sein du projet.	
Les autres principes directeurs sont analogues à ceux décrits sous l'axe 1.	

2.A.6.3. Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6C
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	Sans Objet

2.A.6.4. Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6C
----------------------------------	----

2.A.6.5. Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

[Référence: le point b), iv), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

IC9	(Indicateur CE N°9) Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre de visiteurs	240 000	Partenaires de projet	Annuel
3.1	Nombre de produits/services innovants issus de projets sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel commun	Nombre de produits/services	55	Partenaires de projet	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement (à réitérer pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

[Référence: le point b), i), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6D
----------------------------------	----

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (à réitérer pour chaque objectif spécifique au titre de la priorité d'investissement)

[Référence: les points b), i) et ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Identificateur</i>	3.2
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE</i>	Les résultats escomptés pour cet objectif sont i) promouvoir une gestion plus efficace et plus efficiente de l'infrastructure verte et bleue, en satisfaisant les objectifs de préservation de la biodiversité et l'inclusion de la préservation de la

	<p>biodiversité dans le cadre du développement local, et ii) améliorer les services écosystémiques²⁸ . Seront ciblés en particulier, mais pas exclusivement, la façon dont la Manche peut être valorisée à cet effet, et comment la croissance bleue peut être utilisée pour initier la croissance économique. Les eaux de transition sont des masses d'eaux de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.</p> <p>Cela sera obtenu en améliorant la manière dont les acteurs et les praticiens comprennent, réalisent, exploitent, développent et collaborent pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques.</p> <p>Une gestion et une protection efficaces des espaces et écosystèmes marins et terrestres de la Manche, pour le maintien des services écosystémiques, bénéficiera aux habitants et à l'économie²⁹, en apportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des bénéfices en termes de santé publique grâce à un environnement protégé ; • des bénéfices économiques tangibles comme par exemple des créations d'emploi ; • de la croissance, des opportunités d'activités commerciales ; • Une meilleure prévention et gestion des risques naturels (y compris ceux relatifs au changement climatique). <p>L'atteinte de ces résultats pourrait être influencée par des facteurs externes qui ne sont pas sous le contrôle du programme, tels que l'augmentation du trafic, l'accès et le réseau de transport, et les accords et négociations sur le climat.</p> <p>Le programme permettra ainsi de répondre aux enjeux identifiés dans l'analyse du territoire, à savoir d'une part la nécessité de promouvoir la durabilité économique par un développement territorial responsable et respectueux de l'environnement, et d'autre part d'améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement</p>
--	--

²⁸ (Mazza et al, Institute for European Environmental Policy, 2011)

²⁹ (Bureaubuiten economie & omgeving (Buiten Consultancy), 2013, p. 59)

	<p>climatique.</p> <p>Les projets de recherche et d'innovation sur les services écosystémiques et les infrastructures vertes et bleues seront portés sous cet axe.</p> <p>L'annexe 4 contient des informations complémentaires concernant le plan d'actions mis en place pour calculer la valeur de référence de l'indicateur de résultat pour l'objectif spécifique 3.2. Le programme ne soumettra pas de demandes de paiement relatives à cet axe prioritaire jusqu'à ce qu'une modification du programme ait eu lieu pour inclure les ajustements nécessaires à cet indicateur de résultat, sa valeur de référence et sa valeur cible.</p>
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)
[Référence: le point b), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.2	<i>Pourcentage des masses d'eaux de transition et côtières ayant un statut écologique bon ou excellent</i>	%	En attente de données	augmentation	Environment Agency (UK) et DREAL (FR)	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6D
Le paragraphe intègre des types d'actions que le Programme soutiendra. La liste des exemples d'actions a un caractère indicatif ; elle sert de guide et n'établit pas des	

critères spécifiques.

Preuve du concept/validation

Une preuve de concept est une preuve documentée qu'un produit ou un service potentiel peut être exploité avec succès. C'est un exercice pour tester une idée précise de design ou une hypothèse qui améliorera la gestion et la protection de la Manche, de son environnement côtier et de ses cours d'eau.

Exemples d'actions

- Projets de recherche et études préliminaires conjoints sur la gestion des risques naturels, la biodiversité et les écosystèmes, et les atouts naturels au travers de la zone FMA visant le renforcement de la connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que des écosystèmes locaux et de leurs services
- Comparaison et évaluation des approches et modes de gestion des zones protégées (aires marines, biosphères de l'UNESCO, réserves naturelles, Grands sites, etc.), notamment celles où de nouvelles activités économiques émergent (exploitation de ressources naturelles marines, production d'énergies marines, extraction d'agrégats en mer, etc.) permettant de renforcer la biodiversité et les services écosystémiques
- Projets pilotes sur la définition et la mise en œuvre des nouveaux schémas de gestion des services écosystémiques, notamment par la mise en place d'expérimentations communes.

Démonstration/test

Une démonstration/test est une étape du développement d'une approche ou d'une mesure nouvelle pour la gestion efficace et la protection de la Manche, la cote, les estuaires et les cours d'eau, qui apporte des bénéfices pour les habitants et l'économie.

Exemples d'actions

- Expérimentations conjointes d'actions liées à la gestion des espaces et à la cohabitation des activités humaines et de la préservation de milieu
- Expérimentations conjointes de gestion transfrontalière des risques (par exemple inondations) comme un outil d'amélioration des services écosystémiques.

Mise en œuvre

La mise en œuvre concerne la stimulation, la mise en réseau, des plateformes d'échange, afin d'améliorer comment les acteurs et les praticiens comprennent, exploitent, développent et travaillent ensemble pour préserver la biodiversité, inclure la préservation de la biodiversité dans les plans d'aménagements locaux, et pour améliorer des services écosystémiques.

Exemples d'actions

- Développement d'outils et méthodes pédagogiques communs d'éducation du grand public à l'environnement et aux enjeux environnementaux de l'espace Manche qui améliorent les comportements environnementaux des citoyens et

des organisations

- Sessions conjointes de sensibilisation et de formation à la promotion et à la gestion des services écosystémiques pour les décideurs publics, les professionnels de l'environnement et les acteurs concernés par ces enjeux
- Conception et mise en œuvre conjointe de stratégies et d'actions pour une gestion améliorée des infrastructures vertes et bleues
- Conception et mise en œuvre de stratégies et actions conjointes pour influencer les politiques de planification et de gestion concertée des espaces maritimes et côtiers
- Mise en œuvre de stratégies et plans d'action conjoints pour réduire les menaces de risques et de pollution et améliorer la gestion des pollutions maritimes accidentelles
- Initiatives conjointes qui combinent la gestion durable des ressources (promotion de l'usage d'énergie renouvelable dans les infrastructures touristiques et patrimoniales, gestion durable de l'eau et des déchets) et la protection et promotion des espaces naturels sensibles.

Dimension territoriale de l'axe

Tous les territoires de l'espace FMA sont éligibles sous cet objectif spécifique.

Le programme ne limite pas géographiquement les activités de projets aux seules zones côtières ou des eaux de transition. Les projets devront cependant démontrer l'impact positif de leurs activités ou leur pertinence par rapport aux écosystèmes côtiers et des eaux de transition.

Porteurs de projet (bénéficiaires)

- Associations et ONG
- Entreprises (par exemple entreprises du tourisme, entreprises de service dans le domaine de l'environnement) et réseaux d'entreprises
- Centres de recherche, universités et structures de transferts de connaissances
- Autorités publiques ou équivalentes : collectivités locales et régionales, agences de protection de l'environnement, offices du tourisme, etc.
- Structures de gestion et d'animation des espaces naturels sensibles et protégés, organismes en charge de la protection et de la promotion de l'environnement

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Priorité

6D

<i>d'investissement</i>	
Principes directeurs analogues à ceux décrits sous l'axe 1.	

2.A.6.3. Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6D
<i>Utilisation prévue des instruments financiers</i>	Sans Objet

2.A.6.4. Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

[Référence: le point b), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Priorité d'investissement</i>	6D
----------------------------------	----

2.A.6.5. Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

[Référence: le point b), iv), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur))	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.2	Nombre d'institutions, (publiques ou privées) soutenues pour améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition	Nombre d'institutions	65	Partenaires de projet	Annuel
3.3	Nombre d'opérations pilotes visant une amélioration et la	Nombre d'opérations pilotes	10	Partenaires de projet	Annuel

	protection des écosystèmes côtiers et des eaux de transition				
--	---	--	--	--	--

2.A.7. Cadre de performance

[Référence: le point b), v), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Identificateur	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	Financier	Dépenses certifiées	€	11,232,007 €	89,856,057 €	Comptes de l'Autorité de Certification	
3.1	Jalon de mise en œuvre	Nombre de produits/services innovants issus de projets sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel commun en développement	Nombre de produits /services en développement	7		Partenaires de projet	
3.1	Indicateur de réalisation	Nombre de produits/services innovants issus de projets sur la valorisation du patrimoine	Nombre de produits /services		55	Partenaires de projet	

		culturel et naturel commun					
3	Jalon de mise en œuvre	Nombre d'institutions, (publiques ou privées) soutenues ou dont le soutien est en cours pour améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition	Nombre d'institutions	9		Partenaires de projet	
3	Indicateur de réalisation	Nombre d'institutions, (publiques ou privées) soutenues pour améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition	Nombre d'institutions		65	Partenaires de projet	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

(facultatif)

Sélection des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base que 12.5% des dépenses du programme seront certifiées en 2018. Les chiffres indiqués sont exprimés en pourcentage de l'allocation globale pour chaque axe prioritaire.

Sélection des jalons de mise en œuvre

Des étapes clés de mise en œuvre ont été sélectionnées étant donné qu'aucun projet n'aura terminé ses actions avant la fin 2018 pour pouvoir prévoir une valeur intermédiaire. Pour chaque cas, ces jalons représentent les actions qui seront attendues par les projets, mais en cours de réalisation, et qui vont contribuer aux indicateurs de réalisation du programme.

Sélection des cibles pour les indicateurs de réalisation

Les cibles indiquées ci-dessus expriment l'ambition du Programme. En choisissant ces cibles, le Groupe de Préparation du Programme a été guidé par les Secrétariat Conjoint qui a rassemblé des données des projets existants sous le programme précédent, pour estimer un coût unitaire pour produire chacune des réalisations anticipées dans les indicateurs de réalisation.

Ces coûts unitaires ont été utilisés pour appréhender le coût des activités qui sont souhaitées, et les cibles qui ont été proposées prennent en compte cette information.

Cela a permis d'identifier les réalisations principales, qui pour chaque cas correspondent à la majorité des dépenses prévues sous chaque axe prioritaire, et qui ont été sélectionnées pour le cadre de performance.

Calcul des coûts unitaires

Pour calculer les coûts unitaires, la méthode suivante a été suivie :

7. Des projets représentatifs issus d'Interreg 1VA FCE ont été sélectionnés, quand ils ont produit des réalisations qui sont pertinentes par rapport aux indicateurs de réalisation sélectionnés pour le programme Interreg VA
8. Au sein de chaque projet, les workpackages qui relèvent de ces réalisations ont été identifiés, et leurs coûts extraits. Cela a permis d'extraire les coûts des projets qui ne sont pas directement liés aux réalisations. Par exemple, quand un projet investit à la fois pour l'inclusion sociale et le développement d'un nouveau projet artistique, seul le workpackage en lien avec l'inclusion sociale a été comptabilisé. Un coût unitaire pour les réalisations est donc la résultante du coût des workpackages divisé par le nombre de réalisations.
9. Si les projets n'étaient pas terminés ou n'avaient pas compilé leurs demandes de paiement, les montants indiqués au budget ont été pris en compte. Quand les rapports d'activité ne montraient pas de réalisation, les prévisions indiquées dans le dossier de candidature ont été utilisées.
10. Les coûts unitaires déclinés au point 2 ont été utilisés pour créer un coût unitaire moyen pour chaque indicateur de réalisation.
11. Pour l'indicateur de réalisation 1.1 (produits, services, procédés ou systèmes innovants) et l'indicateur 2.2 (Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone), le même coût unitaire a été utilisé. En effet, ces deux indicateurs sont similaires, et on ne s'attend pas à d'importantes différences de coût pour les projets sous les axes prioritaires 1 et 2.
12. Ce coût unitaire moyen a été multiplié par 1.33 pour prendre en compte les coûts attendus en termes de gestion de projet et de communication. Ceci est basé sur la moyenne des projets 2007-13 dépensant en moyenne 25% de leurs ressources sur ces domaines.

L'inflation a été prise en compte comme suit : le point moyen des workpackages sélectionnés a été pris, et l'inflation a été ajoutée à un taux de 2% par an pour produire un coût unitaire à valeur 2014.

2.A.8. Catégories d'intervention

[Référence: le point b), vi) de l'article 96, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1303/2013]

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6 à 11 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 Domaine d'intervention

Priority axis	3 - Enhance the attractiveness of territories within the FCE area.	
	Code	Montant (€)
	060 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	10% 6,289,924
	085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	15% 9,434,886
	087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	30% 18,869,772
	092 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	15% 9,434,886
	094 Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	30% 18,869,772

Tableau 7 : Dimension 2 – Forme de financement

Axe Prioritaire	Code	Montant (EUR)
3	01 Subvention non remboursable	62 899 240

Tableau 8 : Dimension 3 –Type de territoire

Axe Prioritaire	3	Montant (EUR)
-----------------	---	---------------

01. Grande zones urbaines		19,906,971.00
02. Petites zones urbaines		20,907,707.00
03. Zones rurales		22,184,562.00

Tableau 9 : Dimension 6 –Mécanismes territoriaux

Axe Prioritaire	Code	Montant (EUR)
3	07 Non applicable	62 899 240

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant)

[Référence: le point b), vi) de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Axe prioritaire</i>	3
Toutes les actions prévues sont décrites sous la priorité 4 – assistance technique.	

2.B. Description des axes prioritaires pour l'assistance technique

[Référence: le point c) de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

2.B.1 Axe prioritaire

<i>Identificateur</i>	4
<i>Intitulé</i>	Assistance Technique

2.B.2 Fond et base de calcul pour le soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	FEDER
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	13 382 816€

2.B.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

[Référence: le point c), i) et ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Objectif spécifique (à réitérer pour chaque objectif spécifique)

<i>Identificateur</i>	4.1
<i>Objectif spécifique</i>	Soutenir le développement de projets de haute qualité, bâtis sur de solides partenariats visant le changement et les résultats escomptés par les objectifs du programme.
<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE³⁰</i>	<p>Tant l'Autorité de Gestion que le Secrétariat Conjoint auront pour but de mettre en œuvre un système efficace qui développe des projets de qualité et qui permette des candidatures conformes ayant une forte chance d'approbation.</p> <p>Le Secrétariat Conjoint mettra à disposition un réseau complet de personnel pour le développement des projets (animation) ancré de part et d'autre de la zone du programme. Ces agents seront formés, ils seront évalués sur leur performance, et apporteront leur contribution au programme, que ce soit au niveau de leur expertise ou de leur expérience. Ils seront un</p>

³⁰ Requis si le soutien de l'Union à l'Assistance Technique pour le programme de coopération excède 15 millions d'EUR.

	<p>soutien pour les candidats tout au long du processus de candidature, et aussi en aval. La relation avec les projets soutenus sera du type de la gestion d'un compte client.</p> <p>Cette infrastructure sera complétée par une approche proactive à la mise en place de partenariats, avec des séminaires d'aide à la conception de projets qui délivreront les objectifs du programme et la pleine participation à travers la zone du programme.</p> <p>Pour le déploiement de l'assistance technique, la stratégie a été élaborée à la suite d'une analyse de la performance du programme IVA 2007-13 en insistant plus particulièrement sur le niveau de dégagement d'office, le processus d'émergence des projets, et les ressources déployées pour soutenir le réseau d'animation au travers la zone du programme.</p> <p>En outre, les questions clés relatives à la conformité avec les politiques de l'Union sur l'éligibilité des dépenses (en particulier le rôle des contrôleurs de premier niveau (CPN), de l'Autorité de Gestion et des États membres) ont été intégrées au processus. De plus, les conclusions de l'étude des systèmes CPN d'Interact (Septembre 2013) et le rapport de la DATAR sur la mise en œuvre de la vérification des opérations en France dans le cadre des programmes d'ETC (avril 2012) ont été analysés. Les enseignements clés de ces rapports ont été utilisés pour développer le système de gestion et de contrôle.</p> <p>L'analyse de la performance du programme IVA indique un manque de capacité d'animation dans la zone du programme pendant toute la durée de la période de programmation, ce qui a empêché le développement d'une palette conséquente de projets en cours de développement. Couplé à un système d'approbation où la première décision du CDS avait lieu lorsqu'une candidature complète avait été élaborée et évaluée, cette problématique a eu pour conséquence un démarrage tardif des engagements du programme, et des difficultés pour atteindre les objectifs de dépenses.</p> <p>En réponse à cela, il est proposé une structure du réseau d'animation qui comprend 8 employés répartis géographiquement dans la zone du programme et intégrés au sein des organisations partenaires, pour conduire la mise en œuvre du programme, en soutenant le développement de projets et la sensibilisation du programme et de ses opportunités.</p>
--	--

	<p>Cet accent mis sur le développement d'un solide portefeuille de projets aidera le programme à atteindre ses objectifs ambitieux de dépenses. De plus, il sera introduit un processus d'approbation des projets en 2 phases. La phase 1 sera une présentation stratégique de la proposition de projet, sa proposition pour relever les défis auxquels le programme souhaite répondre et les ressources qu'elle envisage pour les atteindre. La phase 2 sera une candidature complète avec un solide argumentaire à l'appui. Les deux phases seront évaluées et permettront au CDS d'évaluer l'adéquation du projet au moment de son développement initial, et d'éviter du travail non productif important pour les projets qui ont peu de chances de succès.</p> <p>L'ambition est que ce système permette de générer des projets de plus grande qualité, d'avoir un ratio d'approbation des projets élevé, et d'atteindre un haut niveau de performance du programme en termes de dépenses et de résultats attendus. Il est également prévu de tester la satisfaction des partenaires de projets, afin de continuer d'améliorer la prestation de service.</p> <p>L'Autorité de Gestion du programme mettra en place des relations et des réseaux forts avec les autres organismes de gestion de programmes, pour apprendre, écouter, et renforcer son nouveau positionnement en tant qu'Autorité de Gestion.</p>
--	---

2.B.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

[Référence: le point c), i) et ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Objectif spécifique (à réitérer pour chaque objectif spécifique)

<i>Identificateur</i>	4.2
<i>Objectif spécifique</i>	Mettre en œuvre des dispositifs d'audit et de paiement conformes, avec un niveau élevé d'intégrité qui minimise les risques pour les financements de l'Union Européenne et des États membres.

<p><i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE³¹</i></p>	<p>Le programme sera mis en œuvre selon les principes de bonne gestion financière, avec des systèmes permettant le suivi de la performance et la gestion des risques, et l'évaluation de projets de qualité et aussi du programme.</p> <p>Il sera mis en place un système de gestion et de contrôle qui donne des informations détaillées pour les instances de suivi du programme. Plus spécifiquement, le reporting comprendra l'engagement financier prévu et la dépense effective, l'évaluation de l'impact du système de gestion et de contrôle pour minimiser les dépenses irrégulières ou inéligibles, et l'exécution des livrables en lien avec les indicateurs de résultat. Ils seront présentés selon des outils de gestion de programme tels que les mécanismes de contrôle selon le statut rouge/orange/vert avec des propositions sur les mesures à prendre en cas de retard ou de difficulté.</p> <p>En termes de formation, et afin de permettre une mise en œuvre efficace, il sera mis en place une approche proactive et obligatoire pour tous les partenaires de projets bénéficiaires, ainsi que des guides détaillés.</p> <p>Le programme tirera profit autant que possible des processus de simplification qui peuvent être appliqués pour réduire la lourdeur administrative pour les bénéficiaires.</p> <p>Une formation complète sur tous les aspects du programme et de la gestion des projets sera proposée aux agents du Secrétariat Conjoint (SC). Le personnel sera déployé de la façon la plus efficace possible pour permettre de mettre en œuvre le programme selon le budget d'assistance technique alloué.</p> <p>L'analyse du précédent programme a été basée sur les principales conclusions des études Interact et de la DATAR relatives à la vérification des systèmes CPN. Il a été conclu que le rôle de chefs de file et le système CPN en place au cours de la dernière période de programmation était perfectible, qu'il a engendré des demandes de paiement de mauvaise qualité au niveau de la compilation et du contrôle. Le système plaçait un trop grand besoin de contrôles à la fin du processus (une fois que la demande est soumise au</p>
--	---

³¹ Requis si le soutien de l'Union à l'Assistance Technique pour le programme de coopération excède 15 millions d'EUR.

	<p>SC et à l'AG), aboutissant à d'importantes erreurs, des interruptions de paiement et une surcharge de contrôles pour l'AG et les États membres au moment de la validation des dépenses.</p> <p>En conséquence, il a été proposé une réforme majeure du système de gestion des demandes de paiement, en plaçant une plus grande responsabilité auprès des partenaires de projets, et en changeant complètement le fonctionnement du CPN afin qu'il intervienne au niveau de chaque partenaire de projet plutôt qu'au niveau du chef de file.</p> <p>Il est proposé également de définir des responsabilités contractuelles sur les chefs de file afin qu'ils vérifient les demandes de paiement des partenaires, et en définissant une norme de service pour les CPN qui oblige à un contrôle à 100% opérant sous un taux d'erreur de 2%. Chaque étape du système comprendra un processus de certification agréé par le CDS. L'Autorité de Gestion propose aussi que la formation soit obligatoire pour tous les partenaires de projet et pour le CPN, vérifiée grâce aux listes de conformité gérées par le SC. Cela devrait aider à rééquilibrer la tâche de vérification des demandes de paiement auprès des partenaires.</p> <p>L'ambition est de fixer des normes élevées de performance pour que les projets réduisent les erreurs et pour diminuer la nécessité d'appliquer des corrections et des sanctions, et également de mesurer la performance des CPN dans leurs contrats et de concentrer les moyens au début du processus de la demande de paiement, afin de développer un système "pare-feu" dans les systèmes. Cette proposition est étayée par un programme de formation obligatoire pour tous les partenaires du projet et CPN, et le développement d'une série de listes de contrôle signées et certifiées à chaque étape du processus. Il est attendu de ce système des taux d'erreurs et de corrections plus faibles pour l'ensemble des activités du programme.</p>
--	---

2.B.4. Indicateurs de résultat³²

Tableau 10: Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)

³² Requis si justifié par le contenu des actions et si le soutien de l'Union à l'Assistance Technique pour le programme de coopération excède 15 millions d'EUR.

[Référence: le point c), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ³³ (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

2.B.5. Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

[Référence: le point c), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

2.B.5.1. Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

[Référence: le point c), iii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

<i>Axe prioritaire</i>	4
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les bénéficiaires potentiels à déposer une candidature au programme FMA de façon proactive • Dispenser des conseils avisés tant administratifs que financiers aux bénéficiaires potentiels • Mener les évaluations des projets, l'approbation des candidatures et la contractualisation des projets approuvés de manière approfondie • Conduire une évaluation tant au niveau des projets qu'au niveau du programme • Capitaliser et disséminer les résultats du programme • Appliquer des principes de bonne gestion financière des composantes du financement du programme : les fonds structurels européens et les contreparties nationales • Certification des dépenses par un contrôle de premier niveau et un contrôle de deuxième niveau/audit, et annuellement à la Commission Européenne • Mettre en place des actions appropriées de gestion des risques et des mesures anti-fraude • Soutien auprès du Comité de Suivi du Programme pour l'exécution de ses tâches • Organiser des événements, réunions et sessions de formation pour : <ul style="list-style-type: none"> – Les bénéficiaires – Les contrôleurs de Premier Niveau – Les auditeurs – Les experts – Les Etats Membres – Les instances du programme 	

³³ La valeur cible peut être qualitative ou quantitative.

Les dépenses de l'Assistance Technique sont prévues pour les postes suivants : frais généraux, frais de personnel, frais de déplacement, expertise ou consultant extérieur, équipement, site internet, documentation & traduction, etc.

Certaines tâches seront destinées à augmenter la capacité administrative des bénéficiaires potentiels.

Certains outils, tels que des événements ou des outils électroniques, seront mis en place pour aider les bénéficiaires potentiels à trouver des partenaires de part et d'autre de la Manche.

Cibler, atteindre et capitaliser sur les résultats sont une caractéristique importante du programme de coopération France (Manche) Angleterre. Il y aura des actions pour s'assurer que les bénéficiaires potentiels aient connaissance des leçons tirées des activités 2007-2013.

▪ **Contribution attendue à l'objectif spécifique**

Pour la priorité 4, l'accent est mis sur les activités permettant d'assurer une gestion cohérente et efficace du programme.

Ceci implique la création d'une équipe de qualité qui soit centrée sur le soutien et l'assistance auprès des bénéficiaires du programme, existants ou potentiels, et le suivi de la performance efficace et opportune auprès des instances de gouvernance du programme.

2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

[Référence: le point c), iv), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Tableau 11:

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)	Source des données	Fréquence de reporting
OI 5.1.1	Nombre d'actions d'animation pour stimuler la création de projets	Nombre		Système du Programme	Annuel
OI 5.1.2	Nombre de dossiers de candidature transfrontalier soumis au programme	Nombre		Système du Programme	Annuel
OI 5.1.3	Nombre de projets de coopération transfrontaliers approuvés	Nombre		Système du Programme	Annuel

OI 5.1.1	Nombre d'employés (ETP) dont le salaire est cofinancé par l'assistance technique	Nombre		Système du Programme	Annuel
OI 5.2.1	Nombre de rapports d'activité des projets évalués conduisant au paiement	Nombre		Système de monitoring du programme	Annuel

2.B.6. Catégories d'intervention

(Référence: point (c)(v) of Article 8(2) du Règlement (EU) No 1299/2013)

Tableau 12-14 Catégories d'intervention

Table 12 Dimension 1 – Champ d'Intervention		
Priorité	Code	Montant (EUR)
5	121 Préparation, mise en œuvre, monitoring et inspection	4 460 940
5	122 Evaluation et études	4 460 938
5	123 Information et communication	4 460 938

Table 13 Dimension 2 – Format du financement		
Priorité	Code	Montant (EUR)
5	01 Subvention non remboursable	13 382 816

Table 14 Dimension 3 – Type de territoire		
Priorité	Code	Montant (EUR)
5	07 Non applicable	13 382 816

SECTION 3 PLAN DE FINANCEMENT

[Référence: le point d) de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013]

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

[Référence: le point d), i), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<i>FEDER</i>		27,217,216€	23,068,816€	41,915,903€	42,754,220€	43,609,304€	44,481,489€	223,046,948€
		12.2025%	10.3426%	18.7924%	19.1683%	19.5516%	19.9427%	100.000%
<i>Total</i>	-€	27,217,216€	23,068,816€	41,915,903€	42,754,220€	43,609,304€	44,481,489€	223,046,948€

3.2.A Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)

[Référence: le point d), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013]

1. Le tableau financier présente le plan de financement du programme de coopération par axe prioritaire. Lorsque des programmes destinés aux régions ultrapériphériques associent des dotations transfrontalières et transnationales, il convient d'établir des axes prioritaires distincts pour chacune d'entre elles.
2. Le tableau financier comporte, à des fins d'information, toute contribution octroyée par les pays tiers participant au programme de coopération (autre que les contributions au titre de l'IAP et de l'IEV)
3. La contribution de la BEI³⁴ est présentée au niveau de l'axe prioritaire.

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)			Contributions de pays tiers	Participation BEI
Axe prioritaire 1	FEDER	Coût total éligible	104,832,066 €	44,928,028 €	42,681,627 €	2,246,401 €	149,760,094 €	70%		
Axe prioritaire 2	FEDER	Coût total éligible	41,932,826 €	17,971,211 €	17,072,651 €	898,560 €	59,904,037 €	70%		
Axe prioritaire 3	FEDER	Coût total éligible	62,899,240 €	26,956,817 €	25,608,976 €	1,347,841 €	89,856,057 €	70%		
Axe prioritaire 4	FEDER	Coût total éligible	13,382,816 €	2,361,674 €	2,361,674 €		15,744,490 €	85%		
Total	FEDER	Coût total éligible	223,046,948 €	92,217,730 €	87,724,928 €	4,492,802 €	315,264,678 €			
Total	Total tous fonds		223,046,948€	92,217,730€	87,724,928€	4,492,802€	315,264,678€			

Tableau 16: Plan de financement

3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

[Référence: le point d), ii), de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	de Contrepartie nationale	Financement total
<i>Axe 1</i>	<i>OT1</i>	104,832,066€	44,928,028€	149,760,094€
<i>Axe 2</i>	<i>OT4</i>	41,932,826€	17,971,211€	59,904,037€
<i>Axe 3</i>	<i>OT6</i>	62,899,240€	26,956,817€	89,856,057€
<i>Axe 4</i>	/	13,382,816€	2,361,674€	15,744,490€
Total		223,046,948€	92,217,730€	315,264,678€

Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

[Référence: l'article 27, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013]³⁵

Priorité	Montant indicatif du soutien relatif aux objectifs de changement climatique (€)	Proportion de l'allocation totale au programme (%)
2	calculé automatiquement	calculé automatiquement
3	calculé automatiquement	calculé automatiquement
Total	calculé automatiquement	calculé automatiquement

³⁵ Ce tableau est généré automatiquement, sur la base des tableaux concernant les catégories d'intervention pour chaque axe prioritaire.

SECTION 4. APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Référence: l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013]

En tenant compte de son contenu et de ses objectifs, le programme de coopération décrit l'approche intégrée de développement territorial, y compris en rapport avec les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en tenant compte des accords de partenariat des États membres participants, et en montrant la façon dont ce programme de coopération contribue à la réalisation de ses objectifs et des résultats qui en sont attendus en précisant, s'il y a lieu, les éléments suivants:

Les besoins et les défis à traiter sont décrits sous la Section 1 de ce Programme. Les dynamiques territoriales ont été analysées, à l'aide d'une analyse AFOM spécifique organisée autour des 3 priorités EU2020 et réalisée en 2013.

La stratégie du programme a été développée pour répondre à la fois aux besoins communs de la zone du programme (par exemple, pour améliorer ses performances en matière d'innovation ; pour traiter les problématiques multigénérationnelles et ancrées liées à l'emploi dans la zone du programme), ainsi qu'aux besoins spécifiques de ses territoires côtiers par rapport aux défis communs liés à la nature maritime de la zone. Cette stratégie vise aussi à exploiter le potentiel de la zone frontalière et à améliorer les processus de coopération dans la région transfrontalière.

Le défi auquel ce programme est confronté est d'établir la coopération en dépit de la frontière maritime. L'espace maritime est à la fois une barrière naturelle et un lien, et cela impacte la coopération transfrontalière à tous les niveaux.

Le programme aborde ces besoins de développement territorial par les leviers suivants :

- **Exploiter le potentiel de la zone transfrontalière:**

- Contribuer à l'essor du potentiel économique des zones frontalières maritimes en améliorant la cohérence globale et la coordination des politiques et des outils, pour générer un impact sur l'économie maritime et sur l'environnement marin
- Promouvoir la R & D et la compétitivité des entreprises en se basant sur la quadruple hélice pour que les autorités, l'industrie, la recherche et la société civile travaillent ensemble pour entraîner des changements qui vont au-delà de ce qu'une organisation pourrait réaliser toute seule
- Profiter du contexte transfrontalier des PME pour favoriser l'innovation et l'éco-innovation
- Augmenter la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique pour favoriser la protection de l'environnement et des ressources partagées

- **Renforcer le processus de coopération**

- Soutenir l'amélioration du transfert de connaissances et le partage des meilleures pratiques entre les entreprises, la recherche et l'éducation

- Soutenir des approches communes pour la revitalisation économique de la zone transfrontalière, y compris des campagnes de marketing conjointes et le développement de produits touristiques améliorés.

- **Relever les défis communs :**

- Soutenir l'activité qui permettra de protéger le patrimoine environnemental partagé, y compris la prévention des risques naturels
- Soutenir l'innovation sociale qui va augmenter l'employabilité et réduire le risque d'exclusion sociale
- Soutenir la croissance et la création d'emplois.

L'utilisation d'instruments spécifiques relatifs aux approches intégrées, en particulier les instruments de développement local, n'apparaît pas appropriée pour la réalisation des objectifs spécifiques dans cette zone de coopération transfrontalière :

- La taille des partenariats de projet n'est pas adaptée aux groupes de développement locaux
- En général, la dimension territoriale de la plupart des OS proposés souhaite créer le changement au niveau de la zone de coopération toute entière.

4.1. Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

[Référence: le point a) de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Sans objet

4.2. Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

[Référence: point b) de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Sans objet

Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER

Fonds	Montant indicatif du soutien du FEDER (en EUR)
FEDER	€

4.3. Investissement territorial intégré (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

[Référence: le point c) de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Sans objet

Tableau 20: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en EUR)
1	0
2	0
3	0
4	0
TOTAL	0

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas

échéant)

(Lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

[Référence: le point d) de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Conformément au règlement FEDER-CTE (point d) de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013, le Programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 tient compte de la façon dont sa stratégie et les projets qu'il soutiendra contribuent à la Stratégie maritime de l'Union Européenne dans la région atlantique adoptée le 13 mai 2013.

La France et le Royaume-Uni font partie des cinq Etats de l'Union Européenne engagées ; les régions occidentales de l'espace de coopération France (Manche) Angleterre sont couvertes par les objectifs et les ambitions de la Stratégie maritime atlantique. La Stratégie maritime Atlantique et le Programme répondent à des enjeux similaires de développement du territoire, et aux mêmes objectifs du Cadre Stratégique Commun de la politique de cohésion européenne. Le Programme et la Stratégie Atlantique partagent l'accent donné à l'innovation et au développement économique, à l'économie bas carbone, au patrimoine et à la réduction de l'exclusion sociale.

C'est également important de souligner les différences entre le Programme et la Stratégie Atlantique. Tout d'abord, d'importantes régions du programme ne sont pas couvertes par la Stratégie Atlantique, et le Programme vise à répondre de façon homogène à toutes ses zones, même celles situées sur la côte de la Mer du Nord. De plus, même si les problématiques côtières et maritimes sont importantes pour le Programme, il y aura des thématiques plus larges affectant l'ensemble de la zone du Programme, ce qui veut dire que la portée du Programme sera plus large que celle plus réduite de la Stratégie Atlantique. Cependant, le Programme va soutenir des projets qui vont probablement intéresser les organismes en charge de la Stratégie Atlantique et de la mise en œuvre de son Plan d'Action.

SECTION 5. MODALITES D'APPLICATION DU PROGRAMME DE COOPERATION

(Référence: Article 8(4) du règlement (UE) No 1299/2013)

5.1 Autorités et organismes compétents

Table 21: Autorités responsables du Programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme et département ou service	Responsable de l'autorité/organisme (fonction ou poste)
Autorité de Gestion	<i>Norfolk County Council, Economic Development & Strategy</i>	<i>Directeur des programmes économiques et européens</i>
Autorité de Certification, le cas échéant	<i>Norfolk County Council, Financial Services</i>	<i>Comptable senior Développement et Stratégie économiques</i>
Autorité d'Audit	<i>Norfolk Audit Services</i>	<i>Auditeur en chef interne</i>

Organisme auquel la Commission adressera ses paiements:

- L'Autorité de Gestion
 L'Autorité de Certification

Tableau 22: Organisme/s chargé/s des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme et département ou service	Responsable de l'autorité/organisme (fonction ou poste)
Organisme/s chargé/s des tâches de contrôle	FR Préfecture de Région Haute Normandie UK Department for Communities and Local Government	FR le Préfet de la région Haute-Normandie UK Arni Narain, First Level Control Approbation Manager
Organisme/s chargé/s des tâches d'audit	Norfolk Audit Services	Adrian Thompson

5.2 Procédure pour la mise en place du Secrétariat Conjoint

Pour la mise en œuvre du programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 et conformément à l'article 23 (2) du règlement (UE) 1299/2013, l'Autorité de Gestion mettra en place un Secrétariat Conjoint afin de :

“...assister l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi du Programme dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. Le Secrétariat Technique Conjoint informera également les bénéficiaires potentiels des possibilités de financement dans le cadre des programmes de coopération, et assistera les bénéficiaires dans la mise en œuvre des opérations.”

Une partie du personnel du secrétariat a été recrutée afin d'assister l'Autorité de Gestion dans le travail de préparation au lancement du programme. Les postes suivants ont été attribués:

- Directeur de programme
- Directeur de programme adjoint, montage de projets
- Directeur de programme adjoint, finances et évaluation

Le recrutement de coordinateurs de l'animation ainsi que de chargés de mission finance et évaluation se poursuivra avant le lancement du programme, afin que le SC soit pleinement opérationnel d'ici là.

Le Secrétariat Conjoint sera géré directement par le Norfolk County Council au County Hall, Norwich, Norfolk, et financé par le budget d'assistance technique (après approbation du Comité de Suivi du Programme). Une partie du personnel sera basée au sein d'autorités « hôtes » à l'intérieur de la zone couverte par le programme.

Le recrutement sera mis en place afin de pourvoir les différents postes dans le SC, avec des procédures de recrutement et de sélection justes et impartiales pour tout le personnel.

Structure du Secrétariat Conjoint (voir Annexe 6)

- Directeur de programme
 - Directeur de programme adjoint, montage de projet
 - Coordinateurs de l'animation
 - Directeur de programme adjoint, finances et évaluation
 - Chargés de mission finances et évaluation
 - Agent de communication
 - Agent administratif

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Cette section est rédigée conformément aux principes généraux des systèmes de gestion et de contrôle tels que prévus dans l'article 72 du Règlement (UE) 1303/2013.

Aperçu des responsabilités

Pour le compte des États membres, le Norfolk County Council sera responsable des systèmes de gestion et de contrôle en sa qualité d'Autorité de Gestion, sélectionné par le DCLG (Département des communautés et du gouvernement local) au Royaume-Uni et le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) en France.

L'Autorité de Certification et l'Autorité de Gestion fonctionneront indépendamment l'une de l'autre mais seront toutes deux basées au Norfolk County Council. L'Autorité de Gestion sera soutenue pour certaines de ses fonctions par le Secrétariat Conjoint.

Il existe une stricte séparation des fonctions au sein du Norfolk County Council qui est composé de cinq Directions : Finances, Ressources, Service aux enfants, Service social des adultes, et Service de la communauté et de l'environnement. L'Autorité de Gestion est basée au sein de la Direction des Services de la communauté et de l'environnement et l'Autorité de Certification est basée au sein de la Direction des Finances. Chaque directeur a pour supérieur hiérarchique le directeur général qui détient une responsabilité de gestion globale des fonctions du County Council. Le County Council est organisé de cette manière pour garantir la séparation fonctionnelle des responsabilités et pour refléter les exigences requises en termes de réglementation.

L'Autorité d'Audit est fonctionnellement indépendante de l'Autorité de Gestion et est basée dans le service Finances.

Norfolk Audit Services existe en tant qu'entité de contrôle indépendante qui rend des comptes au directeur des Finances. L'Autorité d'Audit est indépendante par rapport aux opérations et à la gestion du programme France (Manche) Angleterre (FMA) et en tant que telle, l'Autorité d'Audit ne participera pas à la gestion des fonds du FMA.

Les membres de l'Autorité d'Audit fourniront une 'Déclaration d'indépendance' par rapport à tous les organes et comités du programme.

Comité de Suivi du Programme

Conformément aux articles 47 et 110 du Règlement (UE) No. 1303/2013, un Comité de Suivi du Programme (CSP) sera mis en place par les Etats membres pour surveiller la mise en œuvre du programme. Le Comité de Suivi du Programme sera établi dans un délai de trois mois suivant l'approbation officielle du programme.

Le CSP élaborera et adoptera ses propres règles conformément à l'article 11 du Règlement délégué de la Commission 240/2014 sur le code de conduite européen relatif au partenariat, et convenues avec l'Autorité de Gestion. Lors de sa première réunion le Comité approuvera des modalités détaillées pour l'acquittement correct et efficace des responsabilités qui lui sont assignées, y compris la fréquence de ses réunions qui ne sera pas moins d'une par année.

Le CSP sera présidé par l'Autorité de Gestion mais sans capacité de vote et sera composé de manière équilibrée de représentants de toute la région éligible, y compris des représentants des Etats membres. Les dispositions relatives à l'inclusion de partenaires économiques et sociaux, d'organismes de la société civile, de partenaires environnementaux, d'organisations non gouvernementales, d'organes de promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, et d'élus locaux, seront déterminées après la mise en place du CSP.

Un effort particulier sera fourni afin de promouvoir une participation équilibrée femmes-hommes. La Commission de l'UE participera à titre consultatif.

Des membres non-permanents ou autres organismes pertinents peuvent être invités par le Comité de Suivi du Programme ou par tout sous-comité qu'il aura établi, à participer à des réunions en réponse à des points spécifiques de l'ordre du jour. D'autres parties intéressées peuvent être invitées à titre d'observateurs, y compris des représentants de la Stratégie Atlantique.

Les noms des membres du CSP figureront sur le site Internet de programme France (Manche) Angleterre.

Le Comité de Suivi du Programme peut être assisté par un certain nombre de sous-comités. Les critères d'adhésion et la portée de ces sous-comités seront proposés par l'Autorité de Gestion et

approuvés par le CSP. Ces sous-comités pourront fonctionner pour une durée limitée ou sur le long terme.

Il incombera à l'Autorité de Gestion de préparer les documents se rapportant aux réunions du Comité de Suivi du Programme, y compris les rapports, ordres du jour et les comptes rendus sommaires des réunions. Plus spécifiquement le CSP effectuera les points suivants :

- Il se réunira au moins une fois par an et fera le point sur la mise en œuvre du programme et les progrès réalisés pour atteindre ses objectifs en tenant dûment compte des données financières, des indicateurs communs et ceux spécifiques au programme et des étapes significatives définies dans le cadre de performances
- Il examinera toutes les questions qui affectent les performances du programme y compris les conclusions de toutes les évaluations de performance
- Il fera des observations à l'intention de l'Autorité de Gestion concernant la mise en œuvre et l'évaluation du programme y compris les actions relatives à la réduction du fardeau administratif pour les bénéficiaires
- Il mettra en place un sous-comité de sélection pour sélectionner les opérations à financer conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 1299 /2013
- Il examinera la mise en œuvre de la stratégie de communication
- Il examinera les actions se rapportant aux questions d'égalité et de développement durable.

De plus, le CSP examinera et approuvera :

- La méthodologie et les critères employés pour la sélection des opérations
- Les rapports annuels et finaux de mise en œuvre
- Le programme d'évaluation et toutes les modifications du plan
- La stratégie de communication et toutes les modifications de la stratégie
- Toute proposition de l'Autorité de Gestion visant à modifier le programme.

5.3.1 Entités du programme participant à la gestion et au contrôle, et allocation des fonctions au sein de chaque entité

Autorité de Gestion

L'Autorité de Gestion est supervisée par le directeur des programmes économiques et européens, basé dans la Direction du service de la communauté et de l'environnement et qui rend des comptes au conseil d'administration des programmes établi par le County Council. Le directeur des programmes économiques et européens a la responsabilité d'assurer que toutes les fonctions de l'Autorité de Gestion sont entièrement mises en œuvre et en toute conformité avec les règles du programme et le Règlement de l'UE.

L'Autorité de Gestion déléguera certaines de ses fonctions au Secrétariat Conjoint (SC).

Conformément à l'article 125 du Règlement (EU) No. 1303/2013 et à l'article 23 du Règlement (EU) 1299/2013, l'Autorité de Gestion exercera les fonctions suivantes :

- Assurer, après l'adoption du PC, le lancement officiel du programme conformément à l'article 115 du Règlement 1303/2013 ;
- Assurer la réalisation d'un plan de communication dans un délai de 6 mois suivant l'adoption du PC, conformément à l'article 116 du Règlement 1303/2013 ;
- Assurer la mise en place d'une procédure de plainte et la faire figurer sur le site Internet
- Fournir des rapports annuels de mise en œuvre à présenter au plus tard le 31 mai de chaque année à partir de 2016 ;

- Soutenir le travail effectué par le Comité de Suivi du Programme et lui fournir les informations dont il a besoin pour réaliser ses tâches, en particulier les données relatives à l'avancement du programme de coopération et l'atteinte de ses objectifs, les données financières et les données sur les indicateurs et les étapes décisives ;
- Rédiger et après approbation du Comité de Suivi du Programme, soumettre à la Commission les rapports de mise en œuvre finaux et annuels ;
- Mettre à la disposition des bénéficiaires les informations pertinentes respectivement à l'exercice de leurs tâches et la mise en œuvre des opérations ;
- En collaboration avec le CGET, établir un système pour enregistrer et conserver, de manière informatique et sécurisée, les données de chaque opération nécessaires pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit ;
- Élaborer des critères et des procédures de sélection appropriés et veiller à leur application pour garantir que les opérations contribuent à l'atteinte des objectifs spécifiques et des résultats des axes prioritaires concernés ; ces critères et procédures doivent être non discriminatoires et transparents et doivent prendre en compte les principes généraux d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement durable ;
- Assurer que les opérations sélectionnées pour l'octroi d'une aide, ne comprennent pas des activités qui ont fait l'objet ou auraient dû faire l'objet d'une procédure de récupération aux termes de l'article 71 du Règlement (EU) No. 1303/2013, suite à la relocalisation d'une activité de production en dehors de la zone du programme ;
- Élaborer un programme d'évaluation et le soumettre au Comité de Suivi du Programme dans un délai ne dépassant pas un an après l'approbation du programme conformément à l'article 114 du Règlement (EU) 1303/2013 ;
- Mettre en place des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées prenant en compte les risques identifiés ;
- Rédiger la déclaration sur la gestion et le résumé annuel référencé dans les articles 59 (5) (a) et (b) du Règlement financier ;
- Assurer le respect des exigences en matière d'informations et de publicité stipulées dans l'article 115 du Règlement (EU) No. 1303/2013.
- Veiller à ce que l'Autorité de Certification reçoive toutes les informations nécessaires pour les procédures et les vérifications effectuées sur les dépenses aux fins de certifications ;
- L'Autorité de Gestion déléguera certaines fonctions au SC mais gardera néanmoins la responsabilité globale pour l'exercice de ces fonctions.
- La procédure de plainte du programme prendra en compte deux types de plainte : les plaintes se rapportant aux services fournis par le Norfolk County Council en sa qualité d'Autorité de Gestion et les plaintes se rapportant aux projets qui ont bénéficié de financement. Les deux types de plainte appliqueront une méthode de résolution similaire :
 - Si le plaignant a été en liaison avec le chef de file / le responsable du SC pour résoudre l'affaire mais que le résultat n'est pas satisfaisant, il doit soumettre sa plainte au directeur des programmes économiques et européens par téléphone, courriel, correspondance écrite ou en remplissant le formulaire de plainte approprié. La plainte fera l'objet d'un accusé de réception dans les 5 jours ouvrés. La personne appropriée investiguera la plainte et donnera une réponse au plus tard 8 semaines après réception de la plainte.
 - Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat de l'investigation, il lui sera proposé de faire appel auprès du directeur adjoint du Développement économique et de la stratégie du Norfolk County Council.

- Une politique pour les lanceurs d’alarme est en place au Norfolk County Council qui traitera toutes les plaintes de lanceur d’alarme conformément à cette politique, et dans la mesure du possible en gardant anonyme l’identité du lanceur d’alarme.
- La procédure de plainte donne aussi le numéro de téléphone et l’adresse électronique qui sont consacrés spécifiquement aux plaintes se rapportant à des financements utilisés de manière potentiellement frauduleuse.
- Les candidats ont le droit d’obtenir un réexamen de toute décision prise par le sous-comité de sélection des projets rejetant une candidature du second stade. Le panel qui examinera à nouveau la candidature sera indépendant du sous-comité initial.
- La procédure de plainte ne porte pas atteinte aux mécanismes ou procédures de redressement judiciaire au niveau national, en particulier concernant les candidats non retenus.

Secrétariat Conjoint

Le Secrétariat Conjoint exercera les fonctions suivantes :

- Établir et maintenir des relations de coopération efficaces avec les organes et les parties prenantes du programme ;
- Consigner, mettre en œuvre et faire le suivi de toutes les décisions du Comité de Suivi du Programme ;
- Préparer et fournir toutes les informations nécessaires au Comité de Suivi du Programme, à l’Autorité de Gestion et à l’Autorité de Certification pour leur permettre de remplir leurs fonctions ;
- Fournir de l’assistance pour l’organisation des réunions du Comité de Suivi du Programme ;
- Soutenir l’organisation des appels de projet ;
- Aider à remplir toutes les obligations de déclaration et de rapports auprès de la Commission européenne ;
- Soutenir l’Autorité d’Audit (y compris avec l’organisation des réunions du groupe de consultation, etc.) ;
- Faciliter et initier de manière proactive le développement de projets transfrontaliers ;
- Assister les bénéficiaires potentiels au cours du montage de projets et de la phase de candidature, y compris en fournissant des conseils et des formations portant sur des aspects techniques, procéduraux et financiers ;
- Évaluer les candidatures de projet par rapport aux critères d’éligibilité et de sélection du programme en faisant des recommandations, clairement justifiées, au Comité de Suivi du Programme sur l’approbation ou le rejet de projets ;
- Faire le suivi des réalisations et des performances des projets par rapport aux objectifs et étapes significatives du programme ;
- Analyser les rapports d’avancement des projets et traiter les demandes de remboursement (intermédiaires et finales) ;
- Fournir de la formation aux partenaires et contrôleurs ;
- Organiser des activités visant à promouvoir la promotion et la dissémination du programme ;
- Assister les chefs de file lors de la mise en œuvre de projets ainsi que pour les modifications de projets ;
- Mettre en œuvre la stratégie publicitaire approuvée par le Comité de Suivi du Programme ;
- Informer le Comité de Suivi du Programme des clôtures de projet.

Gestion financière et contrôle

Conformément à l'article 23(4) du Règlement (EU) 1299/2013 les vérifications seront effectuées par des Contrôleurs désignés par les États membres.

Ces contrôleurs effectueront les vérifications administratives préalables au paiement et des vérifications impromptues conformément à l'article 125 (4 & 5) du Règlement (EU) No. 1303/2013. De manière plus spécifique ils feront les points suivants :

- Vérifier que les produits et services cofinancés ont été fournis et que les dépenses déclarées par les bénéficiaires ont été payées, en conformité avec les lois applicables au niveau national et au niveau de l'Union Européenne, avec les modalités du programme de coopération et avec les conditions d'aide de l'opération ;
- Assurer que les bénéficiaires impliqués dans la mise en œuvre d'opérations dont les coûts sont remboursés sur la base des coûts éligibles réellement encourus, utilisent soit un système comptable distinct soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions se rapportant à une opération donnée ;
- Veiller à ce que tous les documents se rapportant aux dépenses et aux audits, requis pour garantir une piste d'audit adéquate, soient conservés conformément à ce qui est requis ;
- Effectuer les vérifications administratives concernant chaque demande de remboursement ;
- Effectuer des vérifications impromptues d'opérations sur la base d'échantillons formés en tenant compte des principes de proportionnalité et de risques ;
- Veiller à ce que les vérifications ne durent pas plus de 90 jours à compter de la soumission de la demande de remboursement, conformément à l'article 23(4) du Règlement (EU) 1299/2013.

Gestion des risques et mesures anti-fraude

L'Autorité de Gestion assurera l'existence et la mise en œuvre d'une approche efficace et proportionnée de la gestion des risques et de mesures d'atténuation pour prévenir les activités frauduleuses. Ces mesures seront élaborées en tenant compte des directives techniques de la CE à ce sujet (y compris la Note directive sur l'évaluation du risque de fraude et les mesures anti-fraude efficaces et proportionnés et les outils s'y rapportant), ainsi que les procédures de gestion des risques du Norfolk County Council.

Autorité de Certification

L'Autorité de Certification et l'Autorité de Gestion fonctionneront indépendamment l'une de l'autre mais seront toutes deux basées au sein du Norfolk County Council.

Conformément à l'article 126 du Règlement (EU) No. 1303/2013, le Norfolk County Council en sa capacité d'Autorité de Certification, est chargée de :

- Produire et soumettre à la Commission des états de dépenses vérifiées et certifiées, établies conformément à l'article 137 du Règlement (EU) 1303/2013.
- Certifier l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité de la comptabilité et des dépenses soumises à des fins de remboursement, à l'Autorité de Certification.
- Effectuer les paiements au chef de file.
- Enregistrer, maintenir et conserver sous forme de données informatiques les données relatives aux dépenses (à la fois relatives aux bénéficiaires et celles de la Commission européenne) en utilisant deux systèmes distincts :
 - un logiciel de gestion de programme : Synergie CTE
 - un logiciel de comptabilité d'entreprise : Oracle

- Maintenir des systèmes et des procédures efficaces permettant de prendre en compte rapidement les résultats issus d'audits effectués par l'Autorité d'Audit.
- Produire le grand livre des débiteurs, de manière détaillée, en utilisant le logiciel de comptabilité d'entreprise Oracle. Il devra contenir les informations pertinentes relatives aux fonds que le programme compte récupérer.

L'Autorité de Certification recevra le préfinancement FEDER initial et les montants annuels de préfinancement tel que cela est décrit dans l'article 134 du Règlement (EU) No. 1303/2013.

L'Autorité de Certification soumettra régulièrement des demandes de paiement intermédiaires à la Commission, et soumettra la demande finale d'un paiement intermédiaire le 31 juillet suivant la fin de l'exercice comptable précédent, conformément à l'article 135 du Règlement (EU) No. 1303/2013.

L'Autorité de Certification, au nom de l'Autorité de Gestion, effectuera les paiements aux bénéficiaires finaux sur réception par le SC d'une demande dûment vérifiée.

Autorité d'Audit

L'Autorité d'Audit du programme est une entité qui sera désignée à ces fins au sein du service Norfolk Audit Services du Norfolk County Council. L'Autorité d'Audit est fonctionnellement indépendante de l'Autorité de Gestion et du SC.

L'Autorité d'Audit du programme est une entité qui sera désignée à ces fins au sein du service Norfolk Audit Services du Norfolk County Council. L'Autorité d'Audit est fonctionnellement indépendante de l'Autorité de Gestion et du SC.

L'Autorité d'Audit prévoit d'adopter le même modèle de fonctionnement que celui qui fut mis en œuvre pour le programme précédent 2007-13, et où l'Autorité d'Audit était responsable pour l'organisation et la réalisation des activités d'audit sur tous les territoires du programme, avec l'assistance d'un groupe de consultation avec représentation des Etats Membres.

Le groupe de consultation fournit un forum qui est utile pour mettre en œuvre de solides systèmes d'audit, pour contribuer à la revue annuelle de la stratégie d'audit, et pour favoriser une approche coordonnée sur toute la zone du programme. Les modalités d'interaction entre l'Autorité d'Audit et le groupe de consultation seront documentées selon des règles de procédures officielles, qui doivent être décidées par le CSP.

Conformément à l'article 127 du Règlement (EU) 1303/2013, l'Autorité d'Audit est responsable de la réalisation des activités ci-dessous :

1. L'Autorité d'Audit assurera que des audits sont effectués, portant sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel et sur un échantillon approprié d'opérations sur la base des dépenses déclarées. Les dépenses déclarées seront auditées en se basant sur un échantillon représentatif et, en règle générale, selon des méthodes d'échantillonnage statistiques.

Une méthode d'échantillonnage non statistique peut être utilisée, en se fiant au jugement professionnel de l'Autorité d'Audit, dans des cas dûment justifiés, conformément aux normes d'audit acceptées internationalement, et dans tous les cas où le nombre d'opérations pour un exercice comptable donné, est insuffisant pour pouvoir utiliser des méthodes statistiques.

Dans de tels cas, la taille de l'échantillon devra être suffisante pour permettre à l'Autorité d'Audit de formuler une opinion d'audit valide, conformément au second sous-paragraphe de l'article 59(5) du Règlement financier.

La méthode d'échantillonnage non statistique devra couvrir un minimum de 5 % des opérations pour lesquelles des dépenses ont été déclarées au cours d'un exercice comptable et 10 % des dépenses qui ont été déclarées à la Commission au cours de l'exercice comptable.

2. Quand les audits sont effectués par un organisme autre que l'Autorité d'Audit, l'Autorité d'Audit garantira qu'un tel organisme bénéficie de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.

La procédure de sélection d'un tel organisme tiendra compte des besoins d'indépendance fonctionnelle et en particulier d'indépendance du travail de contrôle, tel que cela est requis par l'article 25(2) du Règlement CTE 1299.

3. L'Autorité d'Audit veillera à ce que le travail d'audit prenne en compte les normes d'audit acceptées internationalement.

4. L'Autorité d'Audit préparera, dans un délai de huit mois à compter de l'adoption d'un programme opérationnel, une stratégie d'audit pour réaliser les audits. La stratégie d'audit définira la méthodologie d'audit, la méthode d'échantillonnage pour les audits portant sur les opérations et la planification des audits portant sur l'exercice comptable en cours et les deux exercices comptables suivants. La stratégie d'audit sera mise à jour annuellement de 2016 à 2024 inclus. Dans les cas où un système commun de contrôle et de gestion est utilisé pour plusieurs programmes opérationnels, une seule stratégie d'audit peut être préparée pour les programmes opérationnels concernés. L'Autorité d'Audit soumettra, sur demande, la stratégie d'audit à la Commission.

5. L'Autorité d'Audit formulera : (a) une opinion d'audit conformément au second sous-paragraphe de l'article 59(5) du Règlement financier ;

(b) un rapport de contrôle détaillant les principales conclusions des audits effectués conformément au paragraphe 1, y compris les conclusions portant sur les insuffisances trouvées dans les systèmes de gestion et de contrôle et les actions correctives proposées et mises en œuvre.

Les modalités d'exécution telles qu'adoptées par la Commission européenne contiendront :

- Des modèles pour la stratégie d'audit, l'opinion d'audit et le rapport de contrôle
- La portée et le contenu des audits des opérations et des comptes, et la méthodologie pour la sélection sur la base d'échantillons d'opérations, référencée au point 1 ci-dessus.
- Les règles détaillées rattachées à l'utilisation des données, quelles qu'elles soient, collectées pendant les audits effectués par la Commission ou des représentants autorisés.

Irrégularités et récupérations de montants

La définition d'une 'irrégularité' est la suivante : toute violation d'une loi de l'Union Européenne, ou d'une loi nationale relative à son application, résultant d'une action ou d'une omission par un acteur économique participant à la mise en œuvre des fonds ESI, qui est ou serait susceptible de porter préjudice au budget de l'Union Européenne en imputant un élément injustifié de dépense au budget de l'Union.

L'Autorité de Gestion mettra en place de solides systèmes permettant de détecter, enregistrer, faire des rapports à la CE et d'effectuer le suivi des cas. Ces systèmes seront testés au cours des

vérifications effectuées dans le cadre des contrôles de premier et second niveaux. Ces tests seront audités conformément aux systèmes mis en place par l'Autorité d'Audit.

Les irrégularités identifiées seront enregistrées avec suffisamment de détails afin de pouvoir vérifier s'il existe des éléments démontrant des défaillances des systèmes ou le besoin de prendre des actions pour corriger les faiblesses systémiques émergentes dans les montages de contrôle et de gestion du programme.

L'Autorité de Gestion veillera à ce que tout argent versé suite à une irrégularité soit récupéré du bénéficiaire principal conformément à l'article 27 du Règlement (EU) No. 1299/2013.

Si l'Autorité de Gestion ne réussit pas à sécuriser le remboursement par le bénéficiaire principal, l'État membre, sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est affecté, remboursera à l'Autorité de Gestion tous les montants indûment perçus. Il incombera à l'Autorité de Gestion de rembourser tous les montants et ceux-ci seront versés au budget général de l'Union Européenne.

Conformément à l'article 126 (h) du Règlement (EU) No. 1303/2013, si le traitement d'une irrégularité a pour résultat la récupération de fonds auprès d'une opération, l'Autorité de Certification consignera dans sa comptabilité les montants récupérés et les montants retirés suite à l'annulation de l'intégralité ou d'une partie de la contribution destinée à une opération. Les montants récupérés seront reversés au budget de l'Union Européenne avant la clôture du programme de coopération en les déduisant des prochains états de dépenses.

5.3.2 Sélection et évaluation des projets

Le Comité de Suivi du Programme approuvera une méthodologie et les critères utilisés pour sélectionner et évaluer les projets du programme.

Les appels de projet seront publiés sur le site Web du programme selon un calendrier convenu, pendant toute la durée du programme. Cela permettra aux chefs de file potentiels de faire des soumissions officielles de candidature de projet. L'intégralité de la procédure de sélection et d'évaluation est décidée par les deux États membres, conjointement avec l'Autorité de Gestion.

La procédure de candidature comporte deux phases. La Phase 1 de la candidature comprend un petit formulaire de candidature décrivant les objectifs stratégiques du projet. Si cette étape de la candidature est approuvée le projet est invité à soumettre sa candidature pour la Phase 2 qui devra comporter des plans opérationnels et stratégiques détaillés du projet.

Les candidats potentiels auront accès à tous les détails de la procédure et des critères de sélection prévus, par le site Web et par le Manuel du programme qui offre des directives détaillées aux bénéficiaires.

Le SC évaluera tous les projets soumis.

La décision d'approbation officielle des opérations sera prise par le sous-comité de sélection des projets, composé de représentants du CSP des deux États membres.

Tout chef de file potentiel recevra ensuite une convention : 'définissant les conditions de soutien pour chaque opération y compris les exigences spécifiques concernant les produits ou services à livrer dans le cadre de l'opération, le plan de financement et les délais d'exécution'.

Cette convention (offre d'un appui financier par le biais de subventions) informe le bénéficiaire de ses responsabilités règlementaires telles qu'elles sont définies dans l'article 13 du Règlement (UE) 1299/2013. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent au paragraphe 5.3.3.

Si le comité du programme rejette une candidature, une notification écrite sera envoyée au chef de file expliquant les raisons du rejet.

5.3.3 Conventions FEDER

Après l'approbation officielle par le comité mais avant la mise en œuvre d'une opération le bénéficiaire principal doit signer et renvoyer la convention au Secrétariat Conjoint. Ce n'est qu'après réception de la convention signée que les fonds de soutien financiers peuvent être libérés.

Cette convention d'attribution de subvention décrit les responsabilités et engagements qui doivent être assumés par les bénéficiaires des projets :

1. S'il existe deux ou plus de deux bénéficiaires d'une opération dans le cadre d'un programme de coopération, l'un d'entre eux sera désigné bénéficiaire chef de file par l'ensemble des bénéficiaires.
2. Le bénéficiaire chef de file devra :
 - (a) stipuler les arrangements conclus avec les autres bénéficiaires dans une convention comportant des dispositions qui, entre autres, garantissent une gestion robuste des fonds alloués à l'opération y compris des mesures de recouvrement de montants indus ;
 - (b) assumer la responsabilité pour garantir la mise en œuvre de toute l'opération ;
 - (c) s'assurer que les dépenses présentées par tous les bénéficiaires ont été encourues lors de la mise en œuvre de l'opération et correspondent aux activités décidées et acceptées par tous les bénéficiaires, et sont conformes aux stipulations du document fourni par l'Autorité de Gestion conformément à l'article 12(5) du Règlement (UE) 1299/2013;
 - (d) s'assurer que les dépenses présentées par les autres bénéficiaires ont été vérifiées par un ou des contrôleurs.
3. Sauf spécification contraire figurant dans les mesures définies conformément au point (a) du paragraphe 2, le bénéficiaire chef de file s'assurera que les autres bénéficiaires reçoivent, à partir des fonds, le montant total de la contribution, intégralement et aussi vite que possible. Aucun montant ne sera déduit ou retenu, et aucune taxe spécifique ou autre taxe à effet équivalent, qui réduirait le montant des autres bénéficiaires, ne sera prélevée.
4. La convention d'attribution de subvention comportera une clause donnant aux chefs de file la responsabilité de récupérer les dépenses inéligibles. Cette clause devra indiquer que le chef de file s'engage à payer toute demande de remboursement émanant de l'autorité nationale de l'État membre où le chef de file est basé.

De plus, la convention d'attribution de subvention devra stipuler que les bénéficiaires chefs de file ou bénéficiaires individuels devront fournir, conserver ou donner l'accès à toute information requise, dans le cadre des activités d'une personne ou d'un organisme autorisé, devant effectuer des audits ou des contrôles, comme cela est spécifié dans la documentation des systèmes de gestion et de contrôle.

5.3.4 Rapports de gestion du programme

Toutes les autorités du programme (Autorité de Gestion, Autorité de Certification et Autorité d'Audit) doivent soumettre annuellement des informations à la Commission européenne, de 2016 jusqu'à 2025.

Certains documents, tels que la déclaration de gestion, contiennent une attestation certifiant que l'information contenue dans l'état annuel des dépenses est complète, exacte et correctement présentée. Il en découle une interdépendance entre les autorités du programme et la soumission d'informations à la Commission européenne.

De tels rapports de gestion du programme, une fois compilés, seront présentés et examinés par le Comité de Suivi du Programme, donnant ainsi l'opportunité aux États membres d'examiner l'information présentée.

L'Autorité de Gestion fournira un calendrier détaillé donnant les délais à respecter par chaque autorité du programme pour soumettre les informations à la Commission, afin d'établir des procédures garantissant une harmonisation entre les différents organes.

Rapports annuels de mise en œuvre

Chaque année, l'Autorité de Gestion rédigera et soumettra à la Commission un rapport annuel de mise en œuvre, pendant toute la durée du programme 2014-2020.

Ces rapports seront basés sur le modèle adopté par la Commission européenne, et se conformeront aux obligations stipulées dans l'article 14 du Règlement (UE) 1299/2013 et dans les articles 50 et 111 article 14 du Règlement (UE) 1303/2013.

Généralement, ce rapport sera élaboré par l'Autorité de Gestion, révisé provisoirement par les délégations des États membres, officiellement approuvé par le Comité de Suivi du Programme *avant* sa soumission à la Commission européenne. Chaque année, la date limite pour le rapport est le 31 mai, sauf pour 2017 et 2019, années pour lesquelles la date limite est fixée au 30 juin. Le rapport 2016 couvrira les informations financières pour 2014 et 2015, ainsi que la période entre la date initiale d'éligibilité des dépenses et le 31 décembre 2013.

Déclaration de gestion annuelle

Les déclarations de gestion annuelles (conformément à l'article 59 (5)a du Règlement (UE) 966/2012) seront rédigées par l'Autorité de Gestion et soumises à la Commission au plus tard le 15 février de l'année financière suivante. Elles déclarent :

- i.) que les informations relatives à la gestion des fonds structurels sont présentées correctement, sont exactes et complètes.
- ii.) que les montants des dépenses déclarées dans les rapports annuels de mise en œuvre et les relevés de comptes, ont été utilisés pour ce à quoi ils étaient destinés et conformément aux objectifs du programme.
- iii.) que les systèmes de gestion et de contrôle mis en place pour les besoins de la mise en œuvre du programme fournissent les garanties nécessaires en matière de légalité et de régularité des transactions relevant du programme.

Relevés de comptes annuels

Chaque année, l'Autorité de Certification préparera les comptes annuels, et conformément à l'article 59(5) du Règlement financier (CE) No. 966/2012, elle les soumettra à la Commission, au plus tard le 15 février (date pouvant exceptionnellement être reportée par la Commission au 1er mars) de l'année financière suivante et communiquera à la Commission :

- Les dépenses encourues pendant la période de référence concernée et qui ont été présentées à la Commission pour remboursement.
- Un récapitulatif annuel des rapports d'audit finaux et des contrôles effectués.

Les comptes annuels devront être accompagnés d'une opinion émanant d'un organisme d'audit indépendant, rédigée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

Opinion d'audit

L'Autorité d'Audit fournira une opinion d'audit qui donnera l'assurance que:

- Les comptes du programme constituent un bilan juste et exact
- Les dépenses ayant fait l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Commission sont légales et régulières
- Les systèmes de gestion et de contrôle mis en place fonctionnent correctement

Et que, selon l'opinion de l'Autorité d'Audit, le travail d'audit effectué ne remet pas en cause ce qui figure dans la déclaration de gestion, *ni* ne quantifie des zones dans lesquels les systèmes de contrôle n'auraient pas fonctionné correctement et spécifie le pourcentage des dépenses totales affecté.

Rapport des contrôles

Les rapports de contrôle seront soumis annuellement par l'Autorité d'Audit, détaillant les audits de système effectués et notamment :

- La liste des organismes ayant effectué les audits de système, y compris l'Autorité d'Audit elle-même
- Un tableau récapitulatif des audits effectués, indiquant les organismes audités et comportant l'évaluation des exigences clés de chaque organisme et une comparaison avec le plan d'audit soumis précédemment à la Commission.
- La base du choix des audits effectués dans le contexte de la stratégie d'audit globale
- Les principaux résultats et conclusions tirés des audits en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle et leur fonctionnement, y compris que les contrôles de gestion, les procédures de certification et les pistes d'audit sont suffisants, la séparation adéquate des fonctions et la conformité aux conditions et aux politiques de la Communauté.
- Des indications signalant si des problèmes identifiés ont été considérés comme étant de nature systémique en précisant les mesures prises, y compris une quantification des dépenses irrégulières et de leurs corrections financières.
- Un tableau récapitulatif, subdivisé par Fonds et indiquant les dépenses éligibles déclarées à la Commission pendant l'exercice comptable, le montant des dépenses auditées, et le pourcentage de dépenses auditées par rapport à la totalité des dépenses éligibles déclarées à la Commission (pour l'exercice comptable précédent et de manière cumulative). Les informations relatives à l'échantillon aléatoire devront être distinctes de celles relatives à d'autres échantillons (basés sur l'analyse des risques ou complémentaires).

- Les informations sur le suivi des recommandations d'audits en souffrance et sur le suivi des résultats des audits de système et des audits d'opération des années précédentes.

5.3.5 Évaluation du programme

Le programme France (Manche) Angleterre a fait l'objet d'une évaluation ex ante par des évaluateurs indépendants visant à évaluer et à optimiser la qualité du programme, les résultats escomptés et l'utilisation des ressources budgétaires. Cette évaluation vise également à quantifier les valeurs cibles dans le cadre de performance de la Commission (tel que défini dans le Règlement (EU) 215.2014).

L'Autorité de Gestion produira, conformément aux articles 56 et 114 du règlement (UE) 1303/2013, un plan d'évaluation pour le programme, qui sera soumis à l'approbation du Comité de Suivi du Programme. Ces évaluations mesureront l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme. Le plan d'évaluation indiquera également les mesures prévues pour le suivi environnemental du programme, qui s'inscrit dans l'optique de l'évaluation environnementale stratégique. Une fois terminée, chaque évaluation sera présentée au Comité de Suivi du Programme et présentée à la Commission.

L'Autorité de Gestion soumettra à la Commission, au plus tard le 31 décembre 2022, un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période du programme, ainsi que les principales réalisations et les principaux résultats, y compris les commentaires sur l'information contenue dans le rapport.

5.3.6 Suivi du programme

Le suivi du programme vise à garantir une mise en œuvre effective et efficace en scrutant l'avancement de la mise en œuvre du programme par rapport aux cibles/étapes décisives proposées.

Les indicateurs de suivi et de rendement sont définis dans ce document et se rapportent aux objectifs spécifiques du programme. Les données relatives à l'atteinte de ces indicateurs seront incluses dans les rapports d'avancement des projets. Les bénéficiaires devront fournir de solides preuves attestant des changements résultant des activités du projet. Les données seront ensuite compilées par le Secrétariat Conjoint pour obtenir une présentation holistique des informations du programme. Elles seront utilisées par l'Autorité de Gestion, en conjonction avec les données financières pertinentes, et fourniront la base pour les rapports annuels du programme.

5.3.7 Échange de données (SFC2014)

Pour soumettre à la Commission les rapports annuels de mise en œuvre du programme, les autorités de programmation pourront utiliser le système SFC2014 (Règlement UE 184/2014) qui offre un accès indépendant pour la saisie et la vérification des données facilitant le transfert des informations nécessaires aux rapports.

L'Autorité de Gestion prévoit que les systèmes de données électroniques fonctionneront conjointement avec le logiciel de gestion du programme, au plus tard le 31 décembre 2015. Cela permettra à *tous* les échanges d'informations effectués entre un bénéficiaire et l'autorité de

gestion, l'Autorité de Certification et l'Autorité d'Audit, d'être conformes à l'article 112 (3) du Règlement (UE) 1303/2013 qui stipule une *seule occurrence* de soumission.

5.3.8 Stratégie de communication

La stratégie de communication pour le programme 2014-2020 sera élaborée et soumise au CSP conformément aux dispositions de l'article 116 du Règlement (EU) No 1303/2013. Son financement proviendra du budget de l'Assistance technique.

Annuellement, l'Autorité de Gestion donnera des informations au Comité de Suivi du Programme sur la mise en œuvre de la stratégie de communication et sur les analyses des activités achevées précédemment.

5.3.9 Vérifications de gestion

Chaque État membre sera chargé de désigner les contrôleurs de premier niveau de son territoire, et de garantir l'efficacité du contrôle exercé. Chaque État membre veillera à ce que les dépenses d'un bénéficiaire puissent être vérifiées dans les trois mois suivant la soumission de la demande de remboursement.

L'Autorité de Gestion aura des conventions avec, en Angleterre le Département des communautés et les autorités locales, et en France avec les autorités nationales, pour les questions relatives à la sélection et la gestion des contrôleurs.

Si ces conventions stipulent que le coût du contrôle de premier niveau doit être supporté par le bénéficiaire, ce coût sera éligible pour un cofinancement FEDER.

Au nom de l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Conjoint s'engagera activement dans des activités de formation et de contrôle qualité et fournira des directives détaillées pour veiller à avoir une garantie suffisante pour l'éligibilité et la régularité des dépenses déclarées à la commission.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants dans le cas de corrections financières imposées par l'Autorité de Gestion ou la Commission

Quand une correction financière est imputable à une opération nommée, l'Autorité de Gestion veillera que toute somme payée suite à cette irrégularité est récupérée du bénéficiaire chef de file, conformément à l'article 27 du Règlement (UE) No. 1299/2013.

Si l'Autorité de Gestion ne réussit pas à obtenir le remboursement du bénéficiaire chef de file, l'État membre sur le territoire duquel se trouve le bénéficiaire concerné, devra rembourser à l'Autorité de Gestion tous les montants indus.

Il incombera à l'Autorité de Gestion de rembourser toute somme à verser au budget général de l'Union Européenne.

Si une correction financière ne peut pas être imputée à une opération donnée, comme cela peut être le cas pour les irrégularités systémiques et les corrections imposées par la Commission conformément à l'article 144 du Règlement (UE) No. 1303/2103, les États membres prendront des mesures pour rembourser à l'Union Européenne tous les montants indus, proportionnellement aux allocations nationales FEDER faites au programme conformément à l'article 4 du Règlement (UE) No. 1299/2013.

5.5 Utilisation de l'euro (le cas échéant)

Méthode choisie pour convertir des dépenses encourues en une autre devise que l'euro

Le programme France (Manche) Angleterre opérera exclusivement en euros (€), et pendant toute la durée de la mise en œuvre du programme, les bénéficiaires chefs de file devront appliquer un taux de change obligatoire à toutes les dépenses qui ne sont pas en euros.

En application de l'Article 28 (b) du Règlement (EU) No 1299/2013, et par dérogation à l'Article 133 du Règlement (EU) No 1303/2013, les dépenses exprimées dans une autre monnaie que l'euro devront être converties en euros (€) par le bénéficiaire. La conversion sera réalisée en utilisant le taux de change comptable mensuel de la Commission du mois pendant lequel les dépenses ont été soumises pour vérification auprès de l'autorité de gestion ou du contrôleur (option b), comme selon l'Article 23 du Règlement (EU) No 1299/2013..

5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du Règlement (UE) No 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au Comité de Suivi du Programme

L'élaboration du Programme de Coopération (PC) France (Manche) Angleterre 2014-2020 a été pilotée conjointement par le Conseil Régional de Haute Normandie (Autorité de Gestion du PC 2007-2013) et le Norfolk County Council (Autorité de Gestion du PC 2014-2020). En mars 2013 ils ont mis en place un groupe de préparation du programme (GPP) pour le nouveau PC auquel participaient les représentants des territoires de la zone éligible.

L'élaboration du PC France (Manche) Angleterre 2014-2020 a suscité beaucoup d'intérêt et de soutien de la part des parties prenantes de toute la zone éligible (autorités publiques, partenaires économiques et sociaux et organismes de la société civile, cf. article 5 du règlement commun).

Pour assurer la qualité des consultations des deux côtés de la Manche un certain nombre d'instruments ont été utilisés à différents stades de la préparation du PC :

- En amont de la rédaction du PC, la rédaction de l'analyse des besoins stratégiques de la région du diagnostic a été la première opportunité permettant de mobiliser les partenaires pour la préparation et la validation de ce document.
- Comme cela est défini dans le code de conduite européen sur les partenariats, les parties prenantes appropriées basées dans la zone éligible ont participé à la préparation du PC. Le programme a veillé à ce que les principes de transparence, de responsabilité, d'efficacité et de cohérence soient appliqués pendant les consultations avec les parties prenantes.
- Pour préparer ce PC, des entretiens ont été menés dès les premières phases du travail préparatoire (de septembre à novembre 2013), afin de recueillir les positions des partenaires institutionnels, économiques et sociaux de la zone éligible : des élus et responsables de collectivités locales, des représentants des LEP britanniques (*Local Enterprise Partnership*), d'organismes soutenant l'innovation, d'universités, de centres culturels, d'associations environnementales, etc. ont été interviewés dans le cadre de cette première phase de consultation.
- Dans l'optique d'obtenir au niveau politique l'approbation, la légitimité et l'accord pour la vision stratégique du PC, le partenariat a organisé un événement de consultation de haut niveau (le 6 février 2014 à Londres). Ce fut une bonne opportunité de rassembler des élus locaux britanniques et français. Des discussions ont eu lieu et ont permis aux

politiciens d'approuver les directives pour le PC et d'affiner le travail du GPP. Ils ont notamment formulé le souhait que le document insiste sur la dimension maritime de l'espace de coopération et de la stratégie du PC

- Quatre évènements de consultation ont été organisés par la suite (mars-avril 2014), afin de présenter la logique d'intervention du PC issues des travaux du groupe de rédaction du PC 2014-2020. Ces évènements ont permis de rassembler à Rouen, Rennes, Londres et Ipswich plus de 250 participants et représentants des structures suivantes : collectivités locales, entreprises, associations, centres de recherche, universités, etc. Les débats de haut niveau de ces évènements de consultation ont permis de valider les choix faits pour ce nouveau PC et d'enrichir le document de nouvelles idées d'actions.
- Une consultation en ligne a été organisée du 20 mai au 17 juin 2014. Le document de présentation du PC a été mis en ligne sur le site du programme France (Manche) Angleterre 2007- 2013 et les partenaires ont été consultés par le biais d'une enquête électronique pour obtenir leur assentiment sur les propositions formulées et leur permettre de contribuer au document.
- Les résultats de la consultation ont été discutés au GPP de juillet 2014, où des décisions ont été prises sur les propositions à intégrer dans les documents, et comment traiter les autres propositions, par exemple en donnant des directives supplémentaires aux candidats. Un courriel a été envoyé à tous les participants en août, et un message a été inséré sur la page web sur les résultats de la consultation.
- La version révisée du Programme de Coopération après la consultation a pris en compte les points suivants : il inclut une nouvelle formulation de l'ambition générale du programme, souligne l'importance des PME dans le programme, augmente la visibilité de la dimension maritime du programme, soutient le financement d'infrastructure dans le programme quand cela est approprié, renforce les liens avec les autres programmes de coopération.

La rédaction du PC s'est appuyée sur toutes les conclusions des consultations ci-dessus.

La mise en œuvre du programme de coopération France (Manche) Angleterre 2014- 2020 sera menée selon le même esprit de partenariat.

La participation des partenaires appropriés sera recherchée tout au long de la mise en œuvre du programme. Les modalités de cette démarche participative seront précisées dès le démarrage du programme au travers notamment des documents suivants : règles de procédures du Comité de Suivi du Programme, documents d'appel à projets, stratégie de communication, etc.

La participation des partenaires appropriés est mise en œuvre au travers de la gouvernance du programme. En effet, le CSP rassemble des représentants du niveau national et régional/local des deux pays participants. De plus, une couverture plus large de la participation au niveau local et régional, des acteurs économiques, de la recherche, des partenaires sociaux et des organisations non-gouvernementales (qui peuvent être représentées par l'organisme-mère) est assurée au travers de groupes nationaux établis dans les deux pays participants selon leurs procédures propres. Le groupe national pourrait couvrir un ordre du jour large allant au-delà du programme France (Manche) Angleterre, et pourrait être situé au niveau plus global de la politique de cohésion. Chaque délégation informera l'AG/SC sur les modalités du groupe national et leur enverra les comptes-rendus de réunion.

La participation des partenaires sera aussi assurée dans le cadre de l'évaluation du programme de coopération. Dès la préparation du programme, les acteurs clés ont participé à l'établissement des valeurs de référence pour les indicateurs de résultat. Ces acteurs seront impliqués dans la phase de mise en œuvre du programme afin de mesurer

l'évolution de ces valeurs de référence. En terme plus général, le plan d'évaluation assure leur implication quand c'est requis, par exemple lors des enquêtes, ateliers ou autres outils participatifs, permettant ainsi de renseigner les décisions stratégiques du CSP.

L'implication des partenaires est également pressentie lors des évènements du programmes, à la fois de façon directe mais aussi grâce aux outils participatifs. Plus pratiquement, les autorités du programme pourront tirer profit des méthodologies de consultation et les outils qui ont été mis en œuvre lors de la phase de préparation du programme et les réutiliser ou les adapter pendant la phase de mise en œuvre.

Les îles anglo-normandes seront associées quand c'est possible avec un statut d'observateur.

SECTION 6. COORDINATION

[Référence: le point a) de l'article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) n o 1299/2013]

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n o 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, description des mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources

Cette section présente un aperçu de la coordination qui sera assurée entre le programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 et les autres instruments de financement européen mobilisables à l'échelle de l'espace de coopération qui partagent les objectifs de croissance de la Stratégie Europe2020. La cohérence des interventions des fonds européens est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 : elle est un facteur d'efficacité de la gestion de ces fonds et permet de renforcer l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations soutenues.

La coordination du Programme France (Manche) Angleterre avec d'autres fonds européens concernent soit des fonds thématiques qui interviennent sur les mêmes axes que le Programme (COSME, H2020, etc.), soit des fonds de développement plurisectoriel à l'échelle d'une (FEDER, FSE, FEAMP, etc.) ou plusieurs régions (autres programmes CTE) communes à l'espace FMA. Il s'agit ainsi d'assurer une coordination du Programme avec trois types de fonds :

- Avec les programmes régionaux. En fait, les thématiques d'innovation, bas carbone et inclusion sociale jouent un rôle important avec la plupart des programmes ERDF/ESF dans la zone de coopération. Le programme FMA et les programmes régionaux interviennent sur les mêmes objectifs, et devraient donc se renforcer mutuellement : le programme FMA pourrait être amené à étendre à une échelle transfrontalière des stratégies locales développement menées localement dans les régions.
- Avec les programmes thématiques. Le programme France (Manche) Angleterre évitera la redondance et visera la cohérence et la complémentarité avec les autres programmes thématiques mis en œuvre par l'Union. On peut mentionner à ce titre les programmes suivants :
 - La stratégie Atlantique et son plan d'action ont pour but de revitaliser l'économie marine et maritime dans la zone de l'Océan Atlantique. La Manche est incluse dans l'échelle plus large de cette stratégie. Dans la zone couverte par la stratégie Atlantique, les acteurs sont encouragés à faire des actions permettant la croissance de l'économie bleue.

- Le programme Horizon 2020 (pour la recherche et l'innovation). Une cohérence et complémentarité avec ce dernier doit être développée, notamment pour les axes 1, 2 et 3 du Programme FMA qui vise par exemple à renforcer l'innovation ou à développer des technologies faibles en émissions de carbone. Le programme FMA doit ainsi être en mesure d'utiliser et valoriser les résultats des projets de recherche soutenus par H2020 (en plus de ses propres résultats) au bénéfice des populations, des territoires et de l'économie de l'espace FMA.
- Le programme COSME a pour objectif de renforcer la compétitivité et soutenabilité des entreprises de l'Union, notamment en apportant un nouveau cadre pour la coopération des entreprises dans le cadre de la R&D, de l'innovation, des technologies à faibles émissions de carbone, et l'efficacité des ressources naturelles et matérielles. En de nombreux points, COSME et le programme FMA sont donc complémentaires : le programme FMA devra permettre d'étendre les bénéfices du programme COSME à l'échelle de l'espace transfrontalier et le programme COSME permettra aux entreprises de l'espace FMA d'être plus compétitives et plus ainsi plus à même de se développer dans un contexte internationalisé.
- Le programme LIFE couvre deux volets thématiques ciblés également par le programme opérationnel FMA, « Nature et biodiversité » ainsi que « Politique et gouvernance en matière d'environnement. La coordination entre ces fonds devra notamment permettre de mettre en réseau à l'échelle transfrontalière les acteurs bénéficiaires du programme LIFE et de transférer au sein de ces réseaux d'acteurs les bonnes pratiques des politiques de protection, gestion et valorisation de l'environnement.
- Le programme URBACT cible le partage et la diffusion de bonnes pratiques en termes de développement urbain durable, notamment en ce qui concerne les connexions entre les zones urbaines et rurales. L'espace de coopération FMA, caractérisé par la présence d'importantes zones rurales et de pôles urbains importants peut ainsi bénéficier des projets et des résultats du programme URBACT. Les actions du programme FMA sur la revitalisation urbaine et rurale, sur la promotion des infrastructures vertes et bleues ou sur la valorisation du patrimoine pourront s'inscrire en cohérence avec les actions soutenues par URBACT.
- Le programme ESPON/ORATE de l'Union Européenne fournit des informations territoriales pertinentes pour les régions d'Europe et pourra à ce titre être utile au Programme FMA et à ses projets : ESPON peut permettre de nourrir un diagnostic territorial sur nombre de thématiques spécifiques et apporter des éclairages sur les projets, le contexte dans lequel ils sont mis en œuvre et résultats.
- Le programme EUROPE CREATIVE a pour objectif de soutenir des initiatives culturelles et audiovisuelles au travers de la promotion de la coopération transfrontalière, de plateformes et de réseaux. Celles-ci s'inscrivent ainsi en parfaite adéquation avec l'axe 3 du Programme et ses objectifs en matière de protection et de valorisation du patrimoine culturel commun à l'espace de coopération.
- Le Programme de Développement Rural (PDR) vise à rendre les secteurs

de l'agriculture et de la forêt plus compétitifs, à améliorer la qualité de vie dans les zones rurales, et à diversifier les économies rurales. Les actions de la priorité 3 du programme FMA qui reposent sur la promotion du patrimoine culturel et naturel et sur une meilleure gestion des infrastructures vertes et bleues, mais aussi celle de la priorité 4 qui visent le développement inclusif des territoires, s'inscrivent donc en complémentarité avec les actions soutenues par le PDR.

- Avec les autres programmes de coopération territoriale européenne intervenant sur l'espace de coopération du programme FMA (programme des 2-Mers avant tout, programme Europe du Nord-Ouest, programme Espace Atlantique, programme INTERACT). Ces programmes s'inscrivent globalement dans la même stratégie d'ensemble de croissance que le Programme FMA et ciblent également les capacités d'innovation, les questions d'énergie et de technologies à faibles émissions de carbone ainsi que l'inclusion sociale et l'environnement. Ces programmes seront ainsi fortement complémentaires les uns des autres et pourront permettre de développer des projets à des échelles territoriales différentes et diffuser les résultats de ces derniers d'un espace de coopération à un autre.

La coordination de ces différents programmes sera assurée par le biais de plusieurs structures et procédures :

- Conformément aux engagements pris dans les accords de partenariats entre les Etats membres et la Commission, ceux-ci sont tenus d'assurer la coordination des différents programmes européens : DCLG au Royaume-Uni et le CGET en France assurent cette coordination du niveau national.
- Les autorités partenaires du Programme FMA (régions et départements français et le UK Department for Communities and Local Government) impliquées dans plusieurs programmes européens (FEDER/FSE régionaux et CTE) et responsables du suivi de programmes thématiques, veilleront à la diffusion de l'information sur les différents programmes et s'assureront de la complémentarité entre les programmes et les projets. La coordination des investissements du programme France (Manche) Angleterre INTERREG V et des interventions provenant des fonds régionaux FEDER, FSE, FEADER, FEAM, sera fournie tout au long du programme en appliquant les principes suivants :
 - Tout d'abord, la stratégie du programme de coopération a été développée en veillant à maintenir une forte cohérence avec les stratégies des programmes opérationnels régionaux. Les objectifs et les actions définis par les partenaires du programme approuvent et soutiennent les stratégies régionales, en traitant des questions transfrontalières ou en investissant dans les zones où une coopération transfrontalière apporte une véritable valeur ajoutée aux fonds de l'UE ;
 - La coordination entre les investissements du programme INTERREG V France (Manche) Angleterre et les interventions des fonds régionaux FEDER, FSE, FEADER, FEAMP sera assurée tout au long de la programmation par l'application des principes suivants :
 - La stratégie du programme de coopération a tout d'abord été élaborée en forte cohérence avec les stratégies des programmes opérationnels régionaux. Les objectifs et actions fixés par les partenaires du programme entendent ainsi soutenir les

stratégies régionales, en répondant aux enjeux transfrontaliers ou en investissant dans des domaines où la coopération transfrontalière apporte une réelle valeur ajoutée aux fonds européens ;

- Les autorités de gestion des programmes régionaux pourront être associées si nécessaire dans le Comité de Suivi du Programme de coopération INTERREG VA France (Manche) Angleterre et pourront s'assurer à chaque étape de la programmation de la bonne articulation du soutien INTERREG avec les priorités et investissements régionaux. De plus, une information régulière des instances de mise en œuvre partenariale du programme FEDER-FSE sera mise en place sur l'état d'avancement du programme Interreg VA France (Manche) Angleterre, les appels à projets, les recherches de partenaires, les rencontres organisées par le programme etc.
- En outre, l'Autorité de Gestion et le Secrétariat Conjoint du programme seront invités, si nécessaire, à participer aux réunions des comités de suivi et de programmation des fonds régionaux permettant ainsi d'assurer une cohérence entre les projets INTERREG VA France (Manche) Angleterre et les programmes régionaux ;
- Les Régions françaises et le UK Department for Communities and Local Government s'appuieront sur les instances de suivi et de programmation FEDER-FSE pour identifier les projets dont le développement dans un cadre de coopération présenterait une forte valeur ajoutée, afin d'alimenter la définition d'appels à projets plus ciblés, attendus sur les dispositifs de coopération territoriale européenne.
- Au-delà de ces mécanismes d'articulation, les autorités partenaires s'engagent à explorer les pistes de complémentarités potentielles entre les fonds régionaux et le Programme de coopération INTERREG et les manières ou thèmes sur lesquels l'intervention de ce dernier permettrait d'entrer en synergie avec les fonds régionaux. Ce suivi pourra se faire pour :
 - chaque objectif spécifique du Programme de coopération INTERREG VA France (Manche) Angleterre;
 - les secteurs économiques identifiés comme prioritaires par le Programme de coopération INTERREG VA France (Manche) Angleterre;
 - les bassins de vie transfrontaliers.
- Le programme INTERACT sera également une plateforme importante dans la coordination entre les programmes CTE. INTERACT soutient en effet les échanges entre les acteurs des programmes et des projets, la mutualisation des informations sur les projets financés à travers l'Europe. Cela permettra notamment aux porteurs de projets et décideurs d'étudier des projets de coopération déjà menés ou en cours de réalisation sur des thèmes similaires, de rejoindre des partenariats ou de capitaliser sur les résultats obtenus ou les méthodes et outils développés.
- Le programme FMA (et notamment le SC) assurera une communication régulière à destination des autres programmes européens : les appels à projets du programme FMA seront relayés aux SC des autres programmes via le site Interact, une information réciproque sur les règles du programme sera mise en place avec différents programmes tels que North West Europe, MED, 2Mers, pour ne citer que quelques exemples.
- Les projets devront, au moment de la soumission de leur dossier de demande de

subvention, indiquer leur contribution, leur participation à d'autres programmes de l'Union. A ce titre, un critère de sélection pourra être instauré afin de s'assurer que le projet proposé n'est pas financé par d'autres programmes européens. Le porteur de projet devra par ailleurs indiquer comment le projet est lié, ou non, aux autres politiques et stratégies européennes déclinées au niveau régional et national.

- Des événements communs à différents programmes pourront être organisés conjointement par l'Autorité de Gestion, le SC et les collectivités partenaires du programme FMA, afin de faciliter notamment un rapprochement entre les porteurs de projets, la diffusion des résultats et des bonnes pratiques, la mutualisation des savoir-faire, etc.
- Des actions spécifiques de coordination avec le programme des 2 Mers seront mises en place afin de tirer profit de la masse critique et d'éviter les risques de compétition stérile, telles que : contacts informels et réguliers entre les deux SC, invitations réciproques aux événements organisés, accès aux documents du programme, réunions thématiques sur des sujets spécifiques ou relevant de domaines d'intervention communs entre les deux programmes (l'innovation par exemple)
- Un représentant de la Stratégie Atlantique sera en outre invité aux événements liés à la croissance de l'économie bleue.
- Des réunions seront organisées au niveau national ou en Comité de Suivi du Programme pour coordonner entre les différents programmes, notamment avec la Stratégie Atlantique pour laquelle un représentant sera invité à un bilan annuel de la contribution et de l'impact du programme aux priorités de la Stratégie Atlantique.

SECTION 7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

[Référence: le point b) de l'article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) n o 1299/2013³⁶]

Résumé de l'évaluation de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Le Programme France (Manche) Angleterre a examiné les retours d'expérience et les enseignements de la mise en œuvre du programme 2007-2013 ainsi que les opinions des porteurs de projets, telles qu'elles ont été exprimées dans le cadre de la consultation publique (des évènements ont été organisés en France et en Angleterre et une enquête en ligne a été réalisée) et à l'occasion des réunions des groupes de consultation et des enquêtes, organisées en 2013.

Cet examen a révélé que la charge administrative et la complexité pourraient être réduites dans plusieurs domaines. Ceux-ci comprennent:

- Simplification et rationalisation des procédures de candidature, par exemple en rendant le formulaire de candidature et les outils informatiques plus faciles à utiliser;
- Simplification et rationalisation des rapports de suivi et des procédures d'avenant du projet;
- Apport de plus de soutien et d'expertise pour les porteurs de projets et les bénéficiaires sur des questions réglementaires complexes - tels que les aides d'État, les marchés publics et les activités génératrices de revenus;
- Réduction d'une partie de la complexité associée au contrôle de premier niveau, par exemple en veillant aux compétences des contrôleurs de premier niveau, pour qu'elles soient de meilleure qualité et plus harmonisées.

■ Principales actions prévues pour réduire la charge administrative

Le Programme France (Manche) Angleterre 2014-2020 entend tirer parti des enseignements de la mise en œuvre du précédent programme, tels qu'ils ont été identifiés par le processus de « capitalisation fonctionnel » mené en 2013 (conjointement avec le Programme des 2-Mers). Le processus a été basé sur une évaluation conjointe des forces et des faiblesses des systèmes et des processus des programmes, tout en tenant compte du nouveau contexte réglementaire et de la volonté de simplifier les règles et les procédures, d'améliorer les processus internes et d'harmoniser les approches avec celles des programmes voisins.

Sur la base des résultats du processus de « capitalisation fonctionnelle » ainsi que des réunions régionales HIT, et dans le but de réduire la charge administrative et de promouvoir l'harmonisation, le programme vise à:

³⁶ Non requis pour INTERACT et EPSON.

- Utiliser les outils de mise en œuvre harmonisés (*Harmonised Programme Implementation Tools*, HIT) développés par INTERACT en collaboration avec tous les programmes de coopération territoriale;
- Utiliser des options de coûts simplifiées et d'autres mesures de simplification établies dans le cadre réglementaire, en particulier l'article 67 (options de coûts simplifiées) et l'article 68 (calcul des frais de bureau et d'administration à taux fixe) et le règlement délégué de la commission (EU) No 481/2014;
- Élaborer des orientations claires et mieux soutenir les intervenants par rapport aux règles complexes;
- Collaborer avec les contrôleurs de premier niveau pour améliorer la compréhension commune des obligations et des procédures;
- Travailler à la rationalisation des procédures de candidature et de suivi.

Le SC conseillera et supportera le Comité de Suivi du Programme afin d'assurer la mise en œuvre appropriée de ces mesures.

Le programme envisagera de façon continue des mesures supplémentaires en vue de réduire davantage la charge administrative pour les bénéficiaires tout au long de la durée de vie du programme.

■ e-Cohésion

Le Règlement portant dispositions communes (UE) n ° 1303/2013 prévoit que d'ici la fin de 2015, les programmes doivent s'assurer que tous les échanges de données entre les bénéficiaires et les autorités du programme puissent être effectués par voie électronique. Plus précisément, l'initiative e-cohésion pour les fonds structurels définit les exigences suivantes pour l'échange électronique de données pour la période 2014-2020:

- Les bénéficiaires n'ont pas à entrer les mêmes données plusieurs fois dans le système.
- L'interopérabilité est garantie, ce qui signifie que les données saisies par les bénéficiaires sont partagées entre les différents organismes du même programme opérationnel.
- La piste d'audit électronique est conforme aux dispositions du Règlement portant dispositions communes, ainsi qu'aux règles nationales, sur la conservation des documents.
- Le système électronique pour l'échange de données garantit l'intégrité des données et la confidentialité, l'authentification de l'expéditeur et le stockage dans le respect des règles de conservation définies.

La dématérialisation des processus de gestion, déjà expérimentée par le programme France (Manche) Angleterre dans le cadre de la programmation 2007-2013, sera en conformité avec ces principes.

SECTION 8. Principes Horizontaux

[Référence: l'article 8, paragraphe 7, du règlement (UE) n o 1299/2013]

8.1. Développement durable³⁷

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Ce principe vise à assurer que le programme prend en charge une activité qui favorise le développement durable et crée des communautés durables en préservant et exigeant une utilisation durable des ressources existantes, afin d'améliorer la gestion à long terme et l'utilisation des ressources humaines, sociales et environnementales pour les générations futures.

Le programme a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale.

Le processus d'élaboration du programme a inclus la participation des organes chargés du développement durable, et ces organismes ont contribué à l'élaboration du programme au travers des événements de consultation publique.

Deux enjeux de développement émergent du diagnostic territorial et traduisent les besoins du territoire de coopération en matière de développement durable.

- 1) Promouvoir une durabilité économique grâce au développement économique et territorial responsable et vert
- 2) Améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Cela permettra d'assurer une allocation importante de ressources financières pour les opérations avec les objectifs environnementaux. En outre, d'autres domaines d'investissement prioritaires tels que la recherche et l'innovation sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la réalisation des objectifs de développement durable.

Toutes les opérations dans chaque thème doivent s'aligner et se conformer à la Stratégie de Développement Durable, adoptée par le Conseil européen de Juin 2006; ainsi que les Stratégies de Développement Durable nationales appliquées à chaque juridiction.

Dans le cadre de l'évaluation des dossiers, l'adhésion des projets aux principes et aux objectifs du développement durable sera pris en compte; ainsi que les coûts et les avantages environnementaux associés. Dans les cas appropriés, l'impact environnemental sera mesuré. Pour renseigner cette évaluation, tous les dossiers doivent détailler comment leur projet respecte la directive 85/337/CEE modifiée par 97/11/CEE, qui exige une déclaration de l'impact environnemental, i.e. soit le projet n'a pas un impact significatif négatif sur l'environnement, ou, lorsque ce n'est pas le cas, le dossier doit fournir une description complète (si possible) de l'impact négatif attendu ainsi que des mesures d'atténuation.

³⁷

Non applicable à URBACT, INTERACT et EPSON.

L'impact environnemental potentiel des projets sera pris en compte pendant la sélection des projets en évaluant comment les actions proposées prennent en considération les exigences de protection de l'environnement (incluant la pollution des sols, de l'eau et de l'air), l'efficacité énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la résistance aux catastrophes, et la prévention et la gestion des risques. Les critères de sélection prendront aussi en compte la capacité des projets à affronter les défis environnementaux et prendront en considération les mesures d'atténuation décrites dans le résumé non technique de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Les projets financés par le programme pourront être soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement quand cela est requis par la Directive 2011/92/EU modifiée par la Directive 2014/52/EU et par la législation nationale concernée.

8.2. Égalité des chances et non-discrimination³⁸

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à de telles discriminations et, en particulier, des exigences visant à garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Ainsi, le programme tiendra dûment compte de la nécessité de promouvoir l'égalité des chances:

- Entre les hommes et les femmes en général;
- Entre les personnes ayant un handicap et des personnes sans handicap; et
- Entre les personnes ayant des personnes à charge et celles personnes sans personne à charge;
- pour toute personne, quelles que soient ses convictions religieuses, ses opinions politiques, son origine raciale, son âge, son état matrimonial ou son orientation sexuelle:

Dans leurs dossiers, les porteurs de projet devront inclure une attestation sur le potentiel impact du projet en matière d'égalité des chances, et identifier les impacts sur les différentes catégories mentionnées ci-dessus.

Le Secrétariat Conjoint a prévu de demander, dans les dossiers de candidature, quand cela est pertinent, des éléments de diagnostic relatifs à l'égalité des chances et à la non-discrimination.

8.3. Égalité entre les hommes et les femmes

³⁸ Non applicable à URBACT, INTERACT et EPSON.

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme et des opérations.

Le programme poursuit l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes et, prendra les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination au cours des étapes du programme: de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

L'égalité des sexes a pour but de veiller à ce que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et opportunités; avec une importance égale attribuée aux comportements, aux aspirations et aux besoins des femmes et des hommes.

Le Secrétariat Conjoint a prévu de :

- Sensibiliser les partenaires et les bénéficiaires du Programme aux enjeux de l'égalité entre les hommes et les femmes qui peuvent impacter le Programme ;
- Demander dans les dossiers de candidature, quand cela est pertinent, des éléments de diagnostic relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes.

SECTION 9. ÉLÉMENTS CONSIDERES SEPAREMENT

9.1. Grands projets devant être mis en œuvre au cours de la période de programmation

[Référence: le point e) de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013]

Tableau 23: Liste des grands projets ³⁹

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

9.2. Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24: Cadre de performance (tableau synoptique)

Axe prioritaire	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)

³⁹ Non applicable à, INTERACT et EPSON.

9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération

Les principaux partenaires ayant participé à la rédaction du programme de coopération France (Manche) Angleterre sont en France les régions et les départements du territoire de coopération et en Angleterre, les *Collectivités locales* du territoire de coopération et le DCLG (la liste des territoires du programme est présentée dans la section 1). Le travail de concertation entre les partenaires a commencé au premier trimestre 2013 et s'achève avec la finalisation de ce Programme en septembre 2014.

Une enquête en ligne a eu lieu entre le 20 mai et le 20 juin 2014 (cf. section 5.6), enquête qui a généré 291 réponses venant de toute la zone de coopération. Toutes les priorités d'investissement du projet de programme de coopération ont été couvertes par les différentes réponses.

De plus, des partenaires publics et privés, et des acteurs émanant de divers secteurs, ont été consultés lors d'évènements qui se sont tenus à Rennes, Rouen, Londres et Ipswich du 2 au 8 avril 2014. Les acteurs ayant participé aux évènements de consultation publique sont listés ci-dessous (par ordre alphabétique). Ceci s'ajoute aux participants à la consultation en ligne, qui ne sont pas listés ci-dessous.

Partenaires

Académie de Rennes

Académie de Rouen (Délégation académique aux relations européennes et internationales DAREIC)

ACTALIA Sécurité des aliments (CENTRE D'EXPERTISE AGROALIMENTAIRE, Manche)

ADEAR Rouen Développement

ADRT Pas-de-Calais (Pas-de-Calais Tourisme) - Mission départementale Louvre Lens Tourisme

Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Agence des aires marines protégées, Brest

Agglomération de Lorient

Air Normand / Air-Com (association)

Amiens Métropole

Articulateurs (Ille-et-Vilaine)

Association Chauffer dans la noirceur (Manche)

Association des ports locaux de la Manche (Saint-Brieuc)

Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS) St Valéry en Caux

Atelier 231 Centre national des arts de la rue, Seine-Maritime
Bhagavat Educational Trust
Brest Métropole Océane/Ville de Brest
Bretagne développement innovation (Agence régionale de développement et d'innovation)
Brighton & Hove City Council
Brittany Ferries - Port du Bloscon (Roscoff, Finistère)
Bureau de Jersey (States of Jersey)
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - Direction régionale Haute-Normandie
CADES - Pôle de développement de l'économie sociale & solidaire du pays de Redon - Bretagne sud
Caisse des dépôts et consignations (Direction régionale de Haute-Normandie)
Caisse des dépôts et consignations (Direction régionale Nord-Pas-de-Calais)
Canterbury Christ Church University
Care Co-ops Community Services (Sussex)
Central Funding Unit
Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Berck sur mer
Centre européen de formation continue maritime (Finistère)
Centre national de recherche technologique matériaux (CNRT, Caen)
Centre national des arts de la rue de Bretagne (le Fourneau, Brest)
Centre social d'Arques
Cerafel - Association d'Organisations de Producteurs (AOP) légumes, fruits et horticulture - Bretagne
Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne (CRESS)
Change Consultancy & Training (Norfolk)
Chichester College (West Sussex College)
Cité des métiers de Haute-Normandie
CNRS - Délégation Bretagne, Pays de la Loire
CNRS - Délégation Normandie
Coast to Capital Local Enterprise Partnership
Colchester and Ipswich Museum Service

Colchester Borough Councils
Comédie de Picardie (salle de théâtre, Amiens)
Comité de tourisme équestre de Normandie
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Basse Normandie
Comité régional du patrimoine maritime normand
Communauté d'agglomération du Boulonnais
Communauté de communes du Val d'Ille
Communauté urbaine de Dunkerque
Conseil des chevaux de Haute-Normandie
Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Bretagne
Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Haute-Normandie
Département d'Ille-et-Vilaine
Département de l'Eure
Département de l'Oise
Département de la Manche
Département de la Somme
Département des Côtes d'Armor
Département du Finistère
Département du Morbihan
Département de Seine-Maritime
Cornwall Marine Network Ltd
Cornwall Sustainable Building Trust (CSBT)
Côtes d'Armor développement (Agence de développement des Côtes d'Armor)
CREA (Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Haute-Normandie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord Pas de Calais
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Haute-Normandie
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Haute-Normandie
East Sussex County Council

Eastern Enterprise Hub (Ipswich, Suffolk)
ECO Engineering (Pépinière IN'TECH, Basse-Normandie)
Ecole de management de Normandie, campus de Caen
Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (Rennes)
École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (Brest)
Ecole nationale supérieure maritime
Ecole normale supérieure de Rennes
École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen (ESITC Caen, Calvados)
Energie Haute-Normandie (Association, Rouen)
ESIGELEC - IRSEEM (Institut de Recherche en Systèmes Electroniques Embarqués)
ESITPA Ecole d'ingénieurs en agriculture (Seine-Maritime)
Espaces naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais
Essex County Council
Essex Tourism
Etablissement Public Social et Médico-social EPSOMS 80
Etudes et chantiers Bretagne et Pays de Loire
Fabrica (Visual arts organisation, East Sussex)
Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine
Fédération du Morbihan pour la pêche & la protection du milieu aquatique
Films en Bretagne – Union des Professionnels (Lorient)
Fonds Régional d'Art Contemporain - Région Basse-Normandie (FRAC Basse-Normandie)
Game & Wildlife Conservation Trust (Hampshire)
GIP Pays de Redon-Bretagne Sud
GIP Seine-Aval (Bureau d'études environnement)
Groupe Ouest (Film Lab européen, Bretagne)
Habitat du Littoral (Boulogne-sur-Mer)
Hampshire County Council
Hastings Borough Council
IDEA 35 (agence de développement économique d'Ille-et-Vilaine)

INERIS (INERIS - UMR SEBIO) Université le Havre et Reims
INNO TSD (SARL) Ouest
INSERM U982
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Finistère)
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
Institut national des sciences appliquées de Rouen
Institut supérieur de plasturgie d'Alençon (Basse-Normandie)
Ipswich Borough Council
ISEL (Institut supérieur d'Etudes Logistiques, Université du Havre)
Kent County Council
Kent Downs AONB Unit (Areas of Outstanding National Beauty)
Kent Wild Life Trust
La Breche, Pôle national des arts du cirque de Basse-Normandie
La Carene - Salle des musiques actuelles (Brest)
Laboratoire de radioécologie de Cherbourg
Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT, Université de Caen Basse-Normandie)
Les 7 vents du Cotentin, la coopérative de l'énergie et du développement durable (Manche)
Locate East Sussex
Low Carbon Trust (Sussex)
Mairie du Havre
Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Brest/ PLIE du pays de Brest
Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne
Maison de la chasse (Association, France)
Maison de la culture d'Amiens
Maison Pour Tous/Centre Social de Rivery (MPT/CS Rivery) Picardie
Marine Biological Association of the UK
Marine East (Support for the Leisure & Commercial Marine Sector in the East of England, Suffolk)
Medway County Council
Mémorial de Caen (Musée, Basse-Normandie)

Mission locale de l'arrondissement de Saint-Omer
Mission locale Dieppe Côte d'Albâtre
Mov'EO (Pôle de compétitivité, Seine-Maritime)
Musée des beaux-arts de la ville de Calais
Musiques et danses en Finistère (Quimper)
Nautilus Associates (Norfolk)
Nautisme en Finistère (EPIC, Finistère)
Norfolk County Council
Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) Normandie
Office de tourisme et pays d'accueil touristique du plateau de Caux Maritime
Orchestre Symphonique de Bretagne
Organisme paritaire collecteur agréé (OPCALIA)
Parc naturel régional d'Armorique (Finistère)
Parc naturel régional des boucles de la Seine normande
Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (Manche)
Pas-de-Calais Habitat (Opérateur Urbain)
Pas-de-Calais tourisme
Pays de Morlaix
Pays de Saint-Malo
Pays de Vannes
Pays de Vitre - Porte de Bretagne
Pôle image Haute-Normandie
Pôle métropolitain de la Côte d'Opale
Port Musée de Douarnenez (Finistère)
Portsmouth City Council
Projet ZEPA (Zone Européenne de Projets Artistiques)
Quimper-Cornouaille-Développement (Agence de développement économique et d'urbanisme)
Région Basse-Normandie
Région Bretagne
Région Haute-Normandie

Région Picardie
Rennes Métropole
Réso Solidaire (pôle de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) du pays de Rennes)
Sea Change Arts (Arts development and promotion Agency working in Great Yarmouth, Norfolk)
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Bretagne
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Haute-Normandie
SILEBAN (Société Investissement Cultures Légumières Horticoles Basse-Normandie, Manche)
Simpson Consulting Ltd (Surrey)
Somerset County Council
Station Biologique de Roscoff (Finistère)
Suffolk County Council
Surrey County Council
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR)
Syndicat Mixte Synergie mer et littoral (SMEL, Manche)
Synergia - agence de développement économique Caen la mer
Technopole Anticipa Lannion-Trégo ADIT (Côtes-d'Armor)
Technopole Brest Iroise
Technopole de Cherbourg
Technopole Quimper-Cornouaille
The Health and Europe Centre (National Health Service (NHS) Kent Health Authorities)
The National Trust for Places of Historic Interest or Natural Beauty (England)
Tourisme Bretagne (Comité Régional du Tourisme de la Bretagne)
TRAJECTIO, Travailler en Normandie
Ucreative (University for the creative arts, Surrey)
Université de Brest (LEMAR-UMR 6539-CNRS-UBO-IRD-IFREMER)
Université de Caen (département HSE, laboratoire LUSAC, UMR BOREA)
Université de Lille 1 - Laboratoire LOG
Université de Picardie Jules Verne
Université de Rouen (UMR COBRA, UMR IRESE A)

Université de Technologie de Compiègne
Université du Havre
Université Rennes 1 (plateforme projets européens)
Université Rennes 2
University Campus Suffolk
University of Brighton
University of Chichester
University of Greenwich
University of Portsmouth
University of Sussex
Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton, Côtes-d'Armor)
Ville de Caen
Ville de Falaise (Basse-Normandie)
Ville de Saint-Brieuc
Ville du Havre
Voies navigables de France (Etablissement public administratif)
Waveney & Suffolk Coastal District Councils
Westcountry Rivers Trust (Cornwall)

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

[Référence: l'article 26 du règlement (UE) n° 1299/2013]

Sans Objet

ANNEXES :

- Annexe 1 : Rapport de l'évaluation ex-ante, (Reference: Article 55(2) du Règlement (EU) No 1303/2013)
- Annexes 2a et 2b : Confirmation de l'accord écrit sur le contenu du programme de coopération
(Reference: Article 8(9) du Règlement (EU) No 1299/2013)
- Annexe 3 : Carte de la zone couverte par le programme de coopération
- Annexe 4 : Annexe au Programme de Coopération
- Annexe 5 : Evaluation Environnementale Stratégique – Résumé Non Technique
- Annexe 6 : Organigramme du Secrétariat Conjoint